

Département de la
MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de
SAINT-LÔ

Extrait du Registre Des Délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CARENTAN

Ville de
**CARENTAN-LES-
MARAIS**

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 39
Date de la convocation : 02.02.2022
Date d'affichage du compte-rendu : 09.02.2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2022 :

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude COLOMBEL, Christian COUILLARD, Jean-Marc DARTHENAY, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE.

Etaient excusés : Raynald AVISSE a donné procuration à Sébastien LESNÉ, Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Christian LEHECQ a donné procuration à Michel JEAN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Maryse LE GOFF, Valérie MILLOT a donné procuration à Jacky LENOURY, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 08 décembre 2021, Monsieur André PERRAMANT fait une remarque sur un échange d'interventions entre Jean-Pierre LHONNEUR et Sébastien LESNÉ.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants d'organiser, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, un débat portant sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Le but est d'exposer le contexte dans lequel s'élabore le budget et de proposer les orientations de la collectivité en termes de services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Enjeux du budget 2022 :

- Contenir l'évolution des charges de fonctionnement malgré le comportement structurellement haussier de certaines dépenses
- Poursuivre la rationalisation des dépenses pour financer de nouveaux projets de fonctionnement.
- Maintenir un niveau d'autofinancement élevé nécessaire à la réalisation des investissements programmés par chaque commune déléguée
- Maintenir l'effort de désendettement de la commune

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'orientation Budgétaire et des projets d'investissement 2022 annexés à la présente délibération.

Interventions :

D.TARDIVEAU : L'indicateur de la commune sur l'effort fiscal est à 1.15 contre 1 au niveau national. Est-il possible de revoir cet indicateur à la baisse ?

JP.LHONNEUR : Le programme d'investissement que nous allons proposer est très ambitieux, la pression fiscale n'a pas augmentée depuis 2002.

JC.COLOMBEL : Il faut tout de même faire très attention car l'État augmente cette année la valeur locative de + 3,5%.

H.HOUEL : Il semblerait que la dotation de solidarité rurale chute pour l'année 2022.

JP.LHONNEUR : C'est une hypothèse. Normalement, elle est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants, comme nous dépassons légèrement, une demande de percevoir tout de même cette dotation a été effectuée.

S.LESNÉ : La gestion financière est saine, il reste à être prudent sur les dotations d'État qui peuvent baisser dans les années à venir. De gros investissements ont été réalisés sur tout le territoire de Carentan-les-Marais, notamment grâce à la constitution de la commune nouvelle et il reste encore de gros investissements à venir.

S.LEBARON : Je voudrais savoir si les mini-médiathèques installées sur plusieurs communes déléguées viennent des fonds de la commune nouvelle ou sur les fonds de la médiathèque ? Mobilier, mise à disposition de personnes, etc...

M.LE GOFF : Nous avons bénéficié de subventions comme celle du plan de relance, de la DRAC. Le reste à charge pour la ville n'est pas élevé car ce projet a été subventionné à hauteur de 69%. Le but est que toutes les communes aient des services comme celui-ci.

J.LEMAITRE demande plus d'explications sur le programme des investissements.

JP.LHONNEUR : Plusieurs subventions sont à venir pour les investissements prévus.

A.PERRAMANT : Pourquoi achète-t-on l'eau à Saint-Lô Agglo ? La commune est liée à Saint-Lô Agglo car Saint-Lô est fournisseur d'eau, il n'y a pas d'autres connexions ?

JP.LHONNEUR : Une réflexion doit être menée pour envisager de fournir Montmartin-en-Graignes en eau par une autre collectivité que Saint-Lô Agglo.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER 25% DES CRÉDITS OUVERTS EN 2021 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser le Maire dans l'attente des votes des budgets 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal, alimentation en eau potable et assainissement de l'exercice précédent de la commune, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL					
Section	Sens	Chapitre	Article	Mt Voté BP N-1	25% du BP N-1
I	D	16 - Emprunts et dettes assimilées	165 - Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	3 750,00
		Total 16		15 000,00	3 750,00
I	D	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	147 714,00	36 928,50
I	D	20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	22 000,00	5 500,00
		Total 20 - Immobilisations incorporelles		169 714,00	42 428,50
I	D	204 - Subventions d'équipement versées	204132 - Bâtiments et installations	169 500,00	42 375,00
I	D	204 - Subventions d'équipement versées	2041582 - Bâtiments et installations	141 900,00	35 475,00
I	D	204 - Subventions d'équipement versées	2041642 - Bâtiments et installations	37 000,00	9 250,00
I	D	204 - Subventions d'équipement versées	20422 - Bâtiments et installations	0,00	0,00
		Total 204		348 400,00	87 100,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	431 950,58	107 987,645
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2116 - Cimetières	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	6 361,26	1 590,315
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	152 622,00	38 155,50
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21316 - Equipements du cimetière	534,60	133,65
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	639 535,45	159 883,8625
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport	160 000,00	40 000,00

I	D	21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	46 933,98	11 733,495
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	5 148,00	1 287,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	1 291,13	322,7825
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	28 914,58	7 228,645
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21538 - Autres réseaux	9 505,43	2 376,3575
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	27 780,29	6 945,0725
		Total 21 - Immobilisations corporelles		1 510 577,30	377 644,325
I	D	23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00
I	D	23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	4 567 617,57	1 141 904,3925
I	D	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	760 531,71	190 132,9275
I	D	23 - Immobilisations en cours	2316 - Restauration des collections et œuvres d'art	36 120,00	9 030,00
		Total 23 - Immobilisations en cours		5 364 269,28	1 341 067,32

BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Section	Sens	Chapitre Nat.	Groupe Article Nat.	Mt Voté BP N-1	25% du BP N-1
I	D	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	130 000,00	32 500,00
		Total 20 - Immobilisations incorporelles		130 000,00	32 500,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2121 - Terrains nus	27 400,00	6 850,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres terrains	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2155 - Outillage industriel	191 235,62	47 808,905
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21561 - Service de distribution d'eau	92 708,00	23 177,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	250,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	57 876,13	14 469,0325

		Total 21 - Immobilisations corporelles		370 219,75	92 554,9375
I	D	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	215 000,00	53 750,00
		Total 23 - Immobilisations en cours		215 000,00	53 750,00

BUDGET ASSAINISSEMENT					
Section	Sens	Chapitre Nat.	Article Nat.	Mt Voté BP N-1	25% du BP N-1
I	D	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	80 856,00	20 214,00
		Total 20 - Immobilisations incorporelles		80 856,00	20 214,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2121 - Terrains nus	11 480,00	2 870,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres terrains	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21562 - Service d'assainissement	257 497,00	64 374,25
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2157 - Agencements et aménagements des matériels et outillage industriels	1 139 990,80	284 997,70
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	17 500,00	4 375,00
		Total 21 - Immobilisations corporelles		1 426 467,80	356 616,95
I	D	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	209 261,00	52 315,25
		Total 23 - Immobilisations en cours		209 261,00	52 315,25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

-1 Abstention (Monsieur TARDIVEAU Denis)

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2021.

CESSION DE LA MAISON COMMUNALE SITUÉE 16 VILLAGE DE L'ÉGLISE A HOUESVILLE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Il est proposé de céder un immeuble communal cadastré 249 section B176 et situé sur le territoire de la commune déléguée de Houesville, 16, village de l'église : cet immeuble est une maison d'habitation comprenant 7 pièces principales ayant une surface utile de 103m² soit sur deux niveaux : 1 salon, 1 cuisine, 1 salle d'eau avec douche et 3 chambres. Les sols et les murs ont été refaits à neuf. L'état d'entretien extérieur est correct.

En annexe, elle dispose d'une cour gravillonnée, une terrasse en béton, un garage et un jardin d'environ 132 m² à prendre sur la parcelle B178.

Le service des domaines a estimé ce bien à 112 000 € le prix de vente pour l'ensemble.

Compte tenu qu'il a été nécessaire de faire intervenir préalablement à la mise en vente, un géomètre pour faire réaliser les divisions cadastrales, le bien a été mis en vente à 120 000€.

Trois offres ont été remises. L'offre qui a été remise en premier répond aux critères de l'annonce et est garantie par un organisme bancaire.



Celliers et jardin

Entrée extérieure

Habitation principale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de retenir l'offre de Monsieur DOUCET Nicolas et Madame CAILLET Sylvie pour un montant de 120 000€ net vendeur.
- Désigne l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour établir l'acte de cession.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Interventions :

JP.LHONNEUR : La volonté de la collectivité est de réduire le nombre de logements communaux car pour certains d'entre eux, des travaux de trop grande importance sont à réaliser. L'objectif de la commune déléguée est également de récupérer des fonds importants pour financer des programmes d'investissements comme par exemple la rénovation de la salle des fêtes de Houesville.

CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ AK 224 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Par délibération du 14 septembre 2021, l'assemblée délibérante avait décidé de mettre en vente le terrain communal cadastré 099 AK 224 situé sur la zone de Blactot, commune déléguée de CARENTAN. Pour rappel, le service des domaines avait estimé à 12 € le m² net vendeur le prix de vente pour l'ensemble.

Les premiers acheteurs ont annulé leur proposition et la société TFC Usinage s'est portée acquéreur de la parcelle précitée au prix demandé.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide l'annulation de la délibération n°DCM2021.101, en date du 14 septembre 2021.
- Décide de céder cette parcelle à la société TFC Usinage ou à tout autre acquéreur pour un prix de 12€ le m² net vendeur.
- Désigne l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour établir l'acte de cession.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ 458 ZI 8 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-CÔME-DU-MONT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

La commune déléguée de SAINT-CÔME-DU-MONT dispose d'un terrain cadastré 458 ZI 8 dit le long pendu et situé à l'angle de la rue de Barentin et de la rue du Maréchal Leclerc.

Cette parcelle est en nature d'herbage et contient 4400 m². Elle a une bonne configuration, un relief plat et un accès facile.

Le service des domaines, consulté systématiquement pour toutes les ventes, estime que cette parcelle peut-être vendue au prix de 3300 € net vendeur, soit 7500 € l'hectare.

Par courrier en date du 1^{er} février 2022 Madame Anne DELAVALUX propose d'acquérir la parcelle cadastrée 458 ZI 8 le long pendu à SAINT-CÔME-DU-MONT pour un montant de 3300 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide la cession de cette parcelle à Madame DELAVALUX pour un prix de 3300€ net vendeur.
- Désigne l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour établir l'acte de cession.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Interventions :

B.DENIS : J'ai d'abord demandé aux agriculteurs s'ils pouvaient être intéressés.

BUDGET ASSAINISSEMENT : AUTORISATION DE CLÔTURER UNE OPÉRATION SOUS MANDAT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

En 2013, les communes historiques de CARENTAN (délibération du 25 juin 2013) et de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE (délibération du 10 septembre 2013) et de SAINT-CÔME-DU-MONT ont décidé de réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement « Carentan - Saint Hilaire Petitville - Saint Côme du mont ». Sur le plan administratif, un groupement de commandes a été constitué et une convention de coordination a été signée entre les collectivités.

L'entreprise O DIAG CONSEIL de CHARTRES a été recrutée pour un montant de 9 562.50 € HT augmenté de 2 600.00 € HT pour la réalisation d'un passage caméra.

Le décompte général définitif de l'opération est établi à 12 162 .50 €

Le rapport d'étude de la société O DIAG CONSEIL a montré un certain nombre d'anomalies et en 2018, les collectivités ont commandé une étude complémentaire auprès de la société d'ingénieurs conseil et d'aménagement (SA2E) de BIEVILLE-BEUVILLE pour la somme de 24 150 €.

L'agence de l'eau qui avait demandé ce groupement, a subventionné ces études à hauteur de 50% (convention n°1046625 du 18 mai 2016 pour 15 500 € pour SAINT-HILAIRE / CARENTAN et convention complémentaire n°1053017 pour SAINT-CÔME-DU-MONT pour 2 687 €).

Une annexe sera rédigée à la délibération. Elle reprendra les numéros de mandats et titres enregistrés en comptabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la clôture de cette opération sous mandat en réalisant une écriture d'ordre non budgétaire par un débit du compte 1068 pour un montant de 8 490.50€.

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE (SMPEP) DE L'ISTHME DU COTENTIN :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Par délibération du 17 décembre 2021, le SMPEP de l'ISTHME du COTENTIN a approuvé la demande de retrait de la commune de MONTSENELLE (pour la commune déléguée de LITHAIRE) de la compétence distribution d'eau potable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Compte tenu qu'une collectivité peut se retirer du SMPEP après approbation des membres de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le retrait de la commune de MONTSENELLE, pour ce qui concerne la compétence distribution au Syndicat mixte de production d'eau potable de l'Isthme du Cotentin à compter du 1^{er} juillet 2022.

SYNDICAT DE LA VIRE : MODIFICATION DES STATUTS ET TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Le comité syndical du Syndicat de la Vire, lors de son assemblée du 10 décembre 2021 a approuvé la modification de ses statuts concernant le transfert de son siège social actuel vers les locaux de la Communauté de Communes de l'agglomération Saint-Loise, situés 70 rue du Neufbourg à SAINT-LO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du syndicat de la Vire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE ET L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE :

Afin d'aider au financement des travaux de restauration de l'Église Notre-Dame de CARENTAN, l'Association de sauvegarde de l'église a souscrit auprès de la Fondation du Patrimoine.

Cette souscription va permettre de mobiliser le mécénat populaire en faveur du projet de sauvegarde de l'Église pour les travaux de la phase 1 « Bas-côté Sud et Façade Ouest ».

Elle viendra donc compléter notre plan de financement et réduire la partie d'autofinancement de la collectivité.

Pour rappel, les travaux de la phase 1 sont estimés à 1.44M€. La part d'autofinancement est évaluée à 40% - 45%.

Tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles :

- De l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable.
- De l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 euros (limite atteinte avec un don de 66 666 euros).
- De l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don, pris dans la limite de 20 000 € ou de 5% du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé. L'éventuel excédent peut faire l'objet d'un report au titre des cinq exercices suivants.

La fondation collecte les fonds et reverse au maître d'ouvrage (à la fin des travaux sur présentation des factures acquittées) l'intégralité des sommes ainsi rassemblée moins les frais de gestion de 6%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Fondation du Patrimoine, l'Association de sauvegarde de l'église et la ville de CARENTAN-LES-MARAIS.

Interventions :

JP.LHONNEUR : Monsieur REGNAULT a réalisé une vidéo pour expliquer l'architecture de l'Église, nous vous la présenterons un jour en Conseil Municipal. Le cabinet en charge de la réfection viendra vous expliquer les détails avant le commencement des travaux.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur LHONNEUR précise que des personnes s'interrogent sur les investissements réalisés pour la rénovation des immeubles tels que le laboratoire et les cabinets de dentistes. Les travaux ont été réalisés par la commune avec des financements de l'État, de la Région et du Département et qu'un emprunt a été souscrit pour financer le reste. Le remboursement de cet emprunt est intégralement payé par les loyers.

C.COUILLARD : Les travaux de voirie au niveau de la radiologie sont en lien avec l'aménagement des cabinets médicaux. L'extension du parking du l'IRM et des cabinets médicaux était nécessaire pour permettre aux médecins et patients de pouvoir venir consulter pendant les travaux. Les arbres coupés étaient vieux et devenaient dangereux pour la clinique et les bâtiments autour. Il est prévu de refaire un aménagement paysager.

Sur le site Gloria :

G.LETERTRE : Nous pensions pouvoir déposer le permis d'aménager entre février-mars, nous prenons un peu de retard car nous sommes ralentis par la problématique du dossier de loi sur l'eau. Le groupement de maîtrise d'œuvre a travaillé à notre demande sur quelques modifications du plan d'aménagement permettant de proposer davantage de logements et d'être sous le seuil d'un hectare de remblais. Ce nouveau projet sera présenté lors d'une prochaine commission Gloria.

D.TARDIVEAU : Des gravats serait arrivés à Saint-Pellerin ?

G.LETERTRE : En novembre 2021, l'entreprise sur site a été sollicitée par une entreprise externe pour une livraison de gravats avec en contrepartie une livraison de terre végétale. Tous les gravats pollués sont partis en centre de dépollution. Les 400 tonnes évacuées n'étaient pas polluées. L'EPFN, maître d'ouvrage de cette phase de travaux a pu faire un point sur ce dossier avec les entreprises en charge du dossier.

JP.LHONNEUR : Le transfert a été effectué à l'insu de la Collectivité.

Sur le projet Prêt Locatif Social :

JP.LHONNEUR : Pour rappel, la ville a travaillé sur la réhabilitation de l'immeuble des deux billards pour l'aménagement d'un hôtel. Ce projet a été refusé par le contrôle de légalité prétextant une concurrence au privé. En compensation, la Préfecture a donc fait la proposition de lancer le projet de logements PLS, c'est-à-dire avec un seuil de revenus supérieurs aux logements sociaux habituels.

J.LEMAITRE : Ce sont des projets importants pour Carentan-les-Marais. Cela va dans le sens de la volonté de l'État. Avec la loi résilience, pour acheter en ville il va falloir réinvestir pour rénover et améliorer le bâti existant.

D.TARDIVEAU : On ne peut s'opposer à des logements sociaux, mais pour l'attractivité de la Ville, un immeuble comme celui-ci proche de la gare il était une option à envisager.

JP.LHONNEUR : Nous l'avons fait visiter à de nombreux promoteurs sans succès.

JC.COLOMBEL : J'aurais préféré conserver cet hôtel pour d'autres cabinets médicaux. Mais le fait qu'il soit confié à Manche Habitat me rassure.

JP.LHONNEUR : Faire des logements ne condamne pas l'activité après.

Recrutement Manager de Centre-Ville :

S.LESNÉ : Nous avons recruté une manageuse de Centre-Ville, Géraldine THÉZARD. Elle rencontre les professionnels du territoire afin de dynamiser et animer le centre-ville. Elle réalisera des études, des sondages et interrogera la population sur les besoins. Nous avons eu le départ de la responsable de la Communication, Géraldine prend le relai en attendant le recrutement de la nouvelle responsable.

JP.LHONNEUR : Pour information Madame Geneviève GUILMARD a été recrutée pour assurer les fonctions de Chef de projet petites villes de demain.

Divers :

H.HOUEL : Il n'y a toujours pas de cabanes au jardin des fontaines. Ma deuxième observation, concernant la période covid, nous avons beaucoup entendu parler de capteurs de CO2 pour l'amélioration de l'air, je ne sais pas où on en est à Carentan ? Cela est-il prévu ?

V.LECONTE : Oui, ils sont installés dans les 3 écoles depuis la semaine dernière.

JM.DARTHENAY : Concernant les locations des salles des fêtes ?

K.PAOLINI : Pas de difficulté pour la location des salles des fêtes sous certaines conditions.

J.LEMAITRE : J'aimerais que vous nous disiez un mot de ce qui a été signé la semaine dernière avec les services de l'Etat, le CRTE.

JC.COLOMBEL : Nous avons signé le 4 mars dernier avec le Préfet de la Manche le Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui ne devait être signé que fin septembre. Pour une période de 6 ans, l'État désire que chaque EPCI ait un projet de Communauté de Communes et qu'à travers ses six années tous les projets soient pensés et inscrits dans ce plan. Toutes les subventions habituelles sont incluses maintenant dans ce plan de relance. Chaque année, ce contrat sera revu et pourra être modifié par avenant.

JP.LHONNEUR : A savoir qu'il y a des projets intercommunaux et des projets communaux. C'est-à-dire que les projets dont on a discuté ce soir ont été inclus dans ce plan de relance.

V.DUBOURG : Cela veut-il dire qu'un projet qui n'est pas encore connu aujourd'hui et qui arriverait suite à une opportunité pourrait bénéficier de ces subventions ?

JP.LHONNEUR : Oui.

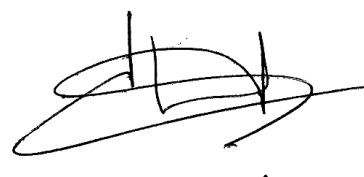
H.HOUEL : Dans CRTE il y a TE, je souhaite insister sur la Transition Environnementale et j'espère qu'au fil des années, nous pourront avoir une dimension un peu plus importante.

JP.LHONNEUR : La Ville réalise des dépenses énormes sur les rénovations énergétiques telles que les menuiseries de la mairie, le développement de l'OPAH et OPAH-RU. Ce sont des sujets à multiplier pour diminuer la facture énergétique.

JC.COLOMBEL : Dans le cadre du PLUI, des études sur les zones humides seront réalisées dans les prochaines semaines.

Fait à Carentan-les-Marais, le 22 février 2022.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Département de la
MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de
SAINT-LÔ

Extrait du Registre Des Délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CARENTAN

Ville de
**CARENTAN-LES-
MARAIS**

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 41
Date de la convocation : 21.03.2022
Date d'affichage du compte-rendu : 01.04.2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 :

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID (arrivée à 20h45) pendant l'appel des élus, Stéphanie DELAVIER, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Christine DIEULANGARD a donné procuration à Laurence HOREL, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Hervé HOUEL a donné procuration à Jacky LENOURY, Maryse LE GOFF a donné procuration à Sébastien LESNÉ, Rosine LESIEUR a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Christian COUILLARD, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Vincent MAUNOURY.

Monsieur Sébastien LESNÉ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE A MONSIEUR LE MAIRE DÉLÉGUÉ DE SAINT-CÔME-DU-MONT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR, sortie de Monsieur Bernard DENIS qui ne peut assister à ce point de l'ordre du jour.

Par courrier du 18 mars 2022, Monsieur Bernard DENIS, Maire délégué de SAINT-CÔME-DU-MONT sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement aux faits dont il a été victime ces dernières semaines.

Monsieur DENIS a en effet subi des atteintes à ses biens et a fait l'objet de menaces de mort inscrites sur les murs de sa propriété le 7 décembre 2021 ainsi que par un courrier.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] ».

Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus concernés.

La réparation couvre les frais de procédure, dépenses et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde la protection fonctionnelle prévue à l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur Bernard DENIS dans le cadre des faits évoqués ci-dessus.
- Autorise le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, huissiers de justice et/ou frais de déplacement ou toute autre action nécessaire à l'engagement des poursuites judiciaires.

Interventions :

D.TARDIVEAU : Nous avons apporté notre soutien à Bernard DENIS et j'ai eu l'occasion d'échanger avec lui avant la réunion. Il faut savoir que plus de deux-cent élus ont été menacés depuis le 1^{er} janvier, nous sommes dans une société violente et ceci peut arriver à d'autre. Est-il possible d'interpeller le Préfet pour demander systématiquement une prise en charge de la violence contre les élus ?

JP.LHONNEUR : Monsieur DENIS a été très bien soutenu et accompagné. Nous avons consulté la Préfecture pour cette situation.

D.TARDIVEAU : C'est la commune de Saint-Côme-du-Mont qui va pendre les frais en charge ?

JP.LHONNEUR : C'est la commune de Carentan-les-Marais qui prendra en charge, il n'y a qu'une commune. Il y a une intervention des élus à chaque situation comme celle-ci et Monsieur Bernard DENIS a très bien été soutenu.

A.DAVID : Cette protection fonctionnelle sur les faits qui se sont déroulés, propres à Monsieur DENIS, cela concernait vraiment sa fonction de Maire délégué ?

JP.LHONNEUR : Monsieur DENIS en tant que Maire délégué a le droit de parrainer un candidat aux élections présidentielles, à ce titre il a dû être sollicité pour un parrainage et a dû être sanctionné par d'autres personnes s'opposant à ce candidat.

A.DAVID : C'est donc dans le cadre de ses fonctions ?

JP.LHONNEUR : Oui en tant que Maire délégué de Saint-Côme-du-Mont.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 :

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien LESNÉ, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 41 Pour.
- Vote le compte administratif du **budget principal** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2021	10 496 436.96
Recettes 2021	12 911 084.89
Résultats de l'année 2021	2 414 647.93

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2021	4 815 189.83
Recettes 2021	5 957 449.35
Résultats de l'année 2021	1 142 259.52

- Vote le compte administratif du budget **alimentation en eau potable** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2021	1 139 721.35
Recettes 2021	1 074 036.51
Résultats de l'année 2021	-65 684.84

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2021	440 181.02
Recettes 2021	405 536.52
Résultats de l'année 2021	-34 644.50

- Vote le compte administratif du **budget assainissement** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2021	1 441 200.31
Recettes 2021	1 466 512.10
Résultats de l'année 2021	25 311.79

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2021	646 046.61
Recettes 2021	617 359.79
Résultats de l'année 2021	-28 686.82

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « Le Boulevard du Cotentin »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2021	53 387.71
Recettes 2021	0
Résultats de l'année 2021	-53 387.71

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2021	0
Recettes 2021	46 353.33
Résultats de l'année 2021	+ 46 353.33

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « Le Passeux »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2021	122 677.73
Recettes 2021	122 677.73
Résultats de l'année 2021	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2021	0
Recettes 2021	122 677.73
Résultats de l'année 2021	122 677.73

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « La Zone de mixité de Tripiéville »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2021	14 418.00
Recettes 2021	14 418.00
Résultats de l'année 2021	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2021	0
Recettes 2021	8 336.50
Résultats de l'année 2021	8 336.50

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « Le Clos Férage »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2021	0
Recettes 2021	20 903.46
Résultats de l'année 2021	20 903.46

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2021	0
Recettes 2021	0
Résultats de l'année 2021	0

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « Le Nouveau Quartier »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2021	0
Recettes 2021	0
Résultats de l'année 2021	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2021	0
Recettes 2021	0
Résultats de l'année 2021	0

- Vote le compte administratif du budget lotissement « Le Clos Bataille 2 » qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2021	39 584.81
Recettes 2021	0
Résultats de l'année 2021	-39 584.81

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2021	0
Recettes 2021	0
Résultats de l'année 2021	0

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « Les Lavandières »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2021	102 063.82
Recettes 2021	102 063.82
Résultats de l'année 2021	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2021	86 410.88
Recettes 2021	3 402.32
Résultats de l'année 2021	-83 008.56

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « Le Clos Batille 3 »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2021	487 255.18
Recettes 2021	487 255.18
Résultats de l'année 2021	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2021	266 371.46
Recettes 2021	253 099.84
Résultats de l'année 2021	-13 271.62

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « le MG Quentin »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2021	110 286.53
Recettes 2021	110 286.53
Résultats de l'année 2021	0.00

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2021	110 286.18
Recettes 2021	12 299.06
Résultats de l'année 2021	-97 987.12

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « La Blanche »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2021	85 379.30
Recettes 2021	85 379.30
Résultats de l'année 2021	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2021	85 378.90
Recettes 2021	69 146.30
Résultats de l'année 2021	-16 232.60

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « Le Bois »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2021	0
Recettes 2021	0
Résultats de l'année 2021	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2021	0
Recettes 2021	0
Résultats de l'année 2021	0

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « La Bourdonnerie »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2021	5 065.00
Recettes 2021	5065.00
Résultats de l'année 2021	0.00

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2021	5 065.00
Recettes 2021	0
Résultats de l'année 2021	-5 065.00

- Vote le compte administratif **du budget lotissement « Le Site Gloria »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2021 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2021	152 949.73
Recettes 2021	345 884.73
Résultats de l'année 2021	192 935.00

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2021	152 948.83
Recettes 2021	18 963.00
Résultats de l'année 2021	-133 985.83

COMPTES DE GESTION 2021 :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 pour les budgets suivants :
 - Budget principal
 - Budget alimentation en eau potable
 - Budget assainissement
 - Budget lotissements communaux pour les lotissements suivants : Le Boulevard du Cotentin, Le Passeux, La zone de mixité de Tripiéville, Le Clos Férage, Le Nouveau Quartier, Le Clos Bataille 2, Les Lavandières, Le Clos Bataille 3, Le MG Quentin, La Blanche, Le Bois, La Bourdonnerie, Le Site Gloria.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RÉSULTATS CUMULES 2021 ET AFFECTATIONS DES RÉSULTATS :

❖ BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

CARENTAN LES MARAIS - DETERMINATION DU RESULTAT - AFFECTATION	
EXERCICE 2021	
1-) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2020	- 1 463 228,47 €
EXERCICE 2021	
A) DEPENSES REALISEES	4 815 189,83 €
B) RECETTES REALISEES	5 957 449,35 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2021	1 142 259,52 €
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT DE REALISATION CUMULE	- 320 968,95 €
<u>RESTE A REALISER 2021</u>	
C) REPORT DEPENSES	1 497 663,57 €
D) REPORT RECETTES	1 590 209,77 €
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.	92 546,20 €
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT TOTAL	- 228 422,75 €
2-) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2020	4 029 564,48 €
EXERCICE 2021	
E) DEPENSES REALISEES	10 496 436,96 €
F) RECETTES REALISEES	12 911 084,89 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 414 647,93 €
RESULTAT CUMULE	6 444 212,41 €
3-)PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
REPORT A NOUVEAU A LA SECT. DE FONCT. RF	4 044 212,41 €
REPORT A NOUVEAU A LA SECT. D'INVESTISSEMENT. DI	- 320 968,95 €
BESOIN DE FINANCEMENT - AFFECTATION AU COMPTE 1068	2 400 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante : au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 2 400 000,00€

❖ BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

CARENTAN LES MARAIS - DETERMINATION DU RESULTAT BUDGET AEP EXERCICE 2021	
1-) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2020	366 683,23 €
EXERCICE 2021	
A) DEPENSES REALISEES	440 181,02 €
B) RECETTES REALISEES	405 536,52 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2021	- 34 644,50 €
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT DE REALISATION CUMULE	332 038,73 €
<u>RESTE A REALISER 2021</u>	
C) REPORT DEPENSES	4 653,19 €
D) REPORT RECETTES	- €
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.	- 4 653,19 €
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT TOTAL	327 385,54 €
2-) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2020	660 700,53 €
EXERCICE 2021	
E) DEPENSES REALISEES	1 808 576,57 €
F) RECETTES REALISEES	1 074 036,51 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 734 540,06 €
RESULTAT CUMULE	- 73 839,53 €
3-)PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
REPORT A NOUVEAU A LA SECT. DE FONCT. RF	- 273 839,53 €
REPORT A NOUVEAU A LA SECT. D'INVESTISSEMENT. RI	332 038,73 €
AFFECTATION PROPOSÉE AU COMPTE 1068	200 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante : au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 200 000,00 €

❖ BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

CARENTAN LES MARAIS - DETERMINATION DU RESULTAT BUDGET EU	
EXERCICE 2021	
1-) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2020	1 441 670,01 €
EXERCICE 2021	
A) DEPENSES REALISEES	646 046,61 €
B) RECETTES REALISEES	617 359,79 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2021	- 28 686,82 €
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT DE REALISATION CUMULE	1 412 983,19 €
RESTE A REALISER 2021	
C) REPORT DEPENSES	17 780,00 €
D) REPORT RECETTES	- €
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.	- 17 780,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT TOTAL	1 395 203,19 €
2-) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2020	1 348 075,46 €
EXERCICE 2021	
E) DEPENSES REALISEES	1 441 200,31 €
F) RECETTES REALISEES	1 441 487,73 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	287,42 €
RESULTAT CUMULE	1 348 362,88 €
3-)PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
REPORT A NOUVEAU A LA SECT. DE FONCT. RF	1 339 872,38 €
REPORT A NOUVEAU A LA SECT. D'INVESTISSEMENT.	1 412 983,19 €
RI	
AFFECTATION PROPOSÉE AU COMPTE 1068	8 490,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Reprend la délibération n°DCM2022-006 et rappelle l'inscription au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 8 490.50 €
- Dit que le résultat reporté en recette de fonctionnement au compte 002 sera donc de 1 339 872.38€
- Dit que le résultat reporté en recette d'investissement sera de 1 412 983.19 €

❖ BUDGET LOTISSEMENTS :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

➤ *LOTISSEMENT « LA BLANCHE » :*

CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : LA BLANCHE	
1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	85 378.90
RECETTES RÉALISÉES	69 146.30
RÉSULTATS 2021	-16 232.60
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-69 146.30
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	-85 378.90
2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	85 379.30
RECETTES RÉALISÉES	85 379.30
RÉSULTATS 2021	0.00
REPORT DE L'EXERCICE 2020	0.00
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	0.00
3- REPORT DES RESULTATS 2021 SUR 2022	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT. DI	-85 378.90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- Approuve les résultats 2021, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés

➤ *LOTISSEMENT « SITE GLORIA » :*

CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : SITE GLORIA	
1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	152 948.83
RECETTES RÉALISÉES	18 963.00
RÉSULTATS 2021	-133 985.83
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-18 963.00
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	-152 948.83

2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	152 949.73
RECETTES RÉALISÉES	345 884.73
RÉSULTATS 2021	192 935.00
REPORT DE L'EXERCICE 2020	0.00
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	192 935.00
3- PROPOSITION AFFECTATION DU RÉSULTAT	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT. RF	192 935.00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT. DI	-152 948.83

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- Approuve les résultats 2021, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés

➤ *LOTISSEMENT « LE BOIS » :*

CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : LE BOIS	
1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	0.00
RECETTES RÉALISÉES	0.00
RÉSULTATS 2021	0.00
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-297 825.60
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	-297 825.60
2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	0.00
RECETTES RÉALISÉES	0.00
RÉSULTATS 2021	0.00
REPORT DE L'EXERCICE 2020	0.49
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	0.49
3- PROPOSITION AFFECTATION DU RÉSULTAT	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT. RF	0.49
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT. DI	-297 825.60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- Approuve les résultats 2021, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés

➤ LOTISSEMENT « LA BOURDONNERIE » :

CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : LA BOURDONNERIE	
1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	5 065.00
RECETTES RÉALISÉES	0.00
RÉSULTATS 2021	-5 065.00
REPORT DE L'EXERCICE 2020	0.00
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	- 5 065.00
2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	5 065.00
RECETTES RÉALISÉES	5 065.00
RÉSULTATS 2021	0.00
REPORT DE L'EXERCICE 2020	0.00
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	0.00
3- PROPOSITION AFFECTATION DU RÉSULTAT	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT. RF	0.00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT. DI	-5 065.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- Approuve les résultats 2021, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés

➤ LOTISSEMENT « MG QUENTIN » :

CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : MG QUENTIN	
1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	110 286.18
RECETTES RÉALISÉES	12 299.06
RÉSULTATS 2021	-97 987.12
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-12 299.06
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	-110 286.18
2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	110 286.53
RECETTES RÉALISÉES	110 286.53
RÉSULTATS 2021	0.00
REPORT DE L'EXERCICE 2020	207.25
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	207.25

3- PROPOSITION AFFECTATION DU RÉSULTAT	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT. RF	207.25
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT. DI	-110 286.18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- Approuve les résultats 2021, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés

➤ *LOTISSEMENT « LE CLOS BATAILLE 3 » :*

CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : LE CLOS BATAILLE 3	
1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	266 371.46
RECETTES RÉALISÉES	253 099.84
RÉSULTATS 2021	-13 271.62
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-253 099.84
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	-266 371.46
2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	487 255.18
RECETTES RÉALISÉES	487 255.18
RÉSULTATS 2021	0.00
REPORT DE L'EXERCICE 2020	0.07
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	0.07
3- PROPOSITION AFFECTATION DU RÉSULTAT	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT. RF	0.07
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT. DI	-266 371.46

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- Approuve les résultats 2021, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés:

➤ *LOTISSEMENT « LE CLOS FÉRAGE » :*

CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : LE CLOS FÉRAGE	
1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	0.00
RECETTES RÉALISÉES	0.00
RÉSULTATS 2021	0.00
REPORT DE L'EXERCICE 2020	35 104.00
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	35 104.00

2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	0.00
RECETTES RÉALISÉES	20 903.46
RÉSULTATS 2021	20 903.46
REPORT DE L'EXERCICE 2020	7 379.42
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	28 282.88
3- PROPOSITION AFFECTATION DU RÉSULTAT	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT. RF	28 282.88
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT. RI	35 104.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- Approuve les résultats 2021, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés

➤ *LOTISSEMENT « LE NOUVEAU QUARTIER » :*

CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : LE NOUVEAU QUARTIER	
1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	0.00
RECETTES RÉALISÉES	0.00
RÉSULTATS 2021	0.00
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-60 040.56
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	-60 040.56
2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	0.00
RECETTES RÉALISÉES	0.00
RÉSULTATS 2021	0.00
REPORT DE L'EXERCICE 2020	0.00
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	0.00
3- PROPOSITION AFFECTATION DU RÉSULTAT	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT. RF	0.00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT. DI	-60 040.56

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- Approuve les résultats 2021, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés

➤ LOTISSEMENT « LES LAVANDIERES » :

CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : LES LAVANDIERES	
1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	84 410.88
RECETTES RÉALISÉES	3 402.32
RÉSULTATS 2021	-83 008.56
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-3 402.32
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	-86 410.88
2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	102 063.82
RECETTES RÉALISÉES	102 063.82
RÉSULTATS 2021	0.00
REPORT DE L'EXERCICE 2020	23 407.54
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	23 407.54
3- PROPOSITION AFFECTATION DU RÉSULTAT	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT. RF	23 407.54
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT. DI	-86 410.88

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- Approuve les résultats 2021, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés

➤ LOTISSEMENT « LE CLOS BATAILLE 2 » :

CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : LE CLOS BATAILLE 2	
1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	0.00
RECETTES RÉALISÉES	0.00
RÉSULTATS 2021	0.00
REPORT DE L'EXERCICE 2020	0.00
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	0.00
2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	39 584.81
RECETTES RÉALISÉES	0.00
RÉSULTATS 2021	-39 584.81
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-133 931.32
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	-173 516.13

3- PROPOSITION AFFECTATION DU RÉSULTAT	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT. RF	-173 516.13
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- Approuve les résultats 2021, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés

➤ *LOTISSEMENT « ZONE DE MIXITÉ DE TRIPIÉVILLE » :*

CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : ZONE DE MIXITÉ DE TRIPIÉVILLE	
1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	0.00
RECETTES RÉALISÉES	8 336.50
RÉSULTATS 2021	8 336.50
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-8 336.50
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	0.00
2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	14 418.00
RECETTES RÉALISÉES	14 418.00
RÉSULTATS 2021	0.00
REPORT DE L'EXERCICE 2020	0.00
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	0.00
3- RÉSULTATS DE CLOTURE	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.	0.00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Approuve les résultats cumulés 2021 qui s'établissent en dépenses et en recettes à 0.00 pour les sections de fonctionnement et d'investissement
- Dit que ce budget n'ayant plus d'objet, peut être définitivement clôturé

➤ LOTISSEMENT « LE BOULEVARD DU COTENTIN » :

CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : LE BOULEVARD DU COTENTIN	
1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	0.00
RECETTES RÉALISÉES	46 353.33
RÉSULTATS 2021	46 353.33
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-46 353.33
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	0.00
2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	53 387.71
RECETTES RÉALISÉES	0.00
RÉSULTATS 2021	-53 387.71
REPORT DE L'EXERCICE 2020	53 387.71
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	0.00
3- RÉSULTATS DE CLOTURE	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.	0.00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Approuve les résultats cumulés 2021 qui s'établissent en dépenses et en recettes à 0.00 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- Dit que ce budget n'ayant plus d'objet, peut être définitivement clôturé

➤ LOTISSEMENT « LE PASSEUX » :

CARENTAN-LES-MARAIS – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	
EXERCICE 2021 - LOTISSEMENT : LE PASSEUX	
1- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	0.00
RECETTES RÉALISÉES	122 677.73
RÉSULTATS 2021	122 677.73
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-122 677.30
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	0.43
2- DETERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2021	
DÉPENSES RÉALISÉES	122 677.73
RECETTES RÉALISÉES	122 677.73
RÉSULTATS 2021	0.00
REPORT DE L'EXERCICE 2020	-0.43
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2021	-0.43

3- RÉSULTATS DE CLOTURE	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.	-0.43
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.	0.43

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Approuve les résultats cumulés 2021 qui s'établissent en dépenses et en recettes à 0.00 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- Dit que ce budget n'ayant plus d'objet, peut être définitivement clôturé

BUDGET PRIMITIF 2022 :

❖ BUDGET PRINCIPAL :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	11 129 266.09	16 588 327.01
Section d'investissement	8 259 205.86	8 259 205.86
TOTAL	19 388 471.95	24 847 532.87

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,
Vu le projet de budget primitif 2022 « Budget Principal »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	11 129 266.09	16 588 327.01
Section d'investissement	8 259 205.86	8 259 205.86
TOTAL	19 388 471.95	24 847 532.87

❖ BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 219 749.00	1 507 781.59
Section d'investissement	1 204 153.73	1 204 153.73
TOTAL	2 423 902.73	2 711 935.32

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,
Vu le projet de budget primitif 2022 « Alimentation en eau potable »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 219 749.00	1 507 781.59
Section d'investissement	1 204 153.73	1 204 153.73
TOTAL	2 423 902.73	2 711 935.32

❖ BUDGET ASSAINISSEMENT :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 536 609.70	2 820 651.13
Section d'investissement	2 202 418.39	2 202 418.39
TOTAL	3 739 028.09	5 023 069.52

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,
Vu le projet de budget primitif 2022 « Assainissement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 536 609.70	2 820 651.13
Section d'investissement	2 202 418.39	2 202 418.39
TOTAL	3 739 028.09	5 023 069.52

❖ BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS COMMUNAUX :

➤ *LOTISSEMENT « LE CLOS FÉRAGE »*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	50 282.88	50 282.88
Section d'investissement	34 104.00	35 104.00
TOTAL	84 386.88	84 386.88

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,
Vu le projet de budget primitif 2022 « Lotissement : Le Clos Férage »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	50 282.88	50 282.88
Section d'investissement	34 104.00	35 104.00
TOTAL	84 386.88	84 386.88

➤ *LOTISSEMENT « LE NOUVEAU QUARTIER »*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	60 045.56	60 045.56
Section d'investissement	120 086.12	120 086.12
TOTAL	180 131.68	180 131.68

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,
Vu le projet de budget primitif 2022 « Lotissement : Le Nouveau Quartier »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	60 045.56	60 045.56
Section d'investissement	120 086.12	120 086.12
TOTAL	180 131.68	180 131.68

➤ *LOTISSEMENT « LE CLOS BATAILLE 2 »*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	173 521.13	173 521.13
Section d'investissement	0.00	0.00
TOTAL	173 521.13	173 521.13

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,
Vu le projet de budget primitif 2022 « Lotissement : Le Clos Bataille 2 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	173 521.13	173 521.13
Section d'investissement	0.00	0.00
TOTAL	173 521.13	173 521.13

➤ *LOTISSEMENT « LES LAVANDIERES »*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	86 425.88	86 425.88
Section d'investissement	86 410.88	86 410.88
TOTAL	172 836.76	172 836.76

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,
Vu le projet de budget primitif 2022 « Lotissement : Les Lavandières »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	86 425.88	86 425.88
Section d'investissement	86 410.88	86 410.88
TOTAL	172 836.76	172 836.76

➤ *LOTISSEMENT « LE CLOS BATAILLE 3 »*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	928 398.15	928 398.15
Section d'investissement	730 699.33	730 699.33
TOTAL	1 659 097.48	1 659 097.48

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,
Vu le projet de budget primitif 2022 « Lotissement : Le Clos Bataille 3 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	928 398.15	928 398.15
Section d'investissement	730 699.33	730 699.33
TOTAL	1 659 097.48	1 659 097.48

➤ *LOTISSEMENT « LE MG QUENTIN »*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	487 856.99	487 856.99
Section d'investissement	360 572.36	360 572.36
TOTAL	848 429.35	848 429.35

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,
Vu le projet de budget primitif 2022 « Lotissement : Le MG Quentin »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	487 856.99	487 856.99
Section d'investissement	360 572.36	360 572.36
TOTAL	848 429.35	848 429.35

➤ *LOTISSEMENT « LA BLANCHE »*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 588 832.60	1 588 832.60
Section d'investissement	887 911.50	887 911.50
TOTAL	2 476 744.10	2 476 744.10

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,
Vu le projet de budget primitif 2022 « Lotissement : La Blanche »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 588 832.60	1 588 832.60
Section d'investissement	887 911.50	887 911.50
TOTAL	2 476 744.10	2 476 744.10

➤ *LOTISSEMENT « LE BOIS »*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	897 856.09	897 856.09
Section d'investissement	895 666.20	895 666.20
TOTAL	1 793 522.29	1 793 522.29

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,
Vu le projet de budget primitif 2022 « Lotissement : Le Bois »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	897 856.09	897 856.09
Section d'investissement	895 666.20	895 666.20
TOTAL	1 793 522.29	1 793 522.29

➤ *LOTISSEMENT « LA BOURDONNERIE »*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	177 100	177 100
Section d'investissement	93 615	93 615
TOTAL	270 715	270 715

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,
Vu le projet de budget primitif 2022 « Lotissement : La Bourdonnerie »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	177 100	177 100
Section d'investissement	93 615	93 615
TOTAL	270 715	270 715

➤ *LOTISSEMENT « LE SITE GLORIA »*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 24 mars 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 938 766.83	4 938 766.83
Section d'investissement	3 788 666.83	3 788 666.83
TOTAL	8 727 433.66	8 727 433.66

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2022,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2022,
Vu le projet de budget primitif 2022 « Lotissement : Le Site Gloria »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue :

- 5 Abstentions : Amélie DAVID, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 43 Pour.
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 938 766.83	4 938 766.83
Section d'investissement	3 788 666.83	3 788 666.83
TOTAL	8 727 433.66	8 727 433.66

FISCALITÉ LOCALE 2022 :

L'état 1259 de la direction des finances publiques a été transmis le 18 mars dernier avec les données suivantes :

Taxes	Bases d'imposition 2022	Taux de référence pour 2022	Produits attendus	Contribution coefficient correcteur*	Recette finale attendue au compte 73111
Taxes foncières bâti	11 508 000	38.62 %	4 444 390€		
Taxes foncières non bâti	1 191 339	30.48%	377 038€		
		Total	4 821 428€	-1 187 800	3 633 628

*Pour rappel, la taxe d'habitation ayant été transférée au Département, un coefficient correcteur est appliqué. C'est un nouveau mécanisme qui vise à garantir la compensation à l'euro près des communes et neutraliser les phénomènes de surcompensation ou sous-compensation.

Compte budgétaire	Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022	
74835	Taxe d'habitation	78 539 €
74834	Allocations compensatrices : taxes foncières	441 372€
74834	Allocations compensatrices : Taxes foncières non bâti	45 980 €
748313	DCRTP	209 505
73221	FNGIR	388 521
	TOTAL	1 085 378

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer les taux 2022 de la manière suivante :

- Taxe foncière sur le bâti : 38.62 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 30.48 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Accepte de fixer les taux de taxes foncières sur le bâti et le non bâti tels que présentés plus haut.

Interventions :

Monsieur LEBLOND présente un diaporama sur la situation financière de la commune.

A.PENNEC : Quand une commune fait un emprunt, il est versé en une seule fois ?

M.LEBLOND : ça dépend de la manière dont l'emprunt est contracté, mais oui c'est possible.

A.PENNEC : Le versement en une ou plusieurs fois est-il lié au projet de l'emprunt ?

JP.LHONNEUR : Non, c'est lié à la durée et au temps de réception des factures.

M.LEBLOND : Les subventions viennent réaugmenter les réserves, c'est une situation qui fluctue tous les jours.

BUDGET ACQUISITIONS 2022 POUR LA MÉDIATHEQUE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Dans le cadre de demande de subvention auprès du Centre National du Livre, il est nécessaire de prendre une délibération pour arrêter les enveloppes budgétaires d'acquisitions telles que :

Désignation	Prévu au BP 2022
LIVRES	24 000
DVD	6 000
REVUES	3 100
JEUX DE SOCIETE	7 500
TOTAL	40 600

Le Centre National du Livre pourrait ainsi financer ces acquisitions à hauteur de 25%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Approuve les inscriptions budgétaires présentées ci-dessus

Interventions :

A.DAVID : Quel était le budget 2021 par rapport à celui-ci ?

K.PAOLINI : Le budget 2021 était de 21 360€.

J.LENOURY : Pour comprendre l'augmentation entre les deux années, est-ce parce qu'il existe maintenant des mini-médiathèques ?

K.PAOLINI : Pas uniquement. Il y a un fond à renouveler, les collègues de la médiathèque développent également les jeux de sociétés.

JPL : Il s'agit également d'un budget prévisionnel qui nous permet de solliciter les subventions auprès des partenaires.

ETAT DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2021 :

L'état des cessions 2021 fait apparaître la réalisation d'1 opération pour un montant total de 285€.

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du de l'acquéreur	Identité du Cédant	Conditions de la cession	Montant
DCM2019-175	Rue des fontaines LES VEYS	ZL 153	Philippe TARDIF	COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS	1€ le m ² Voirie déclassée.	285.00

L'état des acquisitions 2021 fait apparaître 4 opérations.

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité de l'acquéreur	Identité du Cédant	Délibérations	Montant
Immeuble	Rue de l'arsenal	AE 20	COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS	M. MME POISSON	DCM2020-145	150 000
Délaissé de voirie	Rue de la bretelle	AD 197	COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS	NESTLE	DCM2021-005	1.00

Délaissé de voirie	Cité Auby	AO 50 111 128	COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS	CARGILL	DCM2021-006	1.00
Immeuble	Place de la république	AC 617 AC 618	COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS	MME GARNIER	DCM2020-007 DCM2021-081	12 362.71

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du document joint présentant les enveloppes financières allouées aux associations locales.

Chaque comité a travaillé sur les dossiers présentés par les associations locales.

Il est demandé par les comités que les subventions dites « exceptionnelles », en rouge sur les fichiers joints, ne soient versées à la seule condition que les actions soient réalisées. Les associations devront donc déposer auprès du secrétariat de chaque comité un état retraçant les dépenses engagées pour pouvoir bénéficier du versement de ladite subvention.

Pour les subventions attribuées pour le financement des investissements des associations, il leur sera demandé de produire la facture acquittée.

Il est à rappeler que les subventions ne peuvent être versées sans la production d'un relevé d'identité bancaire ou d'un numéro de SIRET.

L'enveloppe globale passe de 156 459 € en 2021 à 163 690 € pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Approuve les montants alloués à chaque association.
- Autorise le Maire à ne verser les subventions exceptionnelles qu'aux projets réellement réalisés et au regard d'un état financier de l'opération visé par les comités communaux.

Interventions :

J.LENOURY : Il n'y a pas eu de demandes de faites pour les comités de Saint-Pellerin et Montmartin-en-Graignes lors de la commission et je vois que la des sommes leurs sont allouées.

JPL : Quelles associations ?

J.LENOURY : Comité des sports et loisirs de Saint-Pellerin et Comité des fêtes de Montmartin-en-Graignes.

JP.LHONNEUR : Les dossiers ont dû arriver après la commission, nous serons plus vigilants l'an prochain.

SUBVENTION AU CCAS 2022 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Sur la base des comptes administratifs 2021 et des besoins pour 2022, il est proposé d'attribuer au CCAS de Carentan-les-Marais pour l'année 2022 une subvention de fonctionnement de 200 000 € pour lui permettre de mener à bien ses actions en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Outre la gestion du jardin solidaire, de la résidence autonomie, le CCAS gère depuis 2019 l'épicerie solidaire et soutient financièrement l'Association du Bassin d'Emploi de Carentan « ABEC ». Avec l'ouverture du foyer de jeunes travailleurs, la charge de gestion du CCAS a augmenté.

Le CCAS met également en œuvre plusieurs actions à destination des personnes les plus nécessiteuses (colis de Noël aux personnes âgées, spectacle et goûter des enfants à l'occasion des fêtes de Noël, cartes d'entrées à la piscine et au cinéma, aide à l'inscription aux clubs sportifs des enfants scolarisés en école primaire, aides au paiement de la cantine, animations dans le cadre du passeport du mieux vivre etc...), et assure le suivi des bénéficiaires du RSA suivant une convention signée avec le Conseil Départemental.

Le CCAS apportera également son aide financier et humain pour l'accueil des réfugiés ukrainiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de fonctionnement de 200 000€ au CCAS pour l'année 2022.
- Décide de prévoir la possibilité de verser une seconde subvention de 100 000€ si le budget CCAS devenait insuffisant pour pallier à l'augmentation des coûts et poursuivre ses missions.
- D'inscrire 300 000€ au compte 657362 du budget primitif 2022 du budget principal

Interventions :

D.TARDIVEAU : Sur les besoins des familles qui vont subir l'inflation, les 200 000€ sont-ils figés ? Vous proposez une subvention supplémentaire et cela ne pourra être que bénéfique.

A.PERRAMANT : Le montant du budget annuel est de combien ?

K.PAOLINI : le budget du CCAS est de 894 000€.

CRÉATION D'EMPLOI :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite à la fin de détachement d'un agent de police municipale, un recrutement a été lancé. Considérant que le recrutement de l'agent se fera sur le principe de la mutation et que les missions principales de cet agent seront les suivantes :

- Veille et prévention en matière de maintien d'ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité public
- Recherche et relevé des infractions
- Remplacement du chef du poste en l'absence de ce dernier
- Rédaction et transmission d'écrits professionnels
- Accueil, relation et sensibilisation avec le public.

Le candidat pressenti étant garde-champêtre chef, grade incompatible avec l'exercice des missions au sein de la commune, il y a lieu de procéder à son recrutement sur un grade équivalent de la filière police municipale.

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet correspondant au grade de brigadier-chef principal de police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi de grade de Brigadier-Chef Principal à temps complet du 1^{er} avril 2022 pour assurer les fonctions de Policier Municipal
- Autorise le Maire à déclarer la création et la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion
- Approuve la modification du tableau des emplois suite à cette création

Interventions :

D.TARDIVEAU : Est-ce qu'il y a une progression au niveau des incivilités sur Carentan ?

R.AVISSE : Je reviens tout d'abord sur la création de poste. C'est un agent qui a davantage de compétences et dans des domaines plus spécifiques. L'agent a exercé plus d'une dizaine d'années dans une commune de plus de 16 000 habitants, commandé 3 personnes. Pour les incivilités, nous avons eu une forte baisse grâce à la vidéo protection. L'image perd néanmoins de la qualité au fil du temps, nous avons donc choisi de développer davantage la vidéo protection. Il y a moins d'incivilité avec les scooters, motos, etc...

A.PENNEC : Ces bruits reviennent souvent avec l'été.

R.AVISSE : Nous étions en baisse d'effectif avec la Police Municipale, maintenant il y aura deux binômes.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ A VERSER AUX ÉCOLES PRIVÉES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé doit être égal au coût moyen de fonctionnement d'un élève des classes de même nature de l'école publique gérée par la commune, multiplié par le nombre d'élèves pris en charge.

Aussi, sur la base des données du compte administratif 2021, il est proposé au conseil municipal de fixer le forfait attribué par élève aux écoles privées résultant des modalités de calcul en vigueur.

Il est rappelé que pour calculer le forfait pour les écoles privées, la collectivité prend en considération les dépenses réalisées sur les écoles publiques. Les dépenses sont les suivantes :

- les frais de personnels (ATSEM, agents d'entretien) et frais accessoires.
- les charges de gestion courante : téléphone, internet, eau, électricité, gaz, fournitures d'entretien, fournitures techniques liées à la maintenance des bâtiments, fournitures scolaires, les coûts de maintenance.
- les fournitures scolaires

Il est précisé que pour les élèves en garde alternée, le forfait serait divisé par deux, si le second parent n'est pas domicilié sur la commune de CARENTAN-LES-MARAIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité : (Stéphanie DELAVIER ne prend pas part au vote)

- Décide de verser à compter de 2022 à l'École NOTRE-DAME de Carentan la somme totale de 193 945.67€ répartie de la manière suivante :
 - Pour les élèves de cycle : 131 757.91€
 - Pour élèves de cycle 2 : 62 187.76€

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ A VERSER AUX COMMUNES NE DISPOSANT PAS D'ÉCOLES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

La commune de CARENTAN-LES-MARAIS accueille au sein de ses trois établissements primaires des enfants qui ne sont pas domiciliés sur CARENTAN-LES-MARAIS.
Les communes de résidence des familles se doivent donc de participer aux frais de scolarité.

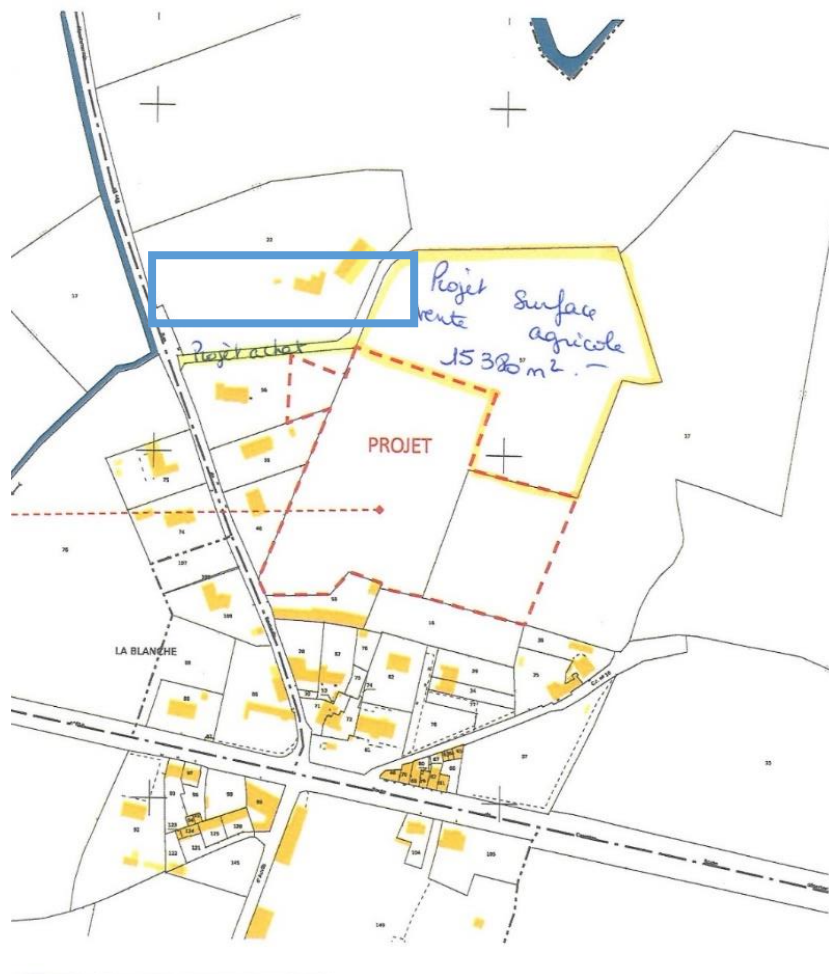
A noter que ce tarif comprend également les fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide de fixer à 962€ par enfant la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles réclamées aux Communes dépourvues d'écoles primaires et dont les enfants sont scolarisés à Carentan-les-Marais.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZK23 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉ DE LES VEYS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DU LOTISSEMENT LA BLANCHE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.



La parcelle communale ZK 23 située sur la commune déléguée de LES VEYS appartient à Monsieur et Madame DIGARD. Dans le cadre des travaux de viabilisation, la partie matérialisée en bleue (environ 500M²) sur le plan ci-dessous doit être achetée par la ville.

Suite à une rencontre de Monsieur DIGARD, il vous est proposé de faire l'acquisition de ladite parcelle qui sera bornée par la collectivité au prix de 1€ le m² net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide l'acquisition de la partie matérialisée sur le plan ci-dessus au prix de 1 € net vendeur le m²
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour établir l'acte de cession
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

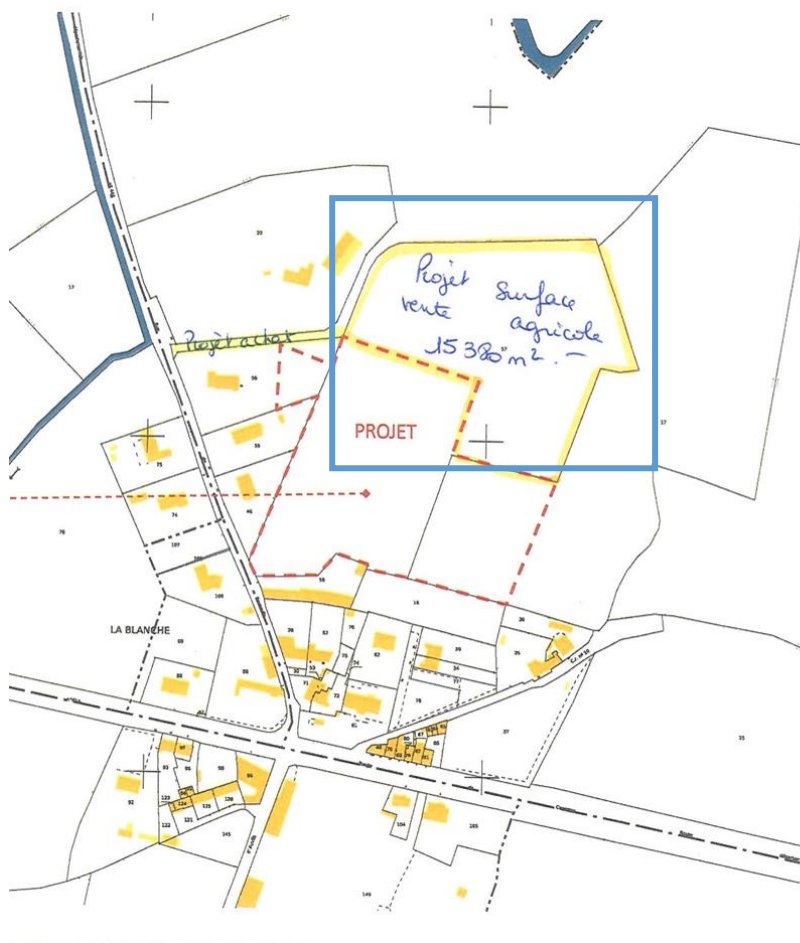
Interventions :

JP.LHONNEUR : Il y aura un peu de retard, nous venons d'apprendre qu'il y aura un pré-diagnostic archéologique sur le site.

CESSION DE LA PARTIE AGRICOLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZH 57 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LES VEYS :

La parcelle communale ZH n°57 située sur la commune déléguée de LES VEYS va être partiellement aménagée pour créer un lotissement communal de 28 parcelles. La partie nord de ladite parcelle demeure en zone agricole. Monsieur BISSON exploitant de la parcelle limitrophe propose de faire l'acquisition de la surface matérialisée ci-dessous au prix de 0.60€ le m².

Le service des domaines évalue cette parcelle à 0.80€ le m².



D'après l'ancien exploitant de la parcelle, non intéressé par l'acquisition, cette parcelle est très humide et la terre peu qualitative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de céder la partie agricole de la parcelle ZH 57 telle matérialisée plus haut pour un prix de 0.60€ le m² net vendeur
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour établir l'acte de cession
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

Interventions :

J.LENOURY : Ce terrain ne peut pas être conservé pour une construire ?

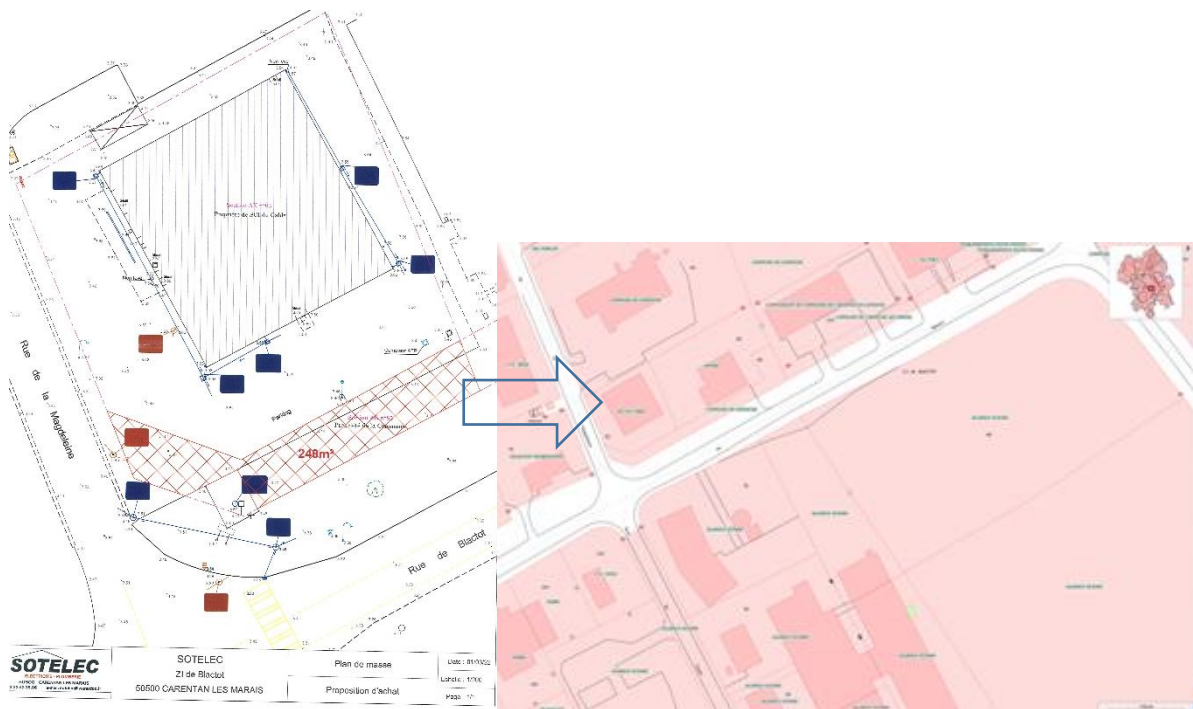
JP.LHONNEUR : Non il n'est pas constructible, il ne le sera probablement pas dans le prochaine PLUI en raison de la présence de zones humides qui empêchent sa constructibilité.

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AK 85 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN :

Par courrier en date du 2 mars dernier, la SCI du CABLE a sollicité la commune de Carentan-les-Marais pour acheter 240m² sur la parcelle AK n°85, située zone de Blactot.

La société souhaite en effet agrandir le bâtiment et réaménager le parking de l'entreprise SOTELEC.

Vous trouverez ci-dessous l'emprise souhaitée par la SCI du CABLE.



Il a été proposé un prix de 8€ le m².

Le service des domaines estime à 5 € le m² net vendeur, le prix de vente pouvant être appliqué.

La société a confirmé son accord sur le prix de 8 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE et Stéphanie DELAVIER ne prennent pas part au vote).

- Décide de céder une partie de la parcelle AK n°85 telle matérialisée plus haut pour un prix de 8 € le m² net vendeur, augmenté des frais de géomètre
- Désigne l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour établir l'acte de cession
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON CONSTRUCTIBLE :

Un habitant de la commune, se porte acquéreur d'une petite parcelle de terrain communal non constructible de 1000m² environ (à délimiter) afin que son fils puisse s'y installer.

Le terrain, cadastré ZB n°55, est situé dans le secteur de l'aire d'accueil des gens du voyage, lieu-dit Marais de Blactot à Carentan.

Les Domaines ont estimé ce terrain non constructible à 1 € le m².

La cession est envisagée au prix de 5 € le m² afin de couvrir les frais de bornage, les frais d'actes restant à la charge de l'acquéreur.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- 1 Abstention : Jeannick SOURDIN
- 3 Contre.
- 36 Pour.

- Autorise Le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et au prix de 5€ le m².
- Précise que ce terrain est classé en zone agricole et qu'il ne pourra faire l'objet de demande d'autorisation de construire.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour établir l'acte de cession
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

Interventions :

JC.COLOMBEL : ne serait-il pas plus intéressant de conserver ce terrain puisque de toute façon il n'est pas constructible ?

JP.LHONNEUR : Nous sommes propriétaires de toute la parcelle et dans le cas présent, nous ne vendons que 1000m². Les acquéreurs sont déjà locataires d'une partie de cette parcelle.

D.TARDIVEAU : Il y a l'eau et l'électricité sur les terrains ?

JP.LHONNEUR : Oui.

JC.COLOMBEL : Ce qui me dérange c'est que c'est un terrain communal.

JP.LHONNEUR : Je rappelle qu'ils sont déjà locataires de cette parcelle.

RETROCESSION DE PARCELLES APPARTENANT A PARTÉLIOS HABITAT :

Par courrier en date du 3 janvier dernier, PARTÉLIOS HABITAT a sollicité la commune de CARENTAN-LES-MARAIS pour la rétrocession de voiries et d'espaces communs.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section cadastrale	Adresse parcelle	Surface	Nature
ZC 155	Chemin du Grand Pays	91M ²	Espaces verts/cheminement
ZC 193	Chemin du Grand Pays	26	Espaces verts/cheminement
ZC 169	Rue de Pontaumont	16	Espaces verts
ZC 168p	Rue de Pontaumont	1347	Espaces verts
ZC 172	Rue de Pontaumont	61	Espaces verts/enrobé
ZC 160	Rue Louis Hamelin	74	Espaces verts/cheminement
ZC 164	Rue Louis Hamelin	53	Enrobé
ZC 167	Rue Louis Hamelin	117	Espaces verts/cheminement
ZC 147	Rue Jean-François Faullain	6	Espaces verts
ZC 206	Rue Jean-François Faullain	5	Espaces verts
AC 700	Rue Jean-François Faullain	6	Espaces verts

Toutes ces parcelles sont d'ores et déjà entretenues par les services municipaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Réalise la reprise des emprises listées ci-dessus à l'euro symbolique étant entendu que tous les frais seront pris en charge par PARTÉLIOS HABITAT
- Désigne l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour établir les actes d'acquisition
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires
- Lance une enquête publique nécessaire au transfert des parcelles précitées dans le domaine public communal.

RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU LOGEMENT D'ANGOVILLE-AU-PLAIN :

VU la délibération n° 02-10-06 du 13/09/2002 de la Communauté de Communes de Sainte-Mère-Église autorisant le Président à signer le bail emphytéotique;

VU le bail emphytéotique conclu le 18/12/2002 entre la commune d'Angoville-au-Plain et la Communauté de Communes de Sainte-Mère-Église;

VU l'article L.451-1 et suivants du Code rural;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un bail emphytéotique avait été conclu le 18 décembre 2002 entre la commune d'Angoville-au-Plain et l'ex Communauté de communes de Sainte-Mère-Église afin que cette dernière puisse réaliser les travaux de réhabilitation du Presbytère d'Angoville-au-Plain.

L'ex Communauté de Communes de Sainte-Mère-Église avait procédé, pour le financement de ces travaux, à la souscription d'un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

Date de souscription	01/01/2004
----------------------	------------

Montant	120 140 €
Taux	3.45%
Type	Fixe
Périodicité	Annuelle
Durée	30 ans

Le remboursement de cet emprunt n'est toujours pas terminé à ce jour. Le capital restant dû au 01/01/2022 est de 60 491.59 €.

Suite à la fusion des communes d'Angoville-au-Plain et de Carentan-les-Marais le 1^{er} janvier 2016 et dans un but d'optimisation foncière, la commune de Carentan-les-Marais souhaiterait récupérer ce bien et mettre fin au bail emphytéotique conclu en 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Autorise le Maire à signer l'acte de résiliation du bail emphytéotique
- Autorise le Maire à reprendre l'emprunt en cours au nom de la commune Carentan-les-Marais
- Inscrit les crédits nécessaires au BP 2022 pour financer le remboursement de l'annuité
- Inscrit la recette correspondante à la location en cours
- Reprend le bail de location en cours attaché au bien

PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL : CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE :

Présentation par Raynald AVISSE.

Dans le prolongement de la présentation du plan communal de sauvegarde lors de la séance du 08 décembre 2021, il vous est proposé de créer une réserve communale de sécurité civile (la RCSC).

La RCSC est composée d'un groupe de citoyens bénévoles, volontaires qui en cas d'évènement majeur va pouvoir être mobilisé par la commune.

Ces personnes vont permettre un appui à la gestion de crise communale en apportant leur aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la création d'une réserve communale de sécurité civile
- Approuve le règlement intérieur joint en annexe.

Interventions :

A.PENNEC : Faut-il avoir une formation spécifique ?

R.AVISSE : Non

JC.COLOMBEL : Existe-t-il des textes qui encadrent ?

R.AVISSE : Oui, même au niveau des employeurs, les personnes sont couvertes par une assurance de la mairie. Assurance physique et assurance pour le matériel fourni.

PRISE EN CHARGE DIRECTE DES RÉPARATIONS SUITE A UN SINISTRE SUR UN CHANTIER DE TRAVAUX :

Lors des travaux de réhabilitation de l'immeuble RICOUL, rue du château, il a été constaté un dégât des eaux le 22 juillet 2021 chez Monsieur MARS, voisin de l'immeuble.

Les infiltrations ont détérioré les peintures de la cuisine, bureau et deux chambres ainsi que du linge. Compte tenu que la responsabilité de la commune est engagée, il convient de rembourser à la compagnie d'assurance les dépenses indemnisées et celles non prises en charge telles que présentées ci-dessous :

- 1- AXA ASSURANCE : 2 319.31 € (réfection de peinture cuisine 1^{er} étage et bureau du rez-de-chaussée)
- 2- Remplacement des draps endommagés : facture KERIA LAURIC pour 604.39 €
- 3- Réfection de peinture dans deux chambres au 1^{er} et 2^{ème} étage : facture Carentan Décors pour 3097.08€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à liquider les dépenses liées à ce sinistre.

SITE GLORIA : AVENANT 2 A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC L'EPFN POUR LA DÉCONSTRUCTION ET LA DÉPOLLUTION DU SITE :

L'Établissement public foncier de Normandie a par convention d'intervention en date du 6 janvier 2020 et par avenant 1 du 8 janvier 2021 définit les conditions financières qui régissent actuellement la mission de déconstruction et de dépollution.

Ladite convention prévoit une enveloppe financière d'études et de travaux de 1 010 000 € financée telle que :

- RÉGION NORMANDIE : 353 500€ (35%)
- EPFN : 454 500€ (45%)
- VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS : 202 000 € (20%)

Au cours du chantier, il a été constaté la nécessité d'augmenter cette enveloppe de 100 000€.

Les taux de répartition sont les suivants :

- RÉGION NORMANDIE : 40 000€ (40%)
- EPFN : 20 000€ (40%)
- VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS : 20 000 € (20%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant 2 présenté plus haut
- Autorise le Maire à participer à hauteur de 20% de la charge supplémentaire, soit la somme de 20 000€

Interventions :

G.LETERTRE : Le permis d'aménager va être déposé sous une quinzaine de jours au plus tard. Il reste également une partie de démolition à effectuer, l'ancienne maison de maître avec dans le prolongement des bâtiments existants avec également une petite partie qui sera déconstruite au niveau de la maison des jeunes puisque nous allons à un moment dévier la rue de Gloria et permettre de faire quelque chose de propre. On est sur les dernières études de structures pour la partie démolition. Nous vous présenterons le projet tel qu'il sera déposé.

JC.COLOMBEL : Pour la maison des jeunes, la Communauté de Communes avait souhaité l'acquérir, est-ce qu'il y a eu une estimation des domaines de faite ?

JP.LHONNEUR : Nous allons attendre qu'elle soit refaite et réparée car il faut faire des travaux sur la partie supérieure.

JC.COLOMBEL : Pourra-t-on continuer d'exploiter cette maison pendant les travaux ?

JP.LHONNEUR : Oui

G.LETERTRE : Les travaux ne devraient pas perturber l'organisation de la maison des jeunes. Il y aura une partie démolition qui sera faite mais de façon minutieuse et organisée.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA MANCHE (SDEM50) :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017 et notamment l'article 3.2.2 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDEM50
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet

CONCERTATION PUBLIQUE : PROJET DE PARC ÉOLIEN AU LARGE DE LA NORMANDIE AU SEIN DE LA ZONE CENTRE MANCHE :

La Ministre de la transition écologique a invité les élus à prendre connaissance du projet intitulé : Nouveau parc éolien en mer au large de la Normandie au sein de la zone « Centre Manche », en suivant le lien suivant :

<https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimes-en-france/facade-manche-mer-du-nord/projet-centre-manche-2/concertation-prealable/projet>

Les collectivités sont invitées à émettre leur avis sur le projet avant le 16 mai 2022.

Il a été décidé à l'unanimité de laisser davantage de temps aux élus pour prendre connaissance du dossier et de préparer leur avis sur le dossier.

Cette question sera réinscrite lors du prochain Conseil Municipal.

Interventions :

D.TARDIVEAU : Sur quoi doit-on émettre un avis ? Le projet ? La concertation ?

JP.LHONNEUR : On doit émettre un avis sur l'implantation de ce nouveau projet.

D.TARDIVEAU : Il y a bien une concertation avec tous les acteurs de ce projet ?

JP.LHONNEUR : Ce n'est pas nous qui votons, c'est le ministère de la transition écologique qui décidera, mais le conseil municipal doit émettre un avis.

JC.COLOMBEL : Le projet qui nous concerne c'est le territoire de Barfleur, avec effectivement une puissance importante, avec un relai à Ravenoville puisque les câbles vont traverser la mer pour rejoindre par voie de terre à l'arrivée de la centrale de Flamanville.

N.GASSELIN : Non, ce projet est beaucoup plus près du Havre et alimentera la commune de Montebourg.

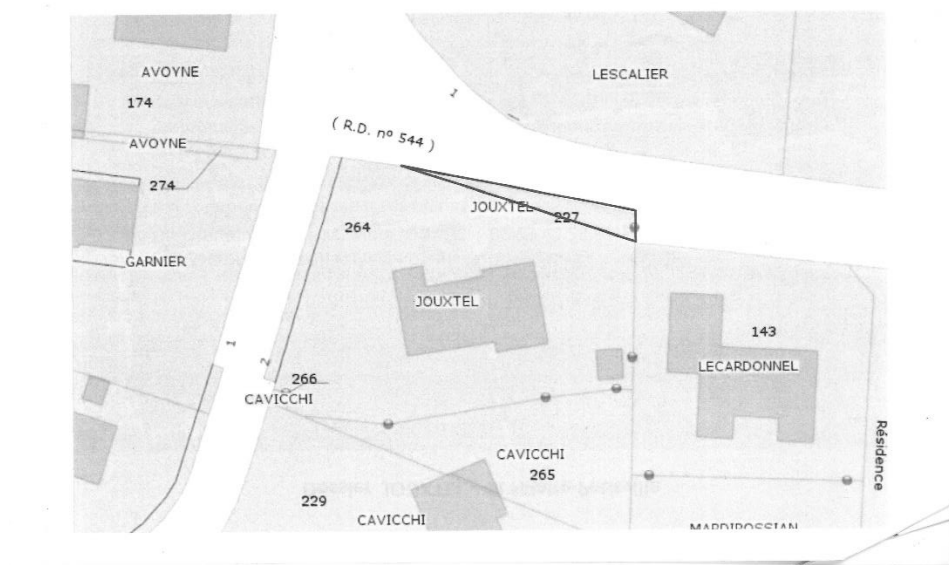
REGULARISATION D'EMPRISE PUBLIQUE – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE 485 AD 277 – SUR LA COMMUNE DÉLEGUÉE DE SAINT HILAIRE PETITVILLE

Monsieur le Maire délégué de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE a rencontré Monsieur et Madame JOUXTEL propriétaire de la maison sise aux 2 résidences du Vieux Chêne.

Ils ont découvert au cadastre être propriétaires de la parcelle AD 277 qui correspond au trottoir situé sur la rue du Mesnil.

Monsieur et Madame JOUXTEL propose de céder à l'euro symbolique ladite parcelle.

Dossier JOUXTEL - St Hilaire Petitville



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De réaliser la reprise de ladite parcelle à l'euro symbolique
- De désigner l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour établir les actes d'acquisition
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires
- D'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal en l'intégrant dans la procédure d'enquête publique nécessaire au transfert des parcelles PARTÉLIOS (objet d'une précédente délibération de la présente séance).

Fait à Carentan-les-Marais, le 10 avril 2022.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Département de la
MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de
SAINT-LÔ

Extrait du Registre Des Délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CARENTAN

Ville de
**CARENTAN-LES-
MARAIS**

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 36
Date de la convocation : 08.04.2022
Date d'affichage du compte-rendu : 20.04.2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 :

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HÉROUT, Laurence HOREL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Raynald AVISSE a donné procuration à Sébastien LESNÉ, Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Nicolas GASSELIN, Vincent DUBOURG a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé HOUEL, Sylvie LEBARON a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Rosine LESIEUR a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Marion REMILLY a donné procuration à Gérard VOIDYE.

Etaient absents : Amélie DAVID, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Sylvie LELEDY, Marie LEPREVOST, Vincent MAUNOURY, Denis TARDIVEAU.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour :

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Par courrier réceptionné le 24 mars 2022, Monsieur Christian COUILLARD a démissionné du Conseil Municipal et de ses fonctions d'adjoint au Maire de Carentan-les-Marais. Conformément à l'article L270 du code électoral, le remplacement d'un membre démissionnaire du Conseil Municipal est assuré par le suivant sur la liste du candidat.

Monsieur Benoît GOSSELIN, suivant sur la liste, est donc installé en tant que Conseiller Municipal à réception du courrier de Monsieur Le Préfet le 04 avril 2022, acceptant la démission de Monsieur Christian COUILLARD.

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DCM2020-066 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à neuf ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-172P portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian COUILLARD, 7^{ème} adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine des travaux et des infrastructures ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Christian COUILLARD de ses fonctions de 7^{ème} adjoint au Maire, de la responsabilité de la commission « suivi des travaux et infrastructures » ; en date du 24 mars 2022, adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'État le 28 mars 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint de Monsieur Christian COUILLARD, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et de délibérer sur les points suivants :

- Le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n°DCM2020-066
- Le rang qu'occupera le nouvel adjoint à savoir s'il prendra rang après tous les autres ou si toutefois, le Conseil Municipal décide qu'il occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant. (art.L2122-10 du CGCT).
- Désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à neuf
- Décide que le nouvel adjoint prendra le rang de l'adjoint démissionnaire

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Irène DUCHEMIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; Monsieur Nicolas GASSELIN et Madame Mary-Jane LE DANOIS.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Nombre de bulletins : Quarante-trois (43)

Nombre de blancs ou nuls : Zéro (0)

Nombre de suffrages exprimés : Quarante-trois (43)

Majorité absolue : Quarante-trois (43)

Ont obtenu :

-Monsieur Michel LAHOUGUE : Quarante-trois (43) voix

Monsieur Michel LAHOUGUE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Adjoint au Maire au 7^{ème} rang.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°DCM2020-083 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 7^{ème} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le nouvel adjoint sera en charge de tous les équipements sportifs de la totalité du territoire, les manifestations et les délégations diverses telles que les réunions de bornage, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire
- Décide que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 18% de l'indice TERMINAL majoré de 15% (Commune chef-lieu de Canton) comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.
- Dit que le poste de Conseiller délégué occupé par Monsieur Michel LAHOUGUE est de ce fait supprimé à compter du 15 avril 2022.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

La SELARL Imagerie Médicale Saint Quentin a obtenu l'autorisation d'installer une IRM au rez-de-chaussée de la clinique. Une nouvelle demande pour un scanner a été également déposée. La surface mise à disposition est environ de 760m².

Une convention d'occupation du domaine public est proposée par la SELARL Imagerie Médicale Saint Quentin, elle reprend les éléments suivants :

- Montant du loyer annuel : 41 753 € les 20 premières années
- Montant du loyer annuel à partir de la 21^{ème} année : Montant révisé à la fin de la 20^{ème} année augmenté de 2 478 €
- Durée de la convention : 40 ans
- Loyer payable au trimestre
- Loyer révisable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation du domaine public proposée par la SELARL Imagerie Médicale Saint-Quentin présentée comme ci-dessus.

Interventions :

MA.HEROUT : Les occupants sont-ils associés à l'aménagement ?

K.PAOLINI : Oui mais ils ne sont pas si nombreux.


JP.LHONNEUR : Toute la clinique va être réhabilitée.

K.PAOLINI : Il restera des cabinets à louer.

JP.LHONNEUR : Cela ne coutera rien aux Carentanais, les loyers rembourseront l'emprunt.

Fait à Carentan-les-Marais, le 21 avril 2022.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Département de la
MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de
SAINT-LÔ

Extrait du Registre Des Délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CARENTAN

Ville de
**CARENTAN-LES-
MARAIS**

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de la convocation : 24.05.2022
Date d'affichage du compte rendu : 07.06.2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022 :

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Anne-Marie DESTRES, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Stéphanie DELAVIER, Bernard DENIS, Christine DIEULANGARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Caroline DUVAL a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Laurence HOREL, Christian LEHECQ a donné procuration à Michel JEAN, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Marion REMILLY a donné procuration à Gérard VOIDYE, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DÉBET PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR LHONNEUR SUITE A L'ARRÊT DE LA COUR DES COMPTES EN DATE DU 05 AVRIL 2022 :

Présentation par Sébastien LESNÉ. Monsieur LHONNEUR qui ne peut assister à ce point de l'ordre du jour quitte la salle.

Monsieur LHONNEUR a fait appel, devant la cour des comptes, du jugement de la chambre régionale des comptes du 29 décembre 2020 le condamnant solidairement au remboursement du débet arrêté à la somme de 11 515,05 € et prononçant à son encontre une amende de 1 000 € dans l'affaire relatif à la gestion de fait liée à l'exploitation du cinéma de la commune.

Par arrêt de la cour des comptes en date du 5 avril 2022, la juridiction financière a confirmé le montant mis à la charge de Monsieur LHONNEUR à la somme de 11 515.05 € au titre du débet augmenté des intérêts de droit à compter du 9 juillet 2019 et décider qu'il n'y avait pas lieu de prononcer une amende.

Dans cet arrêt, la cour des comptes, précise :

« Attendu qu'il est suffisamment établi, d'une part, que les conditions d'exploitation dégradées du cinéma pendant la période considérée rendaient particulièrement difficile la recherche d'un nouvel exploitant, et d'autre part, que le requérant (M. LHONNEUR) n'a retiré de la gestion de fait aucun avantage ni profits personnels, qu'il a coopéré avec la juridiction et rendu compte des sommes indûment détenues et maniées, sans opposer de manœuvres dilatoires ; »

« Attendu ainsi qu'en prononçant à l'encontre de M. LHONNEUR une amende de 1000 euros, la CRC de Normandie a commis une erreur d'appréciation »

La motivation du jugement de la cour des comptes révèle la bonne foi de Monsieur LHONNEUR. En effet il a toujours soutenu que l'absence de renouvellement de la délégation ne lui avait pas profité, et que le seul préjudice financier qui pouvait en découler pour la commune résidait dans la seule redevance annuelle de 750 €.

Pour toutes ces raisons, Monsieur LHONNEUR souhaite solliciter un sursis de paiement auprès de la comptabilité publique et déposer une demande de remise gracieuse de ce débet ainsi que des intérêts de droit, en application de l'article 13 du décret 2008-227 modifié par le décret 2012-1387.

Cet article précise que « le ministre chargé du budget statue sur la demande en remise gracieuse, après avis de l'ordonnateur de l'organisme public intéressé et du comptable public assignataire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue (2 Abstentions : Christian VANDROMME, Denis TARDIVEAU) émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse relative au débet et à la demande de sursis de paiement auprès de la comptabilité publique.

Interventions :

A son retour dans la salle, Monsieur LHONNEUR souhaite expliquer ce qu'est un débet et rappelle la genèse de la gestion de fait.

CESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 2 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville a fait l'acquisition de l'immeuble 2, place de la République qui faisait l'objet d'une mesure de mise en sécurité par arrêté du 18 novembre 2021.

La société STRATÉGIES INT'L FINANCIAL LLC par courrier en date du 22 mars 2022 propose à la ville de faire l'acquisition du bien immobilier précité avec pour objectif de le réhabiliter et de le mettre en location.

Monsieur le Maire précise que ce projet de réhabilitation s'inscrit dans la droite ligne de la politique actuelle de rénovation des immeubles de la Place de la République.

L'avis des domaines sur la valeur vénale de l'immeuble a été donné le 17 janvier 2022, à savoir 85 000€.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de céder cet immeuble au prix fixé par les domaines, à savoir 85 000€ augmenté des frais de 2 948.72€ soit un total de 87 948.72€.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte notarié.
- Autorise le Maire ou tout adjoint ayant reçu une délégation de signature du Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

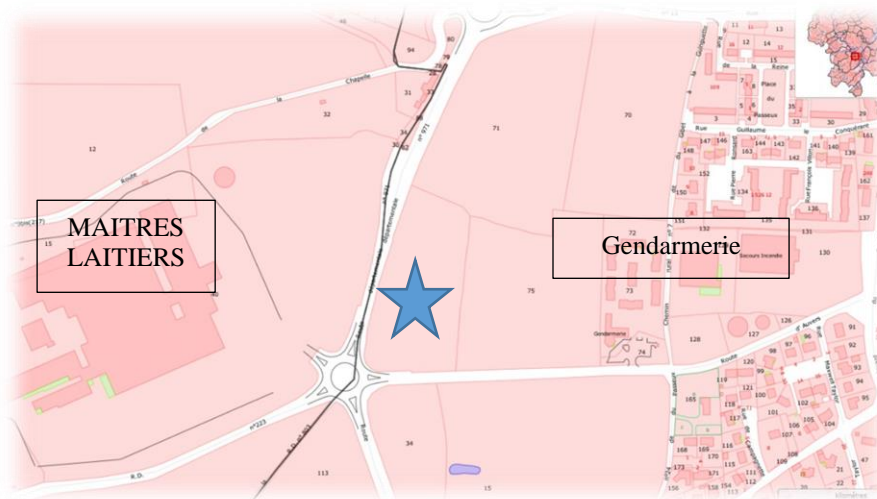
Interventions :

Jérôme LEMAITRE demande à ce que le projet d'aménagement soit présenté en Conseil Municipal .

CESSION DE LA PARCELLE 099-ZD-29 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR qui indique à Amélie DAVID que ce point ne peut être enlevé de l'ordre du jour, mais que le but est d'en débattre.

La ville de CARENTAN-LES-MARAIS est propriétaire de la parcelle 099-ZD-29 d'une contenance de 17 242m². Un investisseur de CARENTAN-LES-MARAIS propose d'en faire l'acquisition pour y construire deux bâtiments de 1000m² chacun.



Il est proposé de conserver en propriété une bande de terrain le long de la RD971 afin de réaliser un écran végétal.

Cette parcelle est en gestion SAFER.

La SAFER est en charge de prévenir l'exploitant qu'après sa récolte de septembre prochain, il ne pourra plus l'exploiter.

L'avis des domaines sur la valeur vénale du terrain a été donné le 30 mai 2022, à savoir 120 694€, soit 7€ le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide la vente d'une partie de la parcelle précitée au prix de 7€ le m².
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge de rédiger l'acte de vente.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Interventions :

M.PEIER : Quels sont les produits stockés ? Sont-ils chimiques ?

JP.LHONNEUR : Ce sont des produits chimiques mais naturels de type algues séchées, sucres, palettes d'emballage. Il n'y a pas de produits chimique type hydrocarbure.

D.TARDIVEAU : Je trouve dommage que ce terrain n'accueille pas un lotissement. Il aurait été préférable que cela soit de l'autre côté de la route d'Auvers.

JP.LHONNEUR : Ces terrains ne sont pas constructibles.

MA.HEROUT : Il faudrait intégrer une piste cyclable sur la bande.

S.LEBARON : Madame SOURDIN souhaite attirer l'attention sur le fait que ce sont 17 000m² de surface agricole qui disparaissent.

A.DAVID : Est-ce qu'il y a une étude de sols pour les zones humides ?

H.HOUEL : La compétence économique relève de la Communauté de Communes ? Est-ce un achat économique ?

JP.LHONNEUR : Non, il s'agit d'une cession uniquement.

H.HOUEL : La suite sera gérée par la Communauté de Communes ?

JP.LHONNEUR : Oui, l'instruction du dossier de permis de construire.

A.PENNEC : Quand est-il du terrain si le permis est refusé ?

JC.COLOBEL : Ce n'est pas la Communauté de Communes qui décide, elle instruit seulement. Si la demande est compatible avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme), le Maire signe.

JP.LHONNEUR : La Communauté de Communes instruit le dossier et la Commune le signe.

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE POUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION TOURISTIQUE – VILLE EMBLÉMATIQUE :

Latitude Manche et le Conseil Départemental de la Manche ont souhaité améliorer la signalétique valorisant les sites et les lieux de visite touristique.

Afin de promouvoir plus efficacement le patrimoine départemental, il a été convenu d'élargir la cible aux villes emblématiques, aux produits du terroir, aux activités et productions locales ainsi qu'à certaines entreprises du patrimoine vivant.

Pour ce faire, il s'est avéré nécessaire d'élaborer un document cadre fixant les règles à appliquer.

C'est le schéma directeur de signalisation touristique.

Sur CARENTAN-LES-MARAIS, il a été décidé de mettre en place 3 panneaux implantés sur les RD 913 613 et 903.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans renouvelable 2 fois.

Le département prendra en charge les coûts de graphisme et la ville la fourniture des panneaux.

L'entretien annuel est fixé à 400€ par panneau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue : (7 Abstentions : Amélie DAVID, Valérie MILLOT par procuration, Annie PENNEC, Marie-Agnès HEROUT, Sylvie LELEDY, Geneviève GUIOC, Hervé HOUEL) :

- Autorise le Maire à signer avec le Président du Conseil Départemental, la convention financière et technique pour la mise en place de panneaux de signalisation touristique.

Interventions :

MA.HEROUT : Ce sont trois panneaux identiques ?

S.LESNE : Oui, c'est une obligation d'avoir les mêmes panneaux.

MA.HEROUT : Qui a décidé de ce qui est emblématique de la Commune ?

S.LESNE : Le service communication en concertation avec les élus.

H.HOUEL : Personnellement je regrette que Carentan soit défini par des militaires uniquement et non pas par des perspectives d'avenir ou de paix. On ne peut représenter Carentan que par le Débarquement.

S.LESNE : Nous ne sommes pas sur la même thématique du tout. Sur la route nationale c'est la Port, le Parc des Marais...

H.HOUEL : Carentan, terre de liberté.

S.LESNE : Et quel visuel ? On est sur la notion du tourisme.

H.HOUEL : La guerre c'est du tourisme ?

S.LESNE : Le tourisme de mémoire est un tourisme.

JP.LHONNEUR : Le service communication a proposé, nous en avons discuté entre nous.

M.LE GOFF : Latitude Manche est l'entité qui gère l'attractivité et le tourisme pour le compte du Département.

A.PENNEC : On est toujours sur la même thématique. Envie de parler autrement de Carentan.

J.LEMAITRE : Je vous trouve durs, depuis plusieurs années, ce travail porte ses fruits. On ne peut pas dire que l'on vit en arrière. Je suis assez d'accord avec Sébastien LESNÉ, c'est quand même quelque chose qui a touché la population, c'est un moment très sensible et fort pour les Carentanais. On le prend comme point de repère.

JC.COLOMBEL : Il y a ville d'histoire.

JP.LHONNEUR : Je rappelle que ce sont des panneaux touristiques. Sur le territoire c'est trois millions de visiteurs.

MA.HEROUT : C'est intéressant de faire venir les visiteurs dans le centre-ville. Le thème de la réhabilitation du centre-ville aurait aussi pu être abordé.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Sur proposition de la Commission des Finances, il vous sera demandé de décider d'adhérer pour 2022 au Fonds de Solidarité pour le logement.

Monsieur le Maire précise que ce fonds est piloté par le Département et permet d'accompagner les familles lors de l'accès dans un nouveau logement ou de leur permettre de se maintenir dans leur logement.

Ce dispositif permet également de lutter contre la précarité énergétique et d'aider au paiement des dettes d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une contribution de 0,90€ par habitant.

Interventions :

M.LE GOFF : Cela peut aider également pour rentrer dans un logement.

S.LEBARON : Sous conditions de remboursement ?

M.LE GOFF : Non.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que le fonds d'aide aux jeunes a pour objectif de favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Ce fonds est initié par le Conseil Départemental avec la participation financière de nombreux acteurs de la vie locale (collectivités territoriales, CAF, MSA). Il en délègue maintenant la gestion administrative et financière à la ligue de l'enseignement de Normandie.

Tous les jeunes âgés de 18 à 25 ans dont les ressources n'excèdent pas le plafond déterminé par le règlement intérieur du FAJ peuvent prétendre à cette aide.

Nature des aides :

- **Aides liées à la subsistance** ; frais liés à l'alimentation, à l'hygiène et aux vêtements de 1^{er} nécessité.
- **Aides à l'insertion** pour les jeunes ayant un projet professionnel construit : frais liés à la mobilité, au permis de conduire, à la formation et l'achat de matériel professionnel...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune pour l'année 2022 au fonds d'aide aux jeunes.
- Décide de verser une contribution de 0,23€ par habitant.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « Création, gestion et entretien des infrastructures ou points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) du 29 mars 2022, il a été proposé que la CCBDC se voit transférer la compétence « *Création, gestion et entretien des infrastructures ou points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules* ».

Monsieur le Maire expose que le SDEM 50 souhaite implanter la première station de recharge Bio-GNV pour véhicules lourds et légers de la Manche à CARENTAN-LES-MARAIS.

Une réunion d'information et de sensibilisation a eu lieu à destination des transporteurs et entreprises avec flotte de véhicules le 14 septembre 2021. Depuis, une étude de dimensionnement d'une station est en cours.

Pour créer, entretenir et gérer une telle station, le SDEM 50 doit être compétent en la matière.

Ainsi, il est proposé que la compétence « *Création, gestion et entretien d'infrastructures ou points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules* » soit transférée à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Etant observé qu'il sera proposé dans un second temps aux élus communautaires de la transférer au SDEM 50.

Il est proposé de prendre la délibération ci-dessous :

*Vu la délibération n° 1190 du Conseil communautaire du 29 mars 2022, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la CCBDC afin qu'elles se prononcent sur l'exercice d'une nouvelle compétence qui serait intégrée à l'**article 6** dans les compétences facultatives et s'intitulerait comme suit : **C13** : « *Création, gestion et entretien infrastructures ou points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules* ».*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal de CARENTAN-LES-MARAIS, en date du 31 mai 2022, à la majorité absolue, approuvent le transfert de la compétence « *Création, gestion et entretien des infrastructures ou points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules* à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la délibération comme présentée ci-dessus.

Interventions :

S.LEBARON : Je ne comprends pas la passation de compétence entre le SDEM et la Communauté de Communes.

JP.LHONNEUR : la commune à la compétence distribution de gaz.

JC.COLOMBEL : Le SDEM ne peut pas gérer directement puisque c'est une compétence des communes.

JP.LHONNEUR : Il est important d'avoir cette station sur la commune.

SCIC LA BELLE DE CARENTAN : VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE POUR ASSURER LES PREMIERES DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ :

Pour mémoire, le Conseil Municipal a décidé par délibération de créer avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, la SARL CAP SAINT MARCOUF et Monsieur MARIE une société coopérative d'intérêts collectifs pour faire fonctionner le bateau « la Belle de Carentan ».

Afin de permettre la réalisation des premières dépenses (communications, salaire matelot, assurance, fuel, diverses petites fournitures, honoraires...) et avant de réaliser les premières recettes de l'activité, il est proposé de décider le versement d'une avance remboursable de 12 500€.

Cette même avance sera également versée par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Elle correspond à 50% du montant de la location annuelle du bateau qui sera versée à la SARL CAP SAINT MARCOUF, propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser une avance remboursable de 12 500€
- Précise que cette avance devra être remboursée aux collectivités au plus tard dans les deux ans après le versement.
- Précise que les versements partiels pourront être réalisés dès lors que la santé financière de la SCIC le permet.
- Autorise le Maire à formaliser les éléments financiers énoncés plus haut au moyen d'une convention.

Interventions :

A.PENNEC : Peut-on penser que c'est un pansement sur une jambe de bois ? Pouvons-nous vraiment être certains des résultats à venir ?

JP.LHONNEUR : On ne peut pas être surs, rendez-vous dans quelques mois. L'année 2022 ne sera peut-être pas bénéficiaire.

X.GRAWITZ : Il y a des demandes au port de plaisance.

JP.LHONNEUR : L'avenir de ce bateau c'est le fils de Monsieur MARIE.

H.HOUEL : La saison est-elle commencée ?

JP.LHONNEUR : Oui.

JC.COLOMBEL : Si nous n'avions pas créé la SCIC, il y aurait eu liquidation puis vente du bateau. L'Office de tourisme se charge de la promotion et des réservations.

R.LESIEUR : Combien de personnes peuvent monter à bord ?

JP.LHONNEUR : 65 personnes.

JC.COLOMBEL : La SCIC n'est pas encore créée.

K.PAOLINI : Les statuts de la SCIC ont été rédigés avec l'aide d'un avocat et d'un comptable. Les statuts ont été déposés. Nous attendons le retour de l'enregistrement.

JP.LHONNEUR : C'est une question de jours.

P.THOMINE : Je trouve qu'il y a très peu de dates de sorties jusqu'en septembre.

K.PAOLINI : Pour des sorties spécifiques à thème, nous pouvons l'organiser ensemble en dehors du planning de sorties grand public.

FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2022 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Les montants des dotations communales ont été publiés après le vote du budget primitif.

En ce qui concerne la dotation de solidarité rurale, recette de fonctionnement, elle a été purement et simplement supprimée.

La commune compte désormais plus de 10 000 habitants et le pacte gelant les dotations pendant les 3 premières années de la commune nouvelle a pris fin au 31 décembre 2021.

Il convient donc par soucis de sincérité budgétaire de réduire à 0€ les crédits inscrits à l'article 74 123, soit - 403 569.60 euros.

En recette d'investissement, les recettes suivantes ont été notifiées à la ville :

- DETR - travaux phase 2 clinique : installation de l'IRM : + 200 000 euros
- DRAC - travaux église : 504 832 euros

Soit un total de recettes d'investissement augmenté de 704 832€

En dépenses d'investissement, il est nécessaire de verser une avance remboursable de 12 500 € à la SCIC la BELLE DE CARENTAN au compte 274.

Afin d'équilibrer la section d'investissement en dépense et en recette, il convient d'inscrire en dépense les sommes suivantes :

Article 2313 – 511 : + 400 000 €

Article 2313 – 324 : + 292 332 €

L'équilibre budgétaire du budget principal est ainsi ramené de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
11 129 266.09	16 184 757.51

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
9 264 037.86	9 264 037.86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide de la modification budgétaire ci-dessus exposée.

CONCERTATION PUBLIQUE : PROJET DE PARC ÉOLIEN AU LARGE DE LA NORMANDIE AU SEIN DE LA ZONE CENTRE MANCHE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Dans le cadre de la concertation publique concernant le projet de parc éolien en mer au large de la Normandie au sein de la zone centre Manche, le Conseil Municipal est invité à émettre son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue (1 Contre : Annie PENNEC. 6 Abstentions : Jean-Marc DARTHENAY, Sylvie LELEDY, André PERRAMANT, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME) émet un avis favorable.

Interventions :

JP.LHONNEUR explique que l'équipe en place ne peut pas être contre le projet éolien compte tenu de la nécessité de production d'énergies renouvelables.

D.TARDIVEAU : Qui a débattu ?

JP.LHONNEUR : La municipalité et la Commission des Finances.

C.VANDROMME : Par rapport à l'avis demandé avant le 16 mai ?

JP.LHONNEUR : L'enquête publique doit être rendue sous un mois, nous pouvons transmettre l'avis du Conseil Municipal après.

D.TARDIVEAU : Il y a encore débat sur l'implantation des éoliennes quant aux impacts sur la mise en place de tels équipements. L'impact esthétique n'est pas négligeable.

A.PERRAMANT : La Communauté de Communes sera concernée par l'arrivée du terminal à Ravenoville ?

JC.COLOMBEL : Ravenoville ne sera peut-être plus le terminal.

H.HOUEL : Je suis très favorable à cet éolien marin, la France a pris beaucoup de retard et ailleurs ça n'empêche pas le tourisme et la pêche.

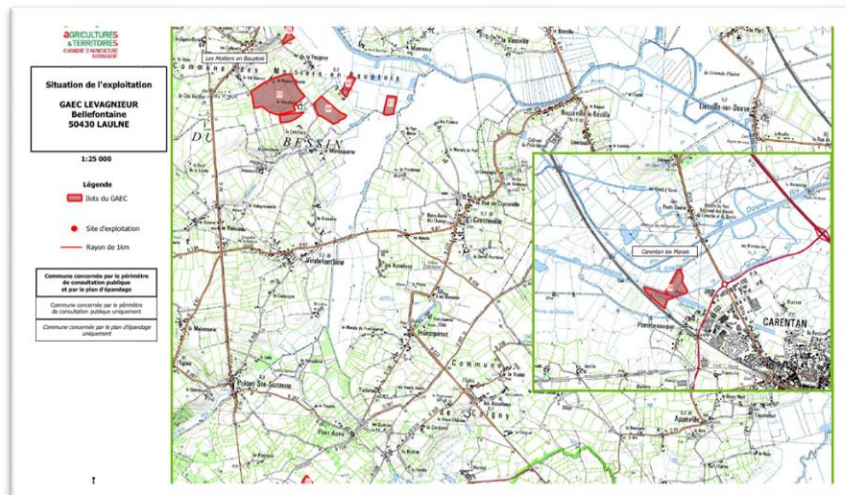
AVIS CONCERNANT UNE DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LE GAEC LEVAGNIEUR POUR L'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Le GAEC LEVAGNIEUR situé au lieudit Bellefontaine sur la commune de LAULNE souhaite réaliser une extension de l'élevage de vaches laitières à 320 animaux sis à ladite adresse et sur le site du « Pierrepont » à LAULNE avec mise à jour du plan d'épandage.

Communes concernées par le plan d'épandage	Surface épandable en hectares
Gonfreville	2.69
Gorges	37.06
Carentan-les-Marais	0
Laulne	123.34
Le Plessis-Lastelle	11.17
Montsenelle	3.31
Picauville	32.37
Saint Patrice de Claiids	9.04

La commune de CARENTAN-LES-MARAIS est concernée par cette demande car elle se situe dans le rayon d'affichage d'1 kilomètre.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Interventions :

D.TARDIVEAU : 320 bovins quand même, pourquoi il n'y a pas une unité de méthanisation ?

JP.LHONNEUR : Le meilleur engrais c'est la déjection animale, ça évite d'utiliser les engrais synthétiques.

H.LHONNEUR : Tout ce qui ressort de la méthanisation appauvrit la terre.

SECTEUR GARE : SOLLICITATION DE L'EPF NORMANDIE POUR LE PORTAGE FONCIER D'UN ANCIEN HANGAR. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

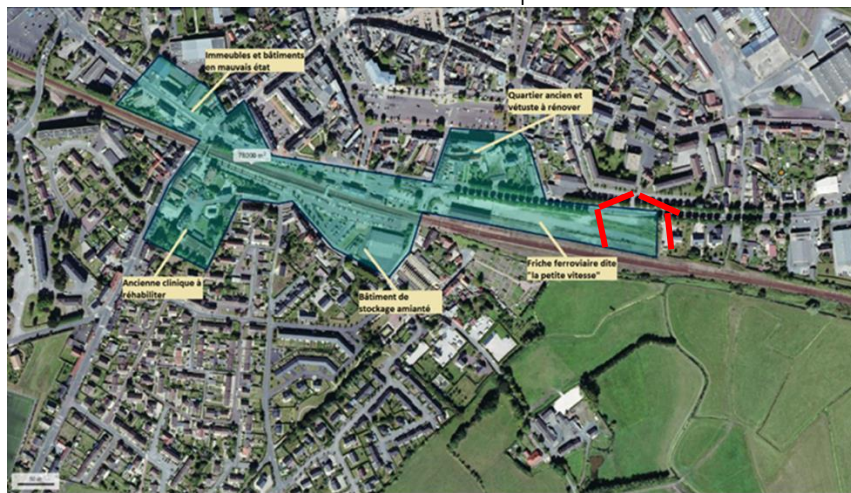
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 septembre 2018, la commune de CARENTAN-LES-MARAIS a sollicité l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour la conception et la mise en œuvre d'un projet urbain aux abords de la gare de CARENTAN.

Il précise que les abords de la gare de Carentan sont un site stratégique pour le renouveau urbain, et il est souhaitable qu'une réflexion soit menée afin d'envisager le développement du secteur gare pour pouvoir répondre aux objectifs d'aujourd'hui tels que ; accessibilité aux transports en commun, mixité et intensification des fonctions urbaines...

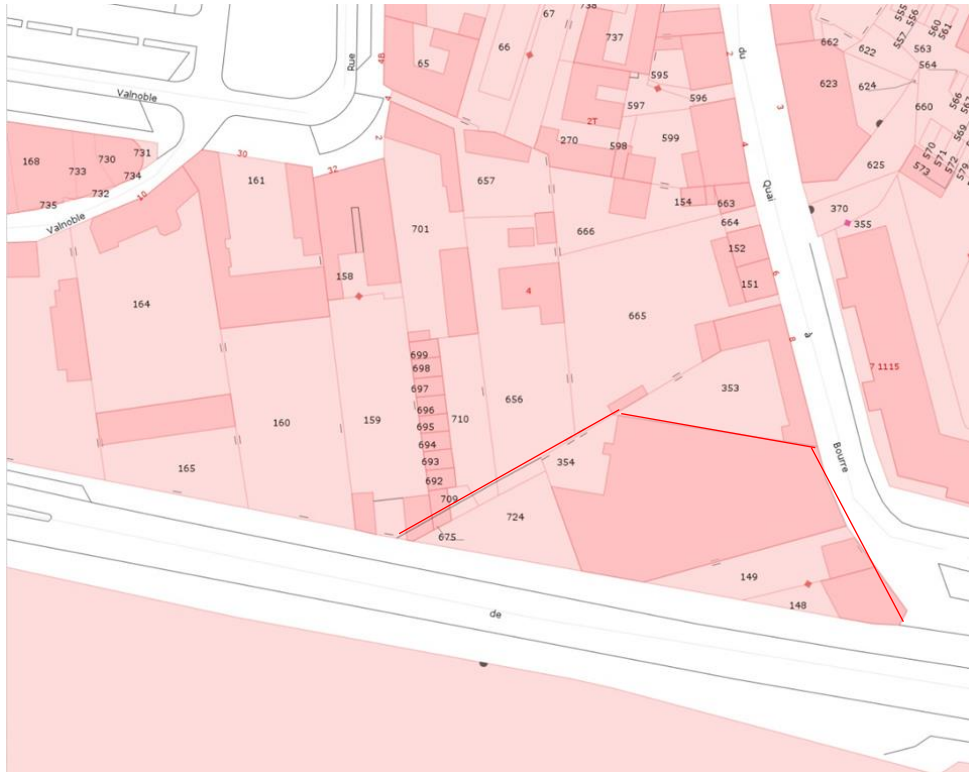
L'EPFN, en partenariat avec la région, travaille actuellement sur la base d'une convention d'intervention unique articulant tous les outils :

- Maîtrise d'ouvrage et co-financement des études d'urbanisme pré opérationnel
- Ingénierie et action foncière
- Mobilisation des dispositifs de recyclages fonciers renforcés y compris mise en place des usages transitoires.

Vous trouverez ci-dessous l'emprise de l'étude :



Dans le cadre de cette étude, il serait opportun d'intégrer les parcelles 099-AE- 724 - 354 - 148 - 149



Au titre du volet action foncière, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'intervention de l'EPFN pour procéder à l'acquisition des parcelles précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide d'étendre le périmètre du secteur gare aux parcelles 099-AE-724/354/148/149
- Autorise le Maire à solliciter l'intervention de l'EPFN pour procéder au portage foncier des parcelles précitées et à lancer une étude de préfaisabilité urbaine.
- S'engage à racheter les biens en cause dans un délai maximum de 5 ans.
- Autorise le Maire à signer tous les documents de portage foncier desdites parcelles.

Interventions :

MA.HEROUT : Il manque une salle de congrès à Carentan.

Fait à Carentan-les-Marais, le 17 juin 2022.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Département de la
MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de
SAINT-LÔ

Extrait du Registre Des Délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CARENTAN

Ville de
**CARENTAN-LES-
MARAIS**

Nombre de Conseillers en exercice : **53**
Nombre de Conseillers présents à la séance : **37**
Date de la convocation : **22.06.2022**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022 :

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID (arrivée à 20h45), Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSELIN, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Bernard DENIS, Karine FUMICHON, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Maxime PERIER, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Maryse LE GOFF, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Nicolas GASSELIN, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Hubert LHONNEUR a donné procuration à André PERRAMANT, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Marion REMILLY a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Martine TARDY, Gérard VOIDYE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

Madame Maryse LE GOFF désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Approbation des procès-verbaux des réunions du 29 mars 2022 et du 14 avril 2022.

Interventions :

C.VANDROMME : Concernant les procès-verbaux des conseils communautaires de la Communauté de Communes, nous n'avons aucun retour.

JP. LHONNEUR : Nous prenons note.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CLUB DE TENNIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur Olivier BACON, Président du club de Tennis Carentanais, a fait part à Monsieur le Maire des difficultés financières du club de Tennis.

En effet, en 2020 et 2021, en raison de la crise sanitaire, le club n'a pu organiser le traditionnel tournoi qui lui permet chaque année de dégager un bénéfice d'environ 2 000€, ainsi que les lotos qui viennent compléter les recettes du club à hauteur de 1 500€ par an.

Même si le tournoi interne 2022 a pu avoir lieu, la situation financière du club est très tendue.

Le président sollicite une aide financière exceptionnelle de 2 500€ pour pouvoir assurer les charges courantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue, (Abstention de Jeannick SOURDIN) :

- Décide le versement d'une aide exceptionnelle de 2 500€.

Interventions :

D.TARDIVEAU : Combien de licenciés au club de tennis ?

V.DUBOURG : Une grosse centaine.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE : CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ÉCHECS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Par courrier en date du 4 mai dernier, l'école Notre-Dame de CARENTAN informait que les enfants du club d'échecs, ouvert depuis septembre 2021, ont été qualifiés pour le championnat de France qui s'est tenu les 10-11 et 12 juin 2022.

Les frais occasionnés pour l'organisation de cette participation (hébergements, transport et restauration) se sont élevés à 2798.64€.

Les jeunes se sont mobilisés pour financer ce voyage et réduire le coût par famille, ils sollicitent la ville pour une aide financière de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide du versement d'une aide financière de 500€ pour soutenir le club de l'école Notre Dame

Interventions :

V.LECONTE : Cette aide a été demandée car le championnat s'est tenu dans l'Hérault. Les frais concernaient l'hébergement, le transport et la restauration.

TARIFS ET REGLEMENT DES GARDERIES DES ÉCOLES DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Valérie LECONTE.

Le comité des affaires scolaires a travaillé sur la rédaction d'un règlement intérieur de la garderie périscolaire organisée par la Ville sur ses trois sites scolaires, à savoir l'école des Hauts-Champs, l'école des Roseaux, l'école des Cerclades et DELAHAYE.

Nous vous invitons à prendre connaissance du projet de règlement joint à la présente fiche.

De même, le comité vous propose d'harmoniser les tarifs de garderie à compter de la rentrée 2022 de la manière suivante :

	Horaires	Tarifs à compter de septembre 2022
Garderie matin	7H30-8H45 (8h50)	1.25 €
Garderie soir	16H30-18H30	1.80 €

Il est à noter qu'il sera demandé aux familles de fournir le goûter pour leurs enfants à compter de la rentrée 2022 sur l'ensemble des sites scolaires. Les familles seront donc informées en ce sens et invitées à fournir un goûter pour leurs enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Approuve le règlement interne des garderies proposé par le comité affaires scolaires
- Approuve les tarifs proposés à compter de la rentrée de septembre 2022

Interventions :

C.VANDROMME : Il aurait été intéressant d'avoir un comparatif par rapport à l'année 2021.

V.LECONTE : Oui. Jusqu'à présent pour l'école des Roseaux et l'école des Hauts-Champs, le tarif du matin est inchangé et pour le soir il a diminué.

J.LEMAITRE : C'est 1.25€ par enfant ? Ce n'est pas à l'heure ?

V.LECONTE : Oui, qu'on laisse son enfant une heure ou plus, le tarif est le même.

A.PENNEC : 18h30 c'est peut-être un peu tôt pour certains foyers ?

V.LECONTE : Ce sont les horaires de beaucoup d'écoles, on ne peut pas proposer d'horaires plus larges.

AS.FOSSARD : Il est préconisé qu'un enfant ne cumule pas plus de deux heures hors temps scolaire, y compris le temps de la cantine.

ANIMATIONS SAISON 2022 :

Présentation par Pierrette THOMINE.

Le comité senior s'est réuni lundi 13 juin dernier pour travailler sur les animations à proposer aux seniors.

Le **vendredi 2 septembre 2022**, sera proposée aux personnes à partir de 70 ans (éventuellement accompagnées), une **balade en mer sur la Belle de Carentan** pour découvrir le chenal et les phoques. La durée de la promenade est d'environ 2h30. Le nombre de places disponibles est de 65.

Le service communication établira des flyers à l'intention des seniors.

Les inscriptions seront réalisées en mairie au moyen d'un coupon réponse, une permanence sera également assurée par un élu du comité le **mercredi 24 août de 10h à 12h** pour recevoir les personnes intéressées.

Le tarif proposé par le comité est de 10 € par personne de plus de 70 ans et 16€ pour les accompagnateurs.

Le **mercredi 9 novembre 2022** à partir de 12 heures, le comité senior souhaite également proposer aux personnes de 70 ans et plus un repas à la salle des fêtes avec le concours de la cuisine centrale.

Les membres du comité lanceront des invitations auprès des clubs et associations d'ainés ainsi qu'auprès des aidants à domicile. Le prix proposé par le comité est de 10€ par personne.

Dans le cadre de la fête de l'eau qui aura lieu **le 23 et 24 juillet 2022**, une paëlla géante fournie par le Groupement d'Intérêt Public de la Restauration Collective des Marais sera proposée aux participants. Le prix proposé est de 10€ par personne.

Balade en mer avec la belle de CARENTAN – chenal et rencontre avec les phoques	10 € pour les personnes de 70 ans et +.	16 € pour les personnes de – 70 ans
Repas trimestriels à la salle des fêtes	10 € pour les personnes de 70 ans et +	12 € pour les personnes accompagnantes de – de 70 ans
Après-midi Chant-Goûter du 9 octobre 2022	Gratuit pour les personnes de 70 ans et +	2 € pour les personnes accompagnantes de – de 70 ans
Paëlla géante du 23 et 24 juillet 2022	10 € par personne	

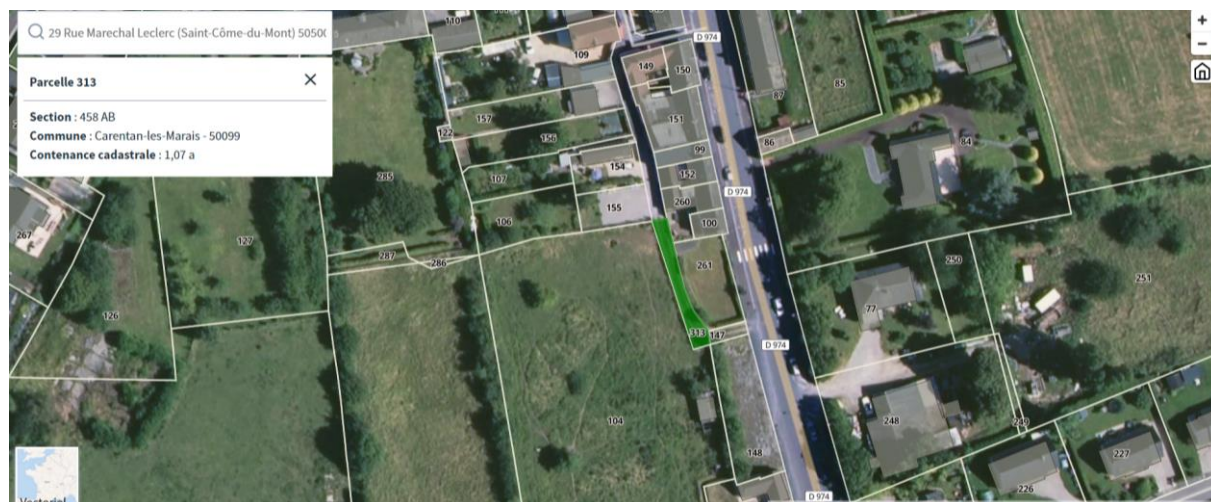
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Fixe les tarifs 2022 pour les animations saison 2022 comme ci-dessus.

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNALE A MADAME NICOLE LAURENCE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-CÔME-DU-MONT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Madame Nicole LAURENCE, domiciliée 29, rue du Maréchal Leclerc à Saint Côme du Mont, a sollicité le rachat de la parcelle AB 313 d'une contenance de 107 m² située entre ses propriétés AB 147-261 et 104.



Cette parcelle avant d'être cadastrée en 2020 par le géomètre cadastreur des Finances Publiques, était un chemin rural intégré dans le domaine privé de la commune.

Compte tenu qu'il s'agit d'une cession par la collectivité, le service des domaines a été saisi et évalué à 1€ le m² la valeur vénale de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité : (Jérôme LEMIATRE ne prend pas part au vote).

- Autorise le Maire à céder à l'euro symbolique la bande de terre cadastrée AB 313 d'une contenance de 107m².
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour l'établissement de l'acte de vente.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nde adjointe à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

LOTISSEMENT NOUVEAU QUARTIER – LOT 14 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Par arrêté municipal en date du 29 mars 2016, le permis d'aménager n° PA 050 099 12 Q 0001 a été modifié pour transformer le lot 14 du lotissement le nouveau quartier en « square ».

Par délibération n° DCM2020.014, en date du 27 février 2020, le conseil municipal avait décidé de céder la parcelle au prix de 40 € le m², prix fixé après avis des domaines. Cette même délibération prévoyait que la commune conserve une bande de 3 mètres pour réaliser un cheminement piéton.

Par délibération du 3 décembre 2020, le lot était vendu à Monsieur LEVEZIEL et Madame HIS, Monsieur et Madame LECHATREUX se retirant de la vente.

Dans le cadre de leur projet de construction d'un garage pour un camping-car, Monsieur LEVEZIEL et Madame HIS ne disposent pas d'une entrée suffisamment large pour permettre de réaliser leur construction.

Aussi, ils demandent à la ville de Carentan de faire l'acquisition de la bande de 3 mètres conservée par la commune, parcelle cadastrée désormais sous le numéro ZH 138 d'une contenance de 56m².



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Autorise le Maire modifier le permis d'aménager pour permettre la vente des parcelles ZH 137 (244m²) et ZH 138 (56m²) au prix de 40€ le m² comme indiqué dans la délibération initiale du 27 février 2020

Interventions :

R.AVISSE : On se retrouve avec un lotissement où il va y avoir un garage uniquement dédié à un camping-car ?

JP.LHONNEUR : Oui.

J.LEMAITRE : Il faut que ça s'insère dans le lotissement.

JP.LHONNEUR : Oui, il y aura un permis de construire.

LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA CESSIION DE DEUX CHEMINS RURAUX SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTMARTIN-EN-GRAIGNES :

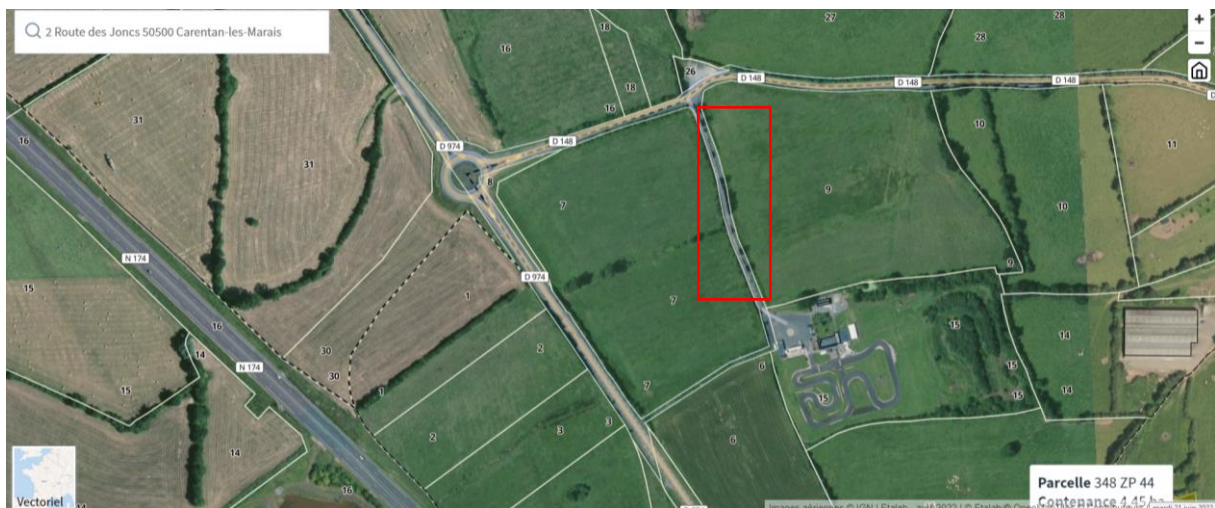
Présentation par André PERRAMANT.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

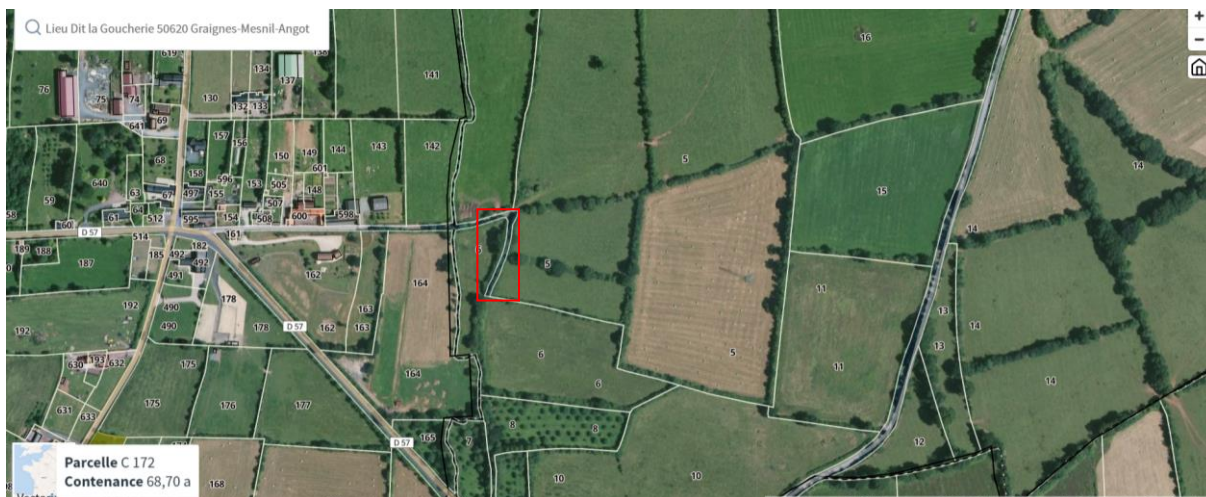
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que la commune déléguée de Montmartin-en-Graignes a été sollicitée par les gérants du Karting, riverains du chemin rural situé 2, route des Joncs, qui souhaitent acquérir ce chemin rural recensé comme le chemin rural dit « chemin rural non reconnu situé entre les parcelles ZR 7 et ZR 9 » (cf. le plan ci-dessous).



De même, considérant que cette même commune déléguée a été sollicitée par Monsieur et Madame PORTELA, riverains du chemin rural situé au lieu-dit la Goucherie, qui souhaitent acquérir ce chemin rural recensé comme le chemin rural dit « chemin de la Goucherie » (cf. le plan ci-dessous).



L'aliénation des chemins ruraux, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime doit être précédée d'une enquête publique préalable, ces biens étant placés dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à organiser une enquête publique sur ces projets de cessions.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera invité à délibérer de nouveau sur les cessions de ces chemins ruraux en fonction du rapport du commissaire enquêteur.

Interventions :

A.PERRAMANT : C'est un chemin qui ne sert qu'au Karting.

JP.LHONNEUR : Il ne s'agit que de lancer l'enquête publique.

K.PAOLINI : Dans le cadre de l'enquête publique, un courrier sera envoyé à tous les riverains qui pourront se manifester.

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Tous les 4 ans, des élections professionnelles sont organisées au sein des collectivités pour élire les représentants des agents au comité technique et comité hygiène et sécurité au travail. Ces deux comités ont fusionné pour former le comité social territorial.

Les prochaines élections auront lieu en décembre.

Au préalable il convient de prendre une délibération pour décider de créer un comité social territorial commun à la ville et au CCAS et de fixer le nombre d'agents et d'élus qui y siégeront.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de délibération rédigé ci-dessous :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.

VU le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur Le Maire informe que le 8 décembre 2022 auront lieu les prochaines élections des représentants du personnel dans les instances consultatives suivantes :

- ✓ Commissions administratives paritaires (CAP),
- ✓ Comités sociaux territoriaux (CST),
- ✓ Commissions consultatives paritaires (CCP).

Monsieur Le Maire rappelle que le Comité social territorial est une nouvelle instance introduite par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique. Ce CST est la résultante de la fusion entre le comité technique et le CHSCT.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de gestion des problématiques communes, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial (CST) commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune Carentan-Les-Marais et du CCAS de Carentan-Les-Marais comme c'est déjà le cas dans le cadre du comité technique.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 170 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- La commune de Carentan-Les-Marais = 164 agents,
- Le CCAS de Carentan-Les-Marais = 6 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide la création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de Carentan-Les-Marais et du CCAS de Carentan-Les-Marais.
- Décide de placer ce comité social commun auprès de la commune de Carentan-Les-Marais
- Décide la parité entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité
- Décide de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST commun à : 4 titulaires et 4 suppléants
- Décide de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST commun à : 4 titulaires et 4 suppléants
- Informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

APPROBATION DÉFINITIVE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Présentation par Raynald AVISSE.

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, approuvé le 24 janvier 2020.

La loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. L'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Un Plan Communal de Sauvegarde dans sa version définitive et simplifiée (PCS) vous est présenté en pièce jointe. Une version complète et papier est à votre disposition au secrétariat général.

La commune de CARENTAN LES MARAIS est concernée par les risques suivants : NATURELS (inondations, radon, mouvements de terrains sésisme, météorologiques), TECHNOLOGIQUES (accidents de transport de matières dangereux, découverte d'engins de guerre et rupture de digues)

Vous êtes invités à prendre connaissance du document joint présentant le Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan communal de sauvegarde
- Autorise le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption du plan communal de sauvegarde

Interventions :

H.HOUEL : Beaucoup de fiches s'adressent à tous les habitants du territoire. Comment va-t-on faire pour mettre les habitants au courant de toutes ces fiches ?

R.AVISSE : Avec les différentes cellules : Radio, voix sonores, véhicules de gendarmerie, alerte à la population.

JP.LHONNEUR : Il y aura une information dans le prochain bulletin municipal.

H.HOUEL : Comment informer les habitants de la conduite à tenir en cas de catastrophe ?

R.AVISSE : Ils seront investis dans le PCS car il va en découler une réserve communale de sauvegarde.

S.LEBARON : Ferons-nous des exercices et la population sera-t-elle au courant de ses exercices ?

R.AVISSE : Non, les habitants ne seront pas prévenus en cas d'exercice.

S.LEBARON : Et pour ceux qui habitent en dehors de Carentan-les-Marais, ils doivent revenir malgré les risques ?

R.AVISSE : Non, on ne fera pas revenir quelqu'un qui habite plus loin.

N.GASSELIN : Je fais des exercices dans les écoles, ce qui est intéressant, c'est justement de ne prévenir personne pour que les acteurs de cet exercice répondent à la demande dans des conditions réelles.

JP.LHONNEUR : On peut envisager la rupture d'une digue et faire un exercice sans prévenir pour montrer que la cellule concernée est fonctionnelle. C'est un exercice à bien préparer.

D.TARDIVEAU : La sirène communale s'active toujours les 1ers mercredis de chaque mois ?

R.AVISSE : Oui.

Présentation des décisions du Maire.

QUESTIONS DIVERSES :

H.HOUEL : Sait-on quand la passerelle sur la Taute sera installée ?

JP.LHONNEUR : Les commandes sont passées, ça sera en novembre. Il y a 5 mois de délai et la commande a été passée en mai.

D.TARDIVEAU : Peut-on avoir une réponse sur le tarif de la restauration scolaire ?

JP.LHONNEUR : Je n'ai pas d'informations à donner, c'est la Communauté de Communes qui est compétente.

JC.COLOMBEL : Au dernier conseil communautaire, il a été voté une augmentation des tarifs pour les enfants et les adultes à hauteur de 3%, certes importante, mais limitée au maximum.

N.GASSELIN : Ce qui fait donc ?

JC.COLOMBEL : 4,20€ pour les enfants.

H.HOUEL : Comme disait Christian en début de séance, il est important qu'il y ai plus de communication entre la Communauté de Communes et la Commune.

JC.COLOMBEL : Je suis pour. Nous avons également des vice-présidents. Je suis à votre disposition pour faire un debrief de chaque conseil communautaire.

JP.LHONNEUR : Nous allons améliorer la communication.

D.TARDIVEAU : Concernant la circulation lors du 78^{ème} anniversaire du débarquement, la rue de la Guinguette s'est retrouvée complètement bloquée, c'est la première fois.

JP.LHONNEUR : C'était une demande du Préfet sur la circulation, le devoir de l'axe rouge était très compliqué à gérer.

J.LENOURY : Une dame est tombée hier rue du Château, ce n'est pas la première fois. C'est apparemment dû à des racines qui poussent les plaques.

JP.LHONNEUR : Il va falloir prendre des décisions concernant les arbres sur les trottoirs.

V.MAUNOURY : Comment se décide l'attribution du nom des rues ?

JP.LHONNEUR : Par le conseil municipal.

V.MAUNOURY : Nécessairement des morts ?

JP.LHONNEUR : Non.

A.DAVID : Concernant les rues à sens unique qui peuvent être empruntées par les vélos, un marquage au sol est-il envisageable ? les automobilistes ne sont pas toujours courtois.

JP.LHONNEUR : Le plan vélo est lancé, il va permettre d'accéder en centre-ville de manière sécurisée.

J.LEMAITRE : Le marché estival ?

AS.FOSSARD : Comme l'année dernière, produits du terroir, primeurs, etc, tous les vendredis.

J.LEMAITRE : Végétalisation Place de la République ?

AS.FOSSARD : Sébastien LESNÉ et Géraldine THÉZARD souhaitent faire une expérimentation de végétalisation et piétonnisation de la Place de la République.

A.PENNEC : Pour l'été ?

AS.FOSSARD : Oui.

C.VANDROMME : Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons parlé de panneaux touristiques. Ce n'est finalement pas ce qui était prévu ?

JP.LHONNEUR : Si. Les autres panneaux ne nous concernent pas.

D.TARDIVEAU : Je suis revenu d'Utah Beach aujourd'hui, il y a bien celui qui nous a été présenté mais il y en a d'autres. Nous n'avons eu qu'une présentation, nous nous sommes donc interrogés.

AS.FOSSARD : Celui qui vous a été présenté concerne Carentan-les-Marais, pour les autres panneaux, le Département n'a pas à nous faire la demande.

Fait à Carentan-les-Marais, le 12 juillet 2022.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Département de la
MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de
SAINT-LÔ

Extrait du Registre Des Délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CARENTAN

Ville de
**CARENTAN-LES-
MARAIS**

Nombre de Conseillers en exercice : **53**
Nombre de Conseillers présents à la séance : **32**
Date de la convocation : **16.08.2022**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2022 :

L'an deux mille vingt-deux, le 23 août à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY (arrivée à 18h29), Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT, Maxime PERIER, Marc SCelles (arrivé 18h40), Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Valérie MILLOT, Christine DIEULANGARD a donné procuration à Laurence HOREL, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Maryse LE GOFF a donné procuration à Sébastien LESNÉ, Sylvie LEBARON a donné procuration à Jeannick SOURDIN, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Pierrette THOMINE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Annie PENNEC, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY a donné procuration à Gérard VOIDYE, Martine TARDY, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Jean-Marc DARTHENAY, Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

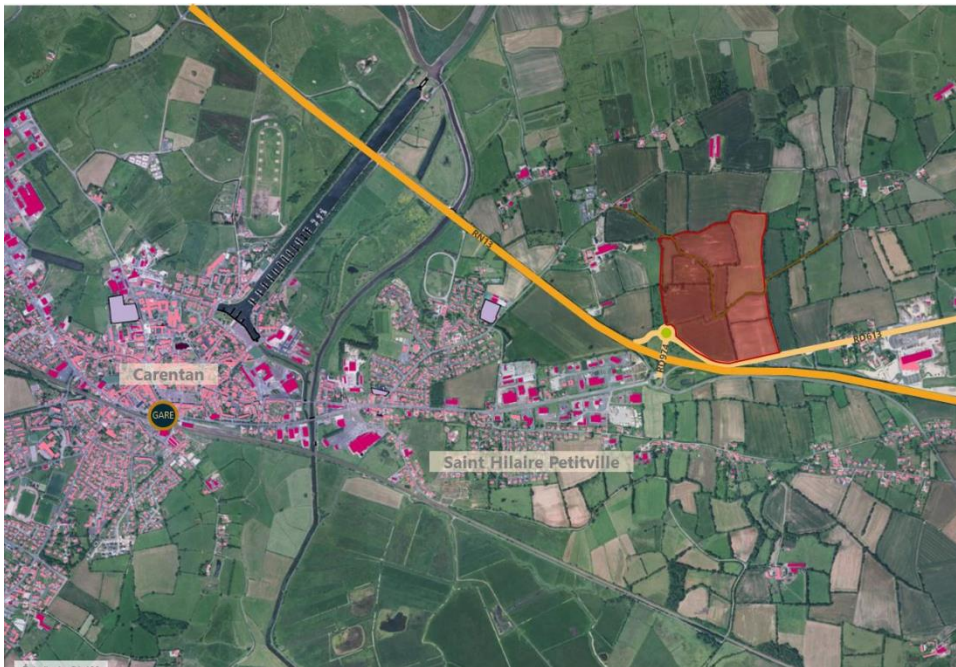
Monsieur Raynald AVISSE désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.

PROJET « HOMMAGE AUX HEROS » ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DELEGUÉE DE SAINT HILAIRE PETITVILLE ET DEFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION :

Le projet « Hommage aux héros » fait actuellement l'objet d'une concertation préalable initiée par les porteurs de projet, cette dernière a lieu du 16 août au 7 octobre 2022 et permet une connaissance précise du projet.

Le site pressenti pour l'implantation de ce projet est situé sur la commune déléguée de Saint-Hilaire Petitville sur les parcelles cadastrées section ZE n°17, 75 et 76, ZE n°72 et n°9 et ZD n°27, 4, 6 (en partie) et 26 pour environ 32 hectares. Cette emprise est aujourd'hui classée en zone A au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Hilaire-Petitville.



Afin de permettre la réalisation de projets touristiques, éducatifs, et culturels, il est nécessaire de faire évoluer le PLU sous forme de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de Saint-Hilaire-Petitville. Il s'agira de matérialiser sur le zonage du PLU de Saint-Hilaire-Petitville un périmètre défini finement permettant la constructibilité d'une zone pouvant accueillir des projets touristiques, éducatifs et culturels tels que le projet Hommage aux Héros.

L'article L300.6 du Code de l'urbanisme permet aux collectivités territoriales, après enquête publique, de se prononcer par déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement, y compris si elle est portée par une personne privée, et ainsi adapter son document d'urbanisme par une procédure de mise en compatibilité.

L'article L121-15-1 du code de l'environnement prévoit un procédure de concertation préalable qui vise à favoriser la consultation du public en amont de la décision pour les projets, plans, programmes et décisions soumis à évaluation environnementale hors champ de la commission nationale du débat public.

Considérant l'article L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

La procédure de concertation préalable permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet, d'un plan ou programme. Elle permet également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Hilaire-Petitville est ainsi composée des étapes suivantes :

- Une concertation préalable qui permettra de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet de mise en compatibilité du PLU clôturée par un bilan de la concertation
- Un examen conjoint du dossier mené par le Maire avec les Personnes Publiques associées,
- Une enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU
- Une délibération du Conseil Municipal approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. La communauté de communes compétente en document d'urbanisme devra in fine approuver la mise en compatibilité.

Le Conseil Municipal est sollicité dans le cadre de la définition des modalités de la concertation préalable. Cette concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation.

Il est proposé de fixer les modalités de la concertation comme suit :

- La durée de la concertation préalable sera d'un mois
- Un dossier en version papier sera mis à disposition sur la durée de la concertation préalable pendant les jours et heures d'ouverture au public à la mairie de Carentan les Marais et à la mairie déléguée de Saint-Hilaire-Petitville ainsi que sur le site internet de la commune (<https://carentanlesmarais.fr>)
- Deux réunions publiques de présentation du projet de mise en compatibilité du PLU seront organisées au cours de la concertation préalable (L'une au théâtre de Carentan, et l'autre à la salle des fêtes de Saint-Hilaire-Petitville)
- Pendant la durée de la concertation, les observations du public pourront être consignées sur un registre papier mis à disposition dans les Mairies de Carentan les Marais et Saint-Hilaire-Petitville
- Afin d'informer le public des modalités et dates de démarrage et de fin de la concertation, un avis sera publié au plus tard quinze jours avant le début de la concertation :
 - Sur le site internet de la commune
 - Dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département
 - Par voie d'affichage en mairie
 - Par publication sur le panneau lumineux de la commune
- Un bilan de la concertation sera établi, soumis au conseil municipal et diffusé sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à la majorité absolue :

- 6 abstentions : Hervé HOUEL, Amélie DAVID par procuration, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 37 POUR
 - Approuve les modalités de la concertation énoncées ci-dessus
 - Autorise Monsieur le Maire à mener la concertation
 - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à solliciter l'examen conjoint de l'Etat et des autres personnes publiques associées.

Interventions :

Marie Agnès HEROUT : interroge Monsieur LHONNEUR sur la procédure qui aurait été mise en place si le projet avait été orienté vers une activité artisanale.

Jean-Pierre LHONNEUR : indique qu'en fonction de la compétence du projet proposé, le chef de fil pour organiser la concertation peut-être soit la ville, soit la communauté de communes. Dans l'exemple de Mme HEROUT, la compétence dominante est l'économie, compétence communautaire.

Hervé HOUEL : souhaite savoir si cette concertation fait doublon avec la concertation menée par le porteur du projet hommages aux héros.

Jean-Pierre LHONNEUR : cette concertation est une obligation réglementaire et elle concerne la mise en compatibilité du PLU par rapport au projet qui est proposé.

Valérie MILLOT : la concertation qui sera lancée dans les prochains jours ne portera-t-elle pas à confusion avec la concertation lancée par le porteur du projet le 16 août 2022.

Jean-Pierre LHONNEUR : cette étape de la concertation préalable est un préliminaire à l'enquête publique qui sera menée l'an prochain.

Arrivée de Madame Sylvie LELEDY (18h29)

Lionel LEVILLAIN : informe que lors des travaux d'élaboration du PLU de SAINT HILAIRE PETITVILLE, la zone ciblée aujourd'hui par ce projet avait déjà été étudiée pour accueillir un programme d'aménagement spécifique. Les services de l'État à l'époque avait conseillé à la commune de laisser ces parcelles en zonage agricole. La commune pourrait alors lancer une procédure de modification du PLU dès lors qu'un projet se présenterait à la municipalité.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-037 DU 31 MAI 2022 PORTANT SUR LA CESSION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 2 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE :

Pour rappel, ci-dessous la délibération prise le 31 mai 2022 :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville a fait l'acquisition de l'immeuble 2, place de la République qui faisait l'objet d'une mesure de mise en sécurité par arrêté du 18 novembre 2021.

La société STRATÉGIES INT'L FINANCIAL LLC par courrier en date du 22 mars 2022 propose à la ville de faire l'acquisition du bien immobilier précité avec pour objectif de le réhabiliter et de le mettre en location.

Monsieur le Maire précise que ce projet de réhabilitation s'inscrit dans la droite ligne de la politique actuelle de rénovation des immeubles de la Place de la République.

L'avis des domaines sur la valeur vénale de l'immeuble a été donné le 17 janvier 2022, à savoir 85 000 € ».



Le Conseil Municipal avait décidé :

- De céder cet immeuble au prix fixé par les domaines, à savoir 85 000€ augmenté des frais versés par la ville pour l'acquisition (2 948.72€) soit un total de 87 948.72€.
- De régulariser la vente après que l'acquéreur ait obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réhabilitation de l'immeuble ; une clause résolutoire sera intégrée à l'acte prévoyant l'annulation de la vente au cas où le projet de réhabilitation ne serait pas engagé dans les deux ans,

Sur ce second point, la société STRATEGIES INT'L FINANCIAL LLC demande à la Ville à ce que la condition sur les autorisations d'urbanisme soit supprimée. La société ne peut en effet pas engager des études d'architecture sans avoir la certitude de pouvoir conclure la vente.

Il est néanmoins proposé de maintenir la clause résolutoire qui prévoit l'annulation de la vente si aucun projet de réhabilitation n'est réellement engagé dans un délai de 2ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité (Jérôme LEMAITRE, par procuration, ne prend pas part au vote) :

- De céder cet immeuble au prix fixé par les domaines, à savoir 85 000€ augmenté des frais versés par la ville pour l'acquisition (2 948.72€) soit un total de 87 948.72€.
- Décide d'intégrer une clause résolutoire à l'acte qui prévoit l'annulation de la vente au cas où le projet de réhabilitation ne serait réellement pas engagé dans les deux ans.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte notarié.
- Autorise le Maire ou tout adjoint ayant reçu une délégation de signature du Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Interventions :

Hervé HOUEL : souhaite savoir si le projet d'aménagement est d'ores et déjà connu.

Jean-Pierre LHONNEUR : l'investisseur envisage d'aménager un commerce au rez-de-chaussée et un logement à l'étage. L'immeuble est constitué de deux entrées séparées, l'une place de la république, l'autre rue Sant Germain.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF CARENTANAIS :

La conclusion d'une convention de subvention, parfois dénommée convention d'objectifs, est obligatoire lorsque le montant de la subvention communale est supérieur à 23 000 euros.

Cette convention doit contenir impérativement l'objet de la subvention, son montant et les conditions de son utilisation (programme d'actions que l'association s'engage à réaliser, moyens à mettre en œuvre à cet effet).

Elle contient, en outre, généralement :

- la durée de la convention (maximum recommandé : 4 ans),
- les modalités de versement de la subvention,
- les obligations de l'association, notamment sur le plan comptable,
- les conditions d'emploi des moyens matériels accordés,
- les conditions d'évaluation des actions menées (tant sur un plan quantitatif que qualitatif),
- les sanctions en cas de non-respect des obligations de l'association,
- les conditions de renouvellement de la convention,
- les conditions de résiliation de la convention,
- les recours en cas de litige résultant de l'exécution de la convention (compétence est donnée au tribunal administratif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité, Nicolas GASSELIN, membre du bureau du club sportif Carentanais ne prend pas part au vote :

- Approuve les modalités présentées dans la convention annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président du club sportif Carentanais ladite convention.

Interventions :

Denis TARDIVEAU : souhaite savoir comment est redistribuée la subvention globale.

Vincent DUBOURG : les présidents des clubs se réunissent ensemble pour définir la somme à allouer à chaque club. Le bureau du CSC conserve néanmoins une réserve en cas de problème financier en cours d'année.

Hervé HOUEL : souhaite savoir si la ville a étudié un projet de rénovation de la piste d'athlétisme.

Jean-Pierre LHONNEUR : l'ensemble du stade a fait l'objet d'un diagnostic technique et financier. Les couts de rénovation étant très importants, une priorisation est à l'étude. Aujourd'hui, des travaux vont démarrer pour la création du futur city stade, les études de maitrise d'œuvre pour la seconde salle de tennis se poursuivent.

Vincent DUBOURG : souligne que la fermeture du stade est aussi une priorité si la ville veut lutter contre des dégradations des biens.

ANNEXE A LA DELIBERATION

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Ville de Carentan Les Marais, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération N°2022_59 du conseil municipal du en date du 23 août 2022,

ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

ET

Le Club Sportif Carentanais, représenté par son Président, Monsieur Dominique Regnault,

ci-après désigné « l'Association »,

d'autre part,

CONSIDERANT

- Que depuis de nombreuses années, l'Association œuvre en faveur du développement de la pratique des sports suivants : Athlétisme, Billard, Football, Handball, Natation et Pétanque, tant en direction des joueurs, par l'initiation et la compétition, que des dirigeants et des arbitres, par la formation,
- Que l'Association apporte son concours dans le cadre d'actions locales (Fête du Sport, Téléthon, etc...), en partenariat avec la Ville, et développe des actions spécifiques en directs de publics fragilisés,
- Que l'Association inscrit son action dans les objectifs généraux de politique publique de la Ville, déterminant l'intérêt public local, mentionnés ci-après :
 - Animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
 - Instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
 - Aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité ;
 - Mobiliser l'ensemble du mouvement sportif Carentanais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

ARTICLE 1 –OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation, par l'Association, des objectifs fixés en concertation avec la Ville.

Elle vise également à déterminer les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux actions menées par l'Association dans le cadre de l'objet qu'elle poursuit.

ARTICLE 2- DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification.

Son renouvellement sera demandé expressément par l'association. Il fera l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3- OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations politique publique mentionnées en préambule les objectifs suivants :

A- Pratique sportive :

- Une pratique sportive orientée vers l'initiation ;
- Des sections compétitions dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des individuels et des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes et les séniors ;
- Une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé (aquagym, marche nordique, etc...);
- L'organisation d'opérations portes ouvertes et de moments de convivialités destinées aux nouveaux adhérents ;
- Une formation pour les éducateurs, arbitres et dirigeants ;

B- Implication dans la vie de la cité :

- Participation aux opérations de la ville : Fête du sport, Corrida de Noël, Téléthon etc... ;
- Participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif local telles que le Forum des associations, les trophées des sports etc... ;

C- Soutien des publics fragilisés :

- Un développement des activités sportives auprès des jeunes en difficultés d'insertion ;
- Développement de l'activité sportive auprès des publics séniors facilitant ainsi leur capital santé;
- Développement du sport adapté notamment auprès des ESATS ;
- Sensibilisation des parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s) ;

L'association mettra tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- Maintien de l'ensemble des effectifs supérieurs à 300 adhérents
- Progression des licenciés de moins de 18 ans
- Progression des licenciés dans le cadre du sport santé
- Maintien des équipes aux niveaux régional
- Maintien ou progression du nombre d'éducateurs diplômés, d'arbitres et de dirigeants
- Poursuite et consolidation de l'implication dans la vie de la Ville
- Pérennisation et consolidation des actions de soutien des publics fragilisés

ARTICLE 4- MOYENS MATERIELS

Dans le cadre du développement des activités de l'Association, la Ville s'engage à mettre gracieusement à sa disposition les moyens matériels suivants :

4-1 : Locaux et structures sportives :

Stade Alphonse Laurent : pour les entraînements et compétitions d'Athlétisme et de Football

Gymnases Jean Truffaut et du Haut-Dyck : pour les entraînements et matchs en compétitions de Handball

Le Boulodrome : pour les entraînements et les concours du club de Pétanque

La salle de Billard : pour l'initiation et les entraînements du club de Billard

La Ville met également à disposition de l'Association des salles de convivialité et de réunion (**Club House**)

Dans le cadre de l'utilisation de ces structures, l'association s'engage à communiquer au service des Sports, dès que possible et au fur et à mesure de leur parution, l'ensemble des calendriers des compétitions.

Il convient de rappeler aux adhérents de l'association que la Ville de Carentan les Marais décline toute responsabilité en cas de vol commis dans l'enceinte de ses équipements.

Il doit être rappelé aux responsables de groupes qu'il leur incombe de gérer l'ouverture et la fermeture des bâtiments et des vestiaires à l'aide des clés mises à leur disposition, et d'attendre que les derniers sportifs dont ils ont la charge aient quitté les lieux avant de partir.

Durant les vacances scolaires et les jours fériés, les installations sportives municipales cessent d'être mises à disposition des clubs et associations, sauf demandes faites préalablement auprès du service des Sports.

ARTICLE 5- MOYENS FINANCIERS

Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal décidant de l'inscription à son budget des crédits correspondants, et du respect par l'Association des objectifs mentionnés à l'article 3, la ville apporte son soutien financier aux actions menées par l'association dans les conditions suivantes :

La subvention octroyée par la Ville, destinée au fonctionnement de l'association, au titre de l'année 2022 et incluant les différentes aides exceptionnelles s'élève à 28 250€. Pour 2023 et 2024, le conseil municipal délibèrera pour l'attribution de la subvention.

La subvention sera versée par mandats administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

ARTICLE 6- MODALITES DE SUIVI DES FINANCEMENTS ET EVALUATION DES ACTIONS MENEES

La décision d'attribution de la subvention prendra notamment en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'Association s'engage alors à communiquer à la Ville le compte d'exploitation, le rapport financier et le rapport d'activités de l'année écoulée à l'issue de chaque Assemblée générale de ladite Association.

L'Association devra veiller à formuler sa demande annuelle de subvention avant les dates limites fixées chaque année par l'administration municipale.

La demande devra notamment être accompagnée :

- D'un budget prévisionnel détaillé,
- Du programme des activités et manifestations prévues pour l'année en cours.

L'Association tiendra à la disposition de la Ville de Carentan les Marais tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

La Ville de Carentan les Marais se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit,

l'association s'engage à mettre à disposition des services municipaux concernés tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

ARTICLE 7- RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une et l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de disparition de l'Association, le présent contrat sera résilié de plein droit.

ARTICLE 8 – RECOURS

En cas de litige entre la ville et l'association, le tribunal administratif de CAEN est compétent.

Fait à Carentan Les Marais le :

Pour la Ville de Carentan Les Marais,

Le Maire,

Jean-Pierre LHONNEUR

Pour le Club Sportif Carentanais

Le Président,

Dominique REGNAULT

Arrivée de Marc SCELLES (18h40)

QUESTIONS DIVERSES :

Denis TARDIVEAU : demande si les agents communaux pouvant prétendre à une médaille du travail, seront prochainement récompensés.

Jean-Pierre LHONNEUR : les agents vont être invités à se manifester s'ils souhaitent recevoir leur médaille. La ville organisera les traditionnelles remises. Il est vrai qu'en raison du COVID, toutes ces cérémonies n'ont pu être planifiées.

Marie Agnès HEROUT : informe que le comité cheminements doux organise un atelier participatif le samedi 17 septembre à la salle des fêtes pour réfléchir avec la population sur la place du vélo à carentan-les-Marais.

Date à retenir :

Forum des associations : samedi 3 septembre 2022

Prochain conseil municipal , le jeudi 15 septembre 2022, à 20h30.

Fait à Carentan-les-Marais, le 26 août 2022 et certifié affiché ce même jour.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Département de la
MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de
SAINT-LÔ

Extrait du Registre Des Délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CARENTAN

Ville de
**CARENTAN-LES-
MARAIS**

Nombre de Conseillers en exercice : **53**
Nombre de Conseillers présents à la séance : **41**
Date de la convocation : **06.09.2022**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022 :

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Bernard DENIS, Irène DUCHEMIN a donné procuration à Sébastien LESNÉ, Valérie MILLOT a donné procuration à Christian VANDROMME, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Marion REMILLY a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Michel JEAN, Gérard VOIDYE a donné procuration à Pierrette THOMINE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Laurence HOREL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.



Madame Annie PENNEC souligne une faute d'orthographe page 4 dans le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 31 mai 2022.

Monsieur Denis TARDIVEAU demande à ce que les pages du procès-verbal soient numérotées.

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 est approuvé.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 :

Présentation par Karine PAOLINI.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de CARENTAN-LES-MARAIS son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Conformément à l'article L.2121-29 du CGCT, à l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et à l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (Abstention de Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME, Valérie MILLOT par procuration) :

- Décide d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023
- Décide que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Interventions :

JC.COLOMBEL : *Il y a quand même une convergence qui peut traduire une volonté d'indépendance des comptabilités publiques.*

K.PAOLINI : *Dans les prochaines années, le compte de gestion et le compte administratif fusionneront pour donner naissance au compte financier unique. Néanmoins, il est peu probable que le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable soit remis en question.*

MISE A JOUR DES CADENCES D'AMORTISSEMENT SUITE A L'ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre règlementaire, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains autres que les terrains de gisement
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagement de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- Des immeubles non productifs de revenus

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L121.7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans
- Des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève
- Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - o De trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
 - o De quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Amortissement au prorata temporis en M57 :

La nomenclature pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs, sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable au prorata temporis s'applique de manière prospective uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, une collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (bien acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...)

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est à dire ceux dont le cout unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (Abstention de Denis TARDIVEAU, Amélie DAVID, Christian VANDROMME, Valérie MILLOT par procuration) :

- Décide de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Adopte les durées d'amortissement conformément au tableau joint
- Adopte l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 €TTC), qui restent amortis sans prorata temporis, en 1 année et en N+1

Interventions :

MA.HEROUT : Pourquoi le législateur nous demande de voter sur ce genre de choses ?

K.PAOLINI : C'est une obligation, le conseil municipal est compétent.

MA.HEROUT : Que se passerait-il si les communes refusaient ?

K.PAOLINI : La mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 s'imposera aux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024. L'intérêt d'anticiper cette évolution est de bénéficier d'un meilleur accompagnement des services du trésor public.

Un travail important de mise à jour de l'inventaire, condition préalable, est en cours de réalisation depuis avril dernier.

REGULARISATION DES COMPTES 4541 ET 4542 « TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS » :

Présentation par Karine PAOLINI.

Budget principal :

A la demande de Madame Gwenaëlle DUPONCHEL, receveur principal du Service de Gestion Comptable de Saint Lô, il convient de régulariser les comptes 4541 et 4542 du compte de gestion.

En effet, au budget principal ces deux comptes sont anormalement débiteurs à hauteur de 21 274 €. Cette somme provient des écritures de recettes et de dépenses datant de 2012 et 2014 de la commune historique de MONTMARTIN EN GRAIGNES qui a réalisé une opération de remembrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (Abstention de Denis TARDIVEAU, Amélie DAVID, Christian VANDROMME, Valérie MILLOT par procuration) :

- Confirme qu'il n'existe plus de recette à encaisser et autoriser le SGC de Saint Lô à solder les comptes par des écritures non budgétaires.

Interventions :

J.LENOURY : Vous nous demandez de confirmer qu'il n'y a plus de recettes à encaisser mais nous n'en savons rien ?

JP.LHONNEUR : Sur ce sujet-là, il n'y en a plus.

ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Le Percepteur n'ayant pu procéder au recouvrement de titres en raison de la carence de débiteurs, il vous est demandé de décider d'admettre :

En non-valeur les sommes suivantes :

- Budget principal : 4 899.99 €
→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures impayées allant de 2011 à 2016 (liste 5696385115).
- Budget principal : 433.42 €

→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures impayées allant de 2017 à 2018 (liste 5545070115).

- Budget principal : 345.22 €

→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures impayées allant de 2016 à 2021 (liste 5696580315).

- Budgets «assainissement» : 1 795.99 €

→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures impayées allant de 2013 à 2020 (liste 5068410115).

- Budgets «assainissement» : 9 391.16 €

→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures impayées allant de 2011 à 2019 (liste 4625670815).

- Budgets «assainissement» 1 658.42 €

→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures impayées allant de 2017 à 2021 (liste 4975680315).

- Budget eau : 1 802.25 €

→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures de 2015 à 2020 (liste 5058210515).

- Budget eau : 1 653.32 €

→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures de 2017 à 2021 (liste 5021770815).

- Budget eau : 3 596.32 €

→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures de 2015 à 2018 (liste 4828110215).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à inscrire les sommes listées ci-dessus en admission en non-valeur.

Interventions :

J.LEMAITRE : A-t-on une idée du nombre de relances ?

JP.LHONNEUR : C'est automatisé.

P.THOMINE : Un agent au trésor public de Saint-Lô est dédié uniquement au suivi de ces rappels et le suivi est beaucoup plus efficace.

H.HOUËL : Il faudrait avoir une idée de l'évolution année après année.

JP.LHONNEUR : On connaît l'historique des impayés au court des dix années précédentes. C'est moins d'un pour cent des factures émises, ce sont des sommes cumulées au fil des ans qui peuvent être importantes.

J.LENOURY : Pourquoi attendre autant d'années ?

JP.LHONNEUR : la collectivité n'est pas en charge de recouvrer des sommes impayées. C'est une mission de la trésorerie. La ville intervient néanmoins de temps en temps lorsque nous constatons des impayés d'eau. Des dossiers de demande d'aide au titre du Fond de solidarité sont déposés.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Par délibération du 11 juin 2020, le conseil municipal avait désigné les membres composant la commission d'accessibilité conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et la loi n° 2009-255 du 12 mai 2009 qui rend obligatoire la création de la Commission communale pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5000 habitants.

Considérant la démission de Monsieur Christian COUILLARD, président de la commission précitée, il convient de la compléter et de désigner un nouveau président.

Considérant la candidature de Monsieur Hervé HOUEL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle composition de la commission communale d'accessibilité comme suit :

- Hervé HOUEL
- Raynald AVISSE
- Sébastien LESNÉ
- Maryse LE GOFF
- Yves LE RIDÉE (représentant de l'association APF France Handicap)

Interventions :

S.LESNÉ : Du temps où Monsieur Christian COUILLARD présidait cette commission, des jeunes de l'ESAT avaient demandé de pouvoir faire partie de cette commission car ils sont souvent confrontés à des problèmes en ville. Il y avait deux personnes qui pouvaient participer aux réunions, je n'ai pas leurs coordonnées.

D.TARDIVEAU : Y a t-il une date fixée pour la prochaine réunion car en dossier prioritaire il y a l'ascenseur de la gare.

JP.LHONNEUR : Nous avons une bonne nouvelle sur le sujet, les projets qui devaient être réalisés en 2027 vont être avancés. Une étude de faisabilité est en cours pour l'ascenseur et la mise à niveau des quais.

H.HOUEL : tous les ans, cette commission devra rédiger un rapport. Je fais partie de la minorité municipale avec ma liberté de vote et d'expression, je trouve intéressant de me laisser animer cette commission. Je vous remercie pour cette ouverture originale.

DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME – APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU TELE-SERVICE « ESPACE MON COMPTE » :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes de plus de 3500 habitants doivent être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme numérique. Ce dispositif de saisine par voie électronique (SVE) doit prendre la forme d'une télé-procédure qui doit permettre de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme sous forme dématérialisée.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, avec laquelle la commune a signé une convention pour un service mutualisé pour l'instruction, met en place une télé-procédure permettant le dépôt des dossiers par voie dématérialisée ainsi que leur instruction avec son prestataire de logiciel.



Les conditions Générales d'Utilisation de la télé-procédure jointe en annexe que l'utilisateur devra accepter pour pouvoir aller au bout de sa démarche de saisie doivent être validées par la commune. Elles permettent de porter à la connaissance des usagers le cadre réglementaire de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que les modalités d'utilisation de la télé-procédure mise en place par les collectivités. Elles permettent par ailleurs d'encadrer et de limiter les responsabilités de celles-ci et doivent participer à la qualité des dossiers déposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les Conditions Générales d'utilisation de la télé-procédure mise en place par la commune de Carentan les Marais dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Interventions :

A.PENNEC : Cela va devenir le moyen unique ?

AS.FOSSARD : Non c'est une possibilité. Nous avons l'obligation de permettre la dématérialisation mais la version papier est encore disponible.

J.LEMAITRE : Le transfert de la demande d'autorisation déposée en mairie pour le service instructeur géré par la Communauté de Communes sera-t-il effectué de manière dématérialisée ?

AS.FOSSARD : Oui mais il reste l'Architecte des Bâtiments de France, la Préfecture, le SDIS, la commission accessibilité. La dématérialisation ne pose pas de problème entre les collectivités.

D.TARDIVEAU : J'ai peur que cela complique les choses pour les personnes âgées. On le voit aux différents guichets quand il n'y a pas de personne physique pour remplir les dossiers.

JP.LHONNEUR : Les permis de construire sont souvent présentés par un architecte ou un maître d'œuvre.

S.LEBARON : Nous aurons aussi accès au logiciel dans les mairies déléguées ?

AS.FOSSARD : Non tout passe aujourd'hui par la mairie de Carentan, c'est un guichet unique. C'est une obligation légale que de proposer une solution dématérialisée, ce sur quoi on délibère ce sont les conditions générales d'utilisation de cette procédure.

C.VANDROMME : Encore en juillet 2022 le défenseur des droits a interpellé l'Etat sur la dématérialisation mais insiste sur le fait de ne pas arrêter les dossiers papiers pour les personnes ayant des difficultés d'accès à internet.

J.LEMAITRE : A la Mairie ou à la Communauté de Communes, la relation existe encore et l'aide aussi.

PROJET « HOMMAGE AUX HÉROS » ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Le projet « Hommage aux héros » fait actuellement l'objet d'une concertation préalable initiée par les porteurs de projet, cette dernière a lieu du 16 août au 7 octobre 2022 et permet une connaissance précise du projet.

Le site pressenti pour l'implantation de ce projet est situé sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville sur les parcelles cadastrées section ZE n°17, 75 et 76, ZE n°72 et n°9 et ZD n°27, 4, 6 (en partie) et 26 pour environ 32 hectares. Cette emprise est aujourd'hui classée en zone A au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Hilaire-Petitville.



Afin de permettre la réalisation de projets touristiques, éducatifs, et culturels, il est nécessaire de faire évoluer le PLU sous forme de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de Saint-Hilaire-Petitville. Il s'agira de matérialiser sur le zonage du PLU de Saint-Hilaire-Petitville un périmètre défini finement permettant la constructibilité d'une zone pouvant accueillir des projets touristiques, éducatifs et culturels tels que le projet Hommage aux Héros.

L'article L300.6 du Code de l'urbanisme permet aux collectivités territoriales, après enquête publique, de se prononcer par déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement, y compris si elle est portée par une personne privée, et ainsi adapter son document d'urbanisme par une procédure de mise en compatibilité.

L'article L121-15-1 du code de l'environnement prévoit une procédure de concertation préalable qui vise à favoriser la consultation du public en amont de la décision pour les projets, plans, programmes et décisions soumis à évaluation environnementale hors champ de la commission nationale du débat public.

La procédure de concertation préalable permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet, d'un plan ou programme. Elle permet également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Hilaire-Petitville est ainsi composée des étapes suivantes :

- Une concertation préalable qui permettra de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet de mise en compatibilité du PLU clôturée par un bilan de la concertation
- Un examen conjoint du dossier mené par le Maire avec les Personnes Publiques associées,
- Une enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU
- Une délibération du Conseil Municipal approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. La communauté de communes compétente en document d'urbanisme devra in fine approuver la mise en compatibilité.

Le Conseil Municipal est sollicité dans le cadre de la définition des modalités de la concertation préalable. Cette concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation.

Monsieur Laurent DEMOLINS, conseil de la collectivité a indiqué qu'il serait souhaitable de modifier les dates de lancement de la concertation pour la mise en compatibilité du PLU de Saint-Hilaire-Petitville avec le projet Hommage aux héros, initialement prévue du 15 septembre au 15 octobre. Le motif invoqué est le risque de confusion pour le public entre la concertation menée sur le projet en lui-même

qui se déroule du 16 août au 7 octobre et la concertation menée par la collectivité sur la mise en compatibilité du PLU de SAINT HILAIRE PETITVILLE.

Il est proposé de fixer les modalités de la concertation comme suit :

- La concertation préalable sera réalisée du 10 octobre au 7 novembre 2022
- Un dossier en version papier sera mis à disposition sur la durée de la concertation préalable pendant les jours et heures d'ouverture au public à la mairie de Carentan les Marais et à la mairie déléguée de Saint-Hilaire-Petitville ainsi que sur le site internet de la commune (<https://carentanlesmarais.fr>)
- Deux réunions publiques de présentation du projet de mise en compatibilité du PLU seront organisées au cours de la concertation préalable à savoir le 13 octobre et le 27 octobre 2022 à partir de 18h30.
- Pendant la durée de la concertation, les observations du public pourront être consignées sur un registre papier mis à disposition dans les Mairies de Carentan les Marais et Saint-Hilaire-Petitville.
- Afin d'informer le public des modalités et dates de démarrage et de fin de la concertation, un avis sera publié au plus tard quinze jours avant le début de la concertation :
 - Sur le site internet de la commune
 - Dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département
 - Par voie d'affichage en mairie
 - Par publication sur le panneau lumineux de la commune
- Un bilan de la concertation sera établi, soumis au conseil municipal et diffusé sur le site internet de la commune.

Considérant l'article L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Annule et remplace la délibération N°DCM2022-057 du 23 août 2022
- Approuve les modalités de la concertation énoncées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à mener la concertation
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à solliciter l'examen conjoint de l'Etat et des autres personnes publiques associées.

REGLEMENT INTERIEUR ETUDES / GARDERIES PERISCOLAIRES : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 :

Présentation par Valérie LECONTE.

Les parents d'élèves de l'école primaire de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE ont demandé à Monsieur LEVILLAIN de faire modifier l'article 7 du règlement des garderies au motif qu'il n'était pas clairement précisé que les élèves pouvaient faire leurs devoirs au calme après les cours.

Ci-dessous la rédaction de l'article 7 du règlement voté le 30 juin 2022 :

Article 7 : Activités

« Des activités ludiques calmes (jeux calmes, lecture, dessin ...) sont proposées aux enfants. En aucune manière, le personnel d'encadrement n'est obligé de proposer aux enfants des activités entrant dans le cadre d'une étude surveillée. (Exécution de devoirs, apprentissage des leçons, etc...).

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs pendant ce temps de garderie sous la surveillance d'agent municipal. Néanmoins, les parents sont seuls responsables de la vérification des leçons ».

Ci-après la nouvelle rédaction proposée :

Article 7 : Activités

« En maternelle, des activités ludiques (jeux calmes, lecture, dessin, jeux de société...) sont proposées aux enfants. En élémentaire, il est proposé aux enfants de faire leurs devoirs sous la surveillance de personnel communal qui encadre l'étude. Si des parents ne souhaitent pas que les devoirs soient effectués sur ce temps, ils devront le signaler au personnel présent qui proposera alors des activités calmes. En tout état de cause, les parents restent seuls responsables de la bonne exécution des leçons».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'article 7 du règlement intérieur des activités périscolaires « étude et garderie ».

CRÉATIONS DE SUPPORTS DE POSTES POUR PERMETTRE LES AVANCEMENTS, PROMOTIONS ET RECRUTEMENTS A VENIR :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des départs en retraite, des avancements à intervenir, et de nouveaux besoins apparus, il est proposé à l'assemblée de créer :

Au titre des besoins nouveaux :

Pour les services administratifs :

La création d'un emploi d'assistant de direction au secrétariat général à temps complet en charge du secrétariat des affaires scolaires et périscolaires, du suivi des sinistres à temps complet notamment.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial

La création d'un emploi d'agent comptable à temps complet en charge de la comptabilité du service eau et assainissement, des recettes (subventions, baux ruraux, loyers...)

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial

Pour les services techniques :

La création d'un emploi d'agent en charge de la gestion des salles des fêtes à temps non complet qui serait en charge des réservations, planning, état des lieux, inventaires et ménages des salles des fêtes de St Pellerin, Brévands, Les Veys, Montmartin en Graignes et Saint-Côme du Mont.

Cet emploi à temps non complet 30/35 annualisé pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique territorial.

Au titre des besoins de support de poste pour les avancements :

Pour la filière technique :

5 emplois d'adjoint technique principal 2° classe
5 emplois d'adjoint technique principal 1° classe
2 emplois d'agent de maîtrise principal

Pour la filière administrative :

1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe
1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à créer les supports de postes présentés ci-dessus.
- Autorise le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence.

Interventions :

A.PENNEC : Sur le poste de gestionnaire de salle des fêtes, je trouve dommage que ce ne soit pas un contrat de 35 heures ? J'imagine que le salaire n'est pas très haut pour 30 heures. On ne vit déjà pas forcément bien avec un 35 heures.

AS.FOSSARD : C'est le volume horaire consacré aujourd'hui sur les salles des fêtes, il faut savoir que c'est un temps de travail annualisé. Il y a des périodes intensives et d'autres plus calmes. Le contrat pourra être augmenté par la suite si cela est nécessaire.

D.TARDIVEAU : La motivation c'est quand même le salaire, il serait tout de même plus intéressant de proposer un contrat de travail à 35 heures et de trouver d'autres tâches ?

AS.FOSSARD : Le service RH s'efforce de compléter les emplois du temps de certains agents qui ne sont pas encore à 35 heures et qui travaillent à la commune depuis plusieurs années.

S.LEBARON : C'est un poste qui demande quand même beaucoup de travail.

JP.LHONNEUR : On commence avec ce contrat et on analysera a posteriori.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2/2022 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Il convient d'augmenter le chapitre 012 « charges de personnels » : revalorisation indiciaire, recours à des contractuels de remplacement ou renfort.

6336 - Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	6 000
64111 - Rémunération principale	150 000
64112 - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	15 000
64131 - Rémunérations	250 000
64530 - COTISATIONS RETRAITE CNRACL	25 000
64531 - COTISATIONS RETRAITES IRCANTEC	4 000
TOTAL CHAPITRE 012	+ 450 000
CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES	+ 50 000

L'équilibre budgétaire du budget principal est ainsi ramené de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	RECETTES
11 629 266.09	16 184 757.51

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la modification budgétaire ci-dessus exposée.

Interventions :

S.LEBARON : La commune n'est pas assurée pour prendre les charges dues aux arrêts maladies, congés de longue durée ?

AS.FOSSARD : Nous sommes assurés en partie pour les agents cotisants à la CNRACL c'est-à-dire les agents titulaires qui travaillent plus de 28 heures. Et nous ne sommes assurés que pour le traitement, pas les charges patronales.

D.TARDIVEAU : Vous comprenez bien que nous ne sommes pas satisfaits de cette revalorisation, avec une inflation à 6% nous aimerions que les fonctionnaires aient plus. Maintenant, sur l'électricité il y a un appel des Maires à ne pas payer l'électricité.

J.LEMAITRE : Cela nous oblige à revoir les contrats d'assurances ? Ce sont quand même des sommes importantes.

AS.FOSSARD : Oui cette réflexion est menée régulièrement, ce sont généralement des contrats signés pour un an, renouvelables 3 ans.

J.LEMAITRE : Cela a augmenté fortement au niveau national depuis le covid.

JC.COLOMBEL : Vis-à-vis du salaire des fonctionnaires, il ne faut pas oublier que le point d'indice était gelé depuis 10 ans. Si aujourd'hui il y a ce décalage, c'est que les régularisations de revalorisation du traitement des fonctionnaires n'ont pas été faites. Nous sommes confrontés à une énorme difficulté de recrutement. Si on ne paie pas les fonctionnaires à leur juste valeur, la qualité de travail des agents recrutés diminuera.

JP.LHONNEUR : Ça ne veut pas dire que les fonctionnaires n'ont pas été augmentés. La masse salariale a augmentée, c'est un sujet que je surveille de près.

JC.COLOMBEL : Il faut reconnaître que certains fonctionnaires ont été en dessous de l'inflation. Toutes les études le démontrent. Il y aura de plus en plus de difficultés à faire tourner les services.

JP.LHONNEUR : Nous ne sommes pas obligés de créer le poste aussitôt, nous pouvons d'abord faire des CDD puis des CDI afin de négocier les salaires.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

JC.COLOMBEL : Une question qui est d'actualité, Madame la première ministre vient d'annoncer que des mesures seront prises pour les petites collectivités notamment pour le bouclier énergétique, Jean-Pierre as-tu des informations ?

JP.LHONNEUR : Je cherche des informations, nous allons interroger nos élus sur le sujet.

JC.COLOMBEL : Pour la Communauté de Communes nous sommes très inquiets pour la piscine, s'il n'y a pas de mesures d'aide, nous serons obligés de prendre des mesures assez drastiques.

Madame THOMINE informe les élus sur la journée dédiée au don d'organes.

MA.HEROUT : Samedi matin le comité vélo vous propose un atelier participatif pour réfléchir au futur schéma des pistes cyclables de Carentan-les-Marais. C'est ouvert à tout le monde.

M.LE GOFF : Ce week-end également à lieu les journées du patrimoine. Différentes associations ont travaillé et nous avons établi un programme sur les deux jours.

JP.LHONNEUR : Les travaux de l'église ont démarré, le sens de circulation a dû être modifié, sens unique autour de l'église.

M. LE GOFF : Une association est là pour récolter des fonds pour la sauvegarde de l'église.

JP.LHONNEUR : Nous avons appris la visite prochainement d'une dizaine de chefs étoilés qui viendront faire le tour gastronomique de la Manche et ils arrivent à Carentan par le train. Une manifestation est organisée sur la place du Valnoble. C'est une initiative relayée par Monsieur Philippe HARDY, Chef du Mascaret de Blainville sur Mer.

A.PENNEC : Est-ce que la commune réfléchit sur des économies d'énergies ?

JP.LHONNEUR : Monsieur LEVILLAIN va réunir les Maires délégués et les services techniques afin de voir ce qu'il est possible de faire.

JC.COLOMBEL : L'expérience de la piétonisation de la Place de la République sera-t-elle renouvelée ?

S.LESNÉ : Une réunion est programmée avec les commerçants pour aborder ce sujet. On a vu que des améliorations étaient à faire pour le stationnement, places en arrêt minutes à certains endroits.


J.LEMAITRE : Et le retour des habitants ?

S.LESNÉ : On a le retour des habitants, certains ont oublié que cette Place était en zone bleue, il y avait beaucoup de voitures tampons. On s'aperçoit que nous n'avons pas perdu beaucoup de places.

Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR met fin à la réunion.

Fait à Carentan-les-Marais, le 26 septembre 2022.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Département de la
MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de
SAINT-LÔ

Extrait du Registre Des Délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CARENTAN

Ville de
**CARENTAN-LES-
MARAIS**

Nombre de Conseillers en exercice : **53**
Nombre de Conseillers présents à la séance : **45**
Date de la convocation : **27.09.2022**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022 :

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Christian VANDROMME, Pierrette THOMINE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.

ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

En complément des listes présentées le 15 septembre dernier, Le Percepteur n'ayant pu procéder au recouvrement de titres complémentaires en raison de la carence de débiteurs, il vous est demandé de décider d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- Budget principal : 2 935.93 €
→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures impayées allant de 2011 à 2016 (liste 5696385115).
- Budget principal : 18.98 €
→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures impayées allant de 2016 à 2021 (liste 5696580315).
- Budget « assainissement » : 752.72 €
→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures impayées allant de 2019 à 2020 (liste 5019170115).
- Budget eau : 34.48 €
→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures de 2015 à 2020 (liste 5058210515).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à inscrire les sommes listées ci-dessus en admission en non-valeur.

ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 :

Présentation par Karine PAOLINI.

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Amélie DAVID, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME, Valérie MILLOT par procuration) :

- Approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

AUTORISATION DE VERSER LES RETENUES DE GARANTIE A L'ENTREPRISE OUEST TERRASSEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX 2016-2017 A L'ECOLE DES ROSEAUX :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

En 2016, un marché de travaux de 96 756.84€ TTC pour la rénovation des cours de l'école des roseaux a été signé avec l'entreprise OUEST TERRASSEMENT.

A chaque situation de paiement, une retenue de garantie de 5% du montant à verser est conservée en trésorerie.

Un premier versement de 39 511.14 a été réalisé en 2016, une retenue de garantie de 1 975.55€ a été appliquée.

Un second versement de 48 451.62€ TTC a été réalisé en 2017, une retenue de garantie de 2 422.58€ a été appliquée.

Un troisième versement de 6 600€ TTC a été réalisé en 2018, une retenue de garantie de 330 € a été appliquée.

Soit la somme versée de 94 562.76€ TTC.

La collectivité a rencontré de nombreuses difficultés tout au long de ce chantier. Pour ces motifs, le marché n'a jamais été réceptionné, donc non soldé financièrement.

Les retenues de garantie ne peuvent néanmoins pas rester en trésorerie.

Il convient par conséquent et compte tenu de la situation du marché, de remettre la décision devant l'assemblée pour la levée des retenues de garantie qui s'élèvent à la somme totale de 4 728.13€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : Amélie DAVID, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME, Valérie MILLOT par procuration, Sylvie LEBARON) :

- Décide d'arrêter les comptes des travaux définitifs à 94 562.76€
- Décide de reverser les retenues de garanties.

Interventions :

D. TARDIVEAU : Nous n'avons pas tous les éléments du dossier, nous allons donc nous abstenir sur ce point.

JP. LHONNEUR : Évacuation du bac à graisse, réfection des réseaux, réfection de la voirie et de la cour de l'école. Il y a eu des problèmes tout au long de ce chantier. Cette somme est donc en réserve à la trésorerie.

S. LEBARON : Cette somme est reversée à la ville ou à l'entreprise ?

K. PAOLINI : La retenue de garantie est une obligation réglementaire inscrite dans tous les marchés de travaux.

JP. LHONNEUR : L'entreprise a corrigé les défauts. La somme est reversée par la trésorerie à l'entreprise.

OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE - PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Carentan-les-Marais a approuvé lors du Conseil Municipal du 24 mars 2021, son adhésion au programme « Petites villes de demain ». Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention d'adhésion au programme, en partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, et les communes de Picauville et Sainte-Mère-Église.

Dès lors, deux cheffes de projets ont été recrutées, la première pour les communes de Picauville et Sainte-Mère-Église, la seconde pour Carentan-les-Marais. Les cheffes de projets ont travaillé avec les élus et services municipaux et intercommunaux à la formalisation d'une stratégie de Revitalisation du territoire, se formalisant par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

En effet, créée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), l'ORT est un outil au service des collectivités locales volontaires pour la mise en œuvre de leur projet de territoire, portant sur les domaines urbains, économique et sociaux et du cadre de vie, visant principalement la lutte contre la dévitalisation des centres-bourgs.

L'ORT permet, par exemple, de :

- Faciliter les procédures de droit de préemption urbain sur les locaux artisanaux et commerciaux, ou liées à l'abandon manifeste d'un bien.
- Faciliter la rénovation de l'habitat via le dispositif d'aide fiscale « Denormandie dans l'ancien », qui peut être sollicité en complément des aides proposées dans le cadre de l'OPAH.
- Renforcer l'activité commerciale en centre-ville, avec l'exemption de l'autorisation d'exploitation commerciale en centre-ville, la régulation des implantations en périphérie.
- Bénéficier de prêts à taux privilégiés de la Banque des Territoires délivrés aux villes dont les projets sont situés dans le périmètre d'une ORT.

La convention ORT se compose en premier lieu d'un diagnostic territorial sur la démographie, l'habitat, l'économie, la mobilité ainsi que les aménagements et actions récentes visant à poursuivre la dynamisation du cœur de ville.

Sur la base de ce diagnostic, des enjeux et des actions ont été définis avec les différents acteurs de l'aménagement sur les cinq thématiques suivantes :

1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
5. Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs

Ces cinq thèmes ont fait l'objet de définition d'objectifs, eux-mêmes déclinés en actions, dont la maîtrise d'ouvrage sera communale ou intercommunale.

Chacune des actions définies dans le cadre de l'ORT fait l'objet d'une fiche action présente en annexe de la convention.

Le périmètre stratégique de l'Opération de Revitalisation du Territoire est celui de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Des secteurs d'intervention ont été définis en fonction des enjeux et des projets en cours ou à venir pour la revitalisation du cœur de ville et en fonction des dispositifs de l'ORT.

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité de pilotage et d'une évaluation au terme des 5 années de la durée de la convention afin de juger de ses effets.

Ceci exposé ;

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, et notamment l'article 157, définissant les ORT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021 validant la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire présenté en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment les éventuels avenants à la convention.

Interventions :

D. TARDIVEAU : Geneviève GUILMARD nous avait présenté le projet. Est-ce que la commission handicap sera partie prenante sur certains projets ?

JP. LHONNEUR : Oui, la commission accessibilité peut intervenir pour chaque permis de construire.

A. PERRAMANT : Carentan ou Carentan-les-Marais ?

JP. LHONNEUR : Périmètre ancien pour le dispositif ORT mais tout Carentan-les-Marais pour petites villes de demain.

H. HOUEL : Page 41 sur les actions à mener, une action m'a fait sourire. Adapter les enjeux, action n°21 lutte contre les ilots de chaleur. Ça fait une trentaine d'années que je suis conseiller, si j'avais fait cette demande il y a trente ans, ça ne serait pas passé. Il y a une vraie évolution de penser.

JP. LHONNEUR : On acquiert les connaissances avec l'expérience.

ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

La commune de Carentan-les-Marais doit se doter d'un règlement intérieur (projet communiqué aux membres du Conseil Municipal) et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal (Ville et CCAS) et précisant les règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale. Ce projet de règlement intérieur et du temps de travail a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents notamment en matière :

- De règles de vie dans la collectivité
- De gestion du personnel, des locaux et des matériels,
- D'hygiène et de sécurité
- De gestion et de discipline
- D'organisation du travail.

Le comité technique lors de sa séance du 5 juillet 2022 a émis un avis favorable sur ce projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Amélie DAVID, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME, Valérie MILLOT par procuration) :

- Adopte le règlement qui entrera en vigueur dès transmission au contrôle de légalité et publication de la présente délibération.
- Décide la communication à tout agent de la collectivité de ce présent règlement.

- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce présent règlement.

Interventions :

D.TARDIVEAU : En tant que syndicaliste j'ai lu le règlement. Le temps de pause est de 20 minutes pour 6 heures de travail consécutif ? L'autorisation spéciale d'absence, congés exceptionnels, etc n'est pas en dessous de ce qui est prévu par le code du travail ? Je pense que l'on aurait pu mieux faire.

JP. LHONNEUR : Beaucoup d'agents rentrent chez eux le midi donc ne sont pas concernés. Les représentants du personnel ont voté à l'unanimité ce règlement, c'est pour quoi on le propose ce soir au Conseil Municipal.

PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON DANS LES CIMETIERES DE CARENTAN, SAINT-CÔME-DU-MONT ET MONTMARTIN-EN-GRAIGNES :

Présentation par Gilbert LETERTRE.

Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de concessions perpétuelles sont en situation d'abandon. Les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles les caractéristiques suivantes :

- Tombes inconnues et abandonnées
- Assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements,
- Trous béants
- Stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-18 et R 2223-12 et suivants, disposent que la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- Un procès-verbal de constat d'abandon est dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- Une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- La notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en mairie durant un mois ;
- Le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage, et qui est prévu par l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Un nouveau procès-verbal à l'issue du délai (un an) suivant l'affichage réglementaire constatant l'état d'abandon ;
- Une délibération du conseil municipal de reprise de la concession

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre de la reprise des concessions visées à la présente.
- Autorise le Maire à engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon selon les conditions définies par la loi.

Interventions :

J. SOURDIN : Le prix ?

JP. LHONNEUR : Il y a un devis pour chaque concession. Des fois plusieurs centaines d'euros. Si c'est une concession en pleine terre le tarif est moins élevé qu'une concession avec un monument. C'est supérieur au prix de vente.

J. SOURDIN : Qui fait ça ?

JP. LHONNEUR : il faudra lancer une procédure d'appel d'offre à l'intention des entreprises de pompes funèbres.

G. LETERTRE : On s'interroge également sur l'entretien des cimetières, nous devons travailler sur ce dossier.

S. LEBARON : Est-ce que tous les cimetières ont des ossuaires ?

JP. LHONNEUR : Si un cimetière n'en a pas, il en aura à moyen terme.

J. SOURDIN : Est-ce que les autres cimetières en dehors des 3 annoncés seront envisagés ?

JP. LHONNEUR : Oui

MA. HEROUT : Il y a-t-il des croix et tombes remarquables qui nécessiteraient de ne pas être détruites ?

JP. LHONNEUR : Non, là ce n'est pas le cas.

G. LETERTRE : Le cimetière de Montmartin-en-Graignes est le plus dangereux. Il y a une forte pente et quand il pleut la situation s'aggrave. Nous regardons ce qui est possible de mettre en place pour stopper ce phénomène.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'INSTALLATIONS CLASSÉES DU GAEC HOUIVET :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu à le 15 septembre 2022 le dossier de demande d'enregistrement présentée par le GAEC HOUIVET dont le siège social se trouve « La Chapelle » 50190 PERIERS pour l'extension d'un élevage de 120 à 200 vaches laitières sur le site « Les Milleries » - 50190 SAINT-GERMAIN SUR SEVES et la mise à jour du plan d'épandage.

La commune de Carentan-les-Marais étant concernée par cette demande par une partie du plan d'épandage établi par le GAEC (épandage en bordure de la Douves), le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur la demande d'enregistrement au titre de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Amélie DAVID, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME, Valérie MILLOT par procuration) :

- Émet un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC HOUIVET.

Interventions :

D.TARDIVEAU : Je ne comprends pas que ces dossiers ne soient pas traités uniquement en Préfecture.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

JP. LHONNEUR : Concernant le chantier de l'église Notre-Dame : Valérie LECONTE est très investie pour faire avancer ce projet de réhabilitation. L'appel d'offre a été validé, les travaux s'élèvent à 1 270 000 euros. Avec les soutiens financiers de la DRAC et du Conseil Départemental de la Manche nous obtenons 65% de subventions. La participation de la ville sera au maximum de 449 648 euros auxquels on retirera tous les dons reçus par l'association de sauvegarde de l'église qui j'espère, verra les dons abondés par la fondation du patrimoine. Chaque action menée par l'association réduira cette somme.

Le second sujet est le city stade, les travaux de préparation de chantier ont débuté en août dernier, la durée de livraison de ce chantier est établie à 6 mois.

Ce projet de 279 000 € est également financé par la DETR et l'Agence nationale du sport.

Et enfin pour la passerelle qui relie Saint-Hilaire-Petitville à Carentan, les travaux d'installation de chantier ont débuté en juillet dernier, la durée du chantier est établie à quatre mois environ. Cette passerelle passera au-dessus de la Taute mais également sur la digue qui jouxte le canal de jonction pour rejoindre Gloria. Il y a un cheminement qui pourra se faire de Saint-Hilaire-Petitville vers la voie du Marais.

A. PERRAMANT : Il serait bon de refaire le carrefour à cet endroit.

JP. LHONNEUR : C'est commandé, un rond-point franchissable. On y travaille avec le Département.

A.PERRAMANT : en ce qui concerne la route qui part du pont de Saint-Hilaire-Petitville vers le rond-point de Mercedes, nous ne sommes pas en zone 30, mais tous les passages piétons ne sont pas aux normes, notamment au niveau de la gare, et au niveau du rond-point de la rue Holgate. Ce sont en effet des pavés. Cette solution technique n'est pas acceptée en zone supérieure à 30km/h. Hors zone 30, ce sont des peintures blanches. Il faudrait faire la remarque au Département.

JP. LHONNEUR : C'est la ville de Carentan qui a financé les aménagements autour de la gare.

A. PERRAMANT : Dans ce cas, il faudrait passer la zone de la gare en zone 30.

JP. LHONNEUR : Si c'est en agglomération, c'est à nous de le faire en informant le Département. C'est à la charge de la commune.

M.PEIER : Bilan sur le Dispositif Boss and drive. Un véritable succès ! c'est un partenariat avec les deux auto-écoles, la mission locale et le CCAS. Ce sont 19 jeunes sur Carentan-les-Marais qui ont bénéficié de ce dispositif, 15 ont déjà réalisé les 35 heures d'activités, 10 ont obtenu leur code de la route et font les heures de conduite, 3 ont obtenu leur permis de conduire.

MA. HEROUT : Le comité vélo a pour objectif d'établir le futur schéma cyclable du territoire de la commune de Carentan-les-Marais, en partant du centre mais en prenant en compte également les communes déléguées. Nous sommes accompagnés par un cabinet. Il y a 3 phases de travail. Le désirable : L'atelier participatif nous a permis d'établir un diagnostic du territoire avec les besoins et les envies. Il y aura un COTECH puis un COPIL pour valider chaque phase. La deuxième phase sera basée sur la stratégie, voir les schémas possibles selon les niveaux de besoins, de confort et de sécurité. Les voies et les vitesses autorisées en ville selon les zones. Peut-être un second atelier dans cette phase. Et la dernière phase, établira le faisable et le plan d'actions. Enfin, un arbitrage sera nécessaire en fonction des crédits disponibles aux prochains budgets. Un premier aperçu sera présenté avant l'été 2023.

R. AVISSE : Beaucoup d'automobilistes ne savent pas que les vélos peuvent emprunter certaines voies en sens-interdit.

S. LESNE : A partir du moment où les zones sont limitées à 30km/h, elles peuvent être empruntées à contre-sens en vélo. Une information peut être mise dans le bulletin municipal.

X.GRAWITZ : Il y a des zones à 30km/h qui ne sont pas correctement identifiées.

JC. HAIZE : Petit compte-rendu des travaux sur les chemins ruraux. La commission va bientôt se réunir avec les Maires délégués pour voir si des projets sont à faire pour l'année prochaine. Cette année, nous avons mis des fournitures de pierres dans les chemins pour boucher les nids de poules. Dans presque toutes les communes de Carentan-les-Marais sauf Angoville et Houesville, nous avons refait des chemins. Cela représente une dizaine de kilomètres. On a utilisé 1800 tonnes de cailloux, équivalent à la somme de 57 000 euros.

Pour l'épavage des routes, c'est environ 180km. Le travail a été fait dans de bonnes conditions et les habitants sont contents. Quelques remarques car l'entreprise a démarré trop vite mais c'est difficile de trouver la période idéale.

B. DENIS : Plus les routes sont bien faites, plus les tracteurs roulent vite.

M.REMILLY donne des explications sur le prix qu'elle a reçu pour l'étude sur l'addiction au sport. Prix des jeunes chercheurs dans les métiers du sport.

Remerciement à la ville et aux services de la ville pour leur participation à l'organisation du triathlon qui a compté 635 participants.

S. LESNE : Triathlon et vétathlon de la ville sur le port de Carentan le dimanche 16 octobre.

M.LAHOUGUE : Le matin dès 09h30 le vétathlon : course à pied de 7km, VTT 17km et course à pied 3,5km. Pour le triathlon je laisse la parole à Lionel.

L.LEVILLAIN : à 11h15 reprend le triathlon avec la course découverte, ouverte à tous. A 13h30, le départ de l'ultra. Les inscriptions sont encore fébriles, elles se font souvent au dernier moment sur internet.

M.LAHOUGUE : Randonnée moto samedi prochain pour le Téléthon organisée par Lionel LEVILLAIN et toute son équipe. Une réunion téléthon est programmée le 18 octobre à 18h30 au salon d'honneur de la mairie de Carentan. Nous cherchons des bénévoles.

A. PENNEC : La ville est-elle au courant du projet privé d'implantation de statues Place de la République ?

JP. LHONNEUR : Nous serons concernés par l'autorisation. Aujourd'hui c'est un projet privé et il n'y a pas d'engagement financier de la ville. Les architectes des bâtiments de France devront donner leur accord. Pour un projet envisagé sur le domaine public, le conseil municipal sera sollicité pour donner son accord.

Bernard DENIS informe d'une exposition à Saint-Côme-du-Mont le jeudi 13 octobre à partir de 18 heures.

Fait à Carentan-les-Marais, le 20 octobre 2022.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Département de la
MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de
SAINT-LÔ

Extrait du Registre Des Délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CARENTAN

Ville de
**CARENTAN-LES-
MARAIS**

Nombre de Conseillers en exercice : **53**
Nombre de Conseillers présents à la séance : **42**
Date de la convocation : **09.11.2022**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022 :

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Raynald AVISSE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Bernard DENIS, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Stéphanie DELAVIER, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Martine TARDY, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des séances du 15 septembre 2022 et du 04 octobre 2022 ont été approuvés.



RAPPORT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DU CINÉMA « LE COTENTIN » :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que la concession de service public concernant le cinéma « le Cotentin » avec la société NOÉ a pris effet le 4 mars 2020, soit au moment du début de la crise sanitaire et des mesures de confinement.

L'équipement a été fermé administrativement du 09/03/2020 au 12/06/2020 puis du 1^{er}/11/2020 au 23/05/2021.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport transmis par la société NOÉ pour les années 2020-2021 et 2021-2022 annexé à la présente, l'exercice comptable étant établi du 01/07 au 30/06 de chaque année.

Interventions :

H. HOUEL : La société n'a enregistré aucune entrée pour le film DE GAULLE. J'y étais et je n'étais pas seul dans la salle.

DÉLIBÉRATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Saint-Hilaire-Petitville et déterminé les modalités de la concertation rendue obligatoire par l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

La présente délibération a pour objet de tirer un bilan de l'ensemble des éléments de concertation recueillis afin de disposer du plus grand nombre possible d'opinions exprimées.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur l'évolution du PLU rendue nécessaire afin de permettre la réalisation du projet Hommage aux Héros et l'intégration du projet dans son environnement immédiat.

Les modalités de la concertation liées à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, arrêtées par la délibération du 15 septembre 2022 sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation en version papier dans les Mairies de Carentan et Saint-Hilaire-Petitville et en ligne sur le site internet de la commune
- Mise à disposition de deux registres papier dans les mairies susvisées pendant toute la durée de la concertation permettant au public de porter ses observations ou propositions, la possibilité étant offerte également de faire parvenir ses observations à l'adresse : mairie.contact@carentan.fr
- Organisation de deux réunions publiques

Il est prévu enfin que le bilan de concertation soit présenté au Conseil Municipal, objet de la présente puis diffusé sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire expose ensuite le bilan de la concertation.

Le bilan de concertation (ANNEXE 1) est joint à la présente délibération. Il est accompagné des documents présentés lors des deux réunions publiques (ANNEXE 2). Ce bilan s'attache à prendre en compte les observations et contributions propres à l'objet de la concertation préalable sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Saint-Hilaire-Petitville.

Considérant qu'en application de l'Article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et suivants,

Vu la délibération n°DCM2022.066 du 15 septembre 2022 définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis,

Vu le bilan de la concertation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (4 abstentions : Amélie DAVID, Denis TARDIVEAU, Valérie MILLOT par procuration et Christian VANDROMME par procuration) :

- Confirme que la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint-Hilaire-Petitville par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15 septembre 2022
- Arrête le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Interventions :

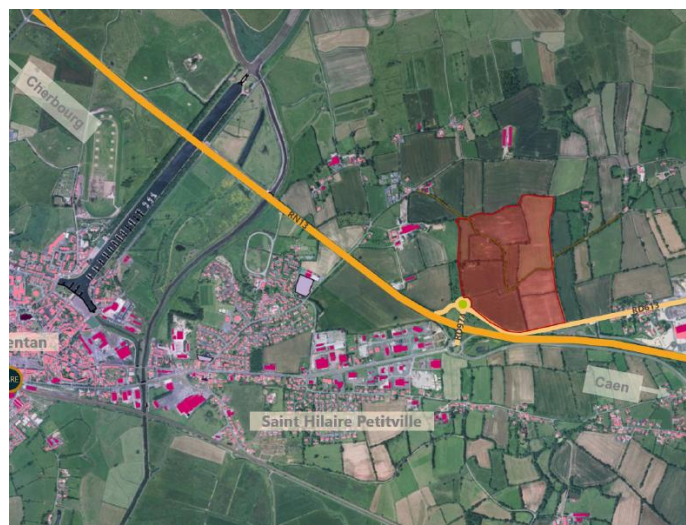
D.TARDIVEAU : Dans la conclusion du rapport on parle d'une cinquantaine de personnes. La CGT représente plus d'une cinquantaine de personnes, c'est une association.

JP. LHONNEUR : Oui, mais tout est réuni dans un seul et même courrier.

ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Considérant la délibération du 5 octobre 2021, n°DCM2021.106.2, par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé la commune à se porter acquéreur de parcelles sur la commune déléguée de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE en vue d'y constituer une réserve foncière qui permettra d'accueillir tout projet bénéfique au territoire tel qu'une zone d'activités ou bien d'une zone d'une autre nature (projet mémoriel).



Considérant que les porteurs du projet « Hommage aux Héros » réalisent depuis le printemps 2022 des études de sols, faune et flore, en lien avec les exigences environnementales imposées dans le cadre d'un tel projet,

Considérant que d'autres études seront nécessaires et notamment les études de pyrotechnie et de diagnostic d'archéologie préventive.

Considérant que l'exploitation des terrains pendant ces études va être difficilement envisageable par les agriculteurs,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la mise en œuvre des prochaines investigations techniques,

Considérant l'avis des domaines en date du 03 août 2021 estimant la valeur de l'ensemble des parcelles agricoles à 234 972,15€.

Considérant que le prix au m² fixé par la délibération précitée, supérieur à l'avis des domaines, est justifié par l'anticipation du classement de ces parcelles en zone constructible,

Considérant la procédure en cours de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE par déclaration de projet, en vue de permettre ledit projet « hommage aux héros »,

Il est proposé de procéder aux acquisitions des terrains à savoir les parcelles cadastrées 485ZE17 – 485ZE75 – 485ZE76 – 485ZD27 – 485ZE72 – 485ZD04 – 485ZD05 – 485ZD06 – 485ZD 26 – 485ZE13 et 485ZE94 (partiellement), au prix, détaillé ci-dessous par vendeur, conformément aux promesses d'achat signées, auxquelles il faudra ajouter les divers frais (rédaction d'actes, frais de géomètre, indemnités).

Il est également rappelé que ces acquisitions impliquent de décider de ne pas attendre que les conditions suspensives votées par délibération le 05 octobre 2021 et reprises dans les promesses de vente soient remplies :

Ci-dessous les conditions suspensives à lever :

- Que les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'un projet de création d'une zone d'activités ou bien d'une zone d'une autre nature (projet mémoriel) soient obtenues de manière définitive et donc purgées de tous recours et droit de retrait administratif.
- Que toutes autres éventuelles autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet qui sera arrêté soient également obtenues de manière définitive (exemple : accès au site, raccordement des réseaux, etc....)
- Que la commune de Carentan-les-Marais confirme sa volonté de se porter acquéreur des biens après réalisation des conditions suspensives ci-dessus précisées.

Vu les montants des promesses de ventes recueillies par la SAFER suivant l'avenant 2 de la convention de mission de concours technique avec la ville de CARENTAN-LES-MARAIS pour le périmètre défini par délibération n°2021.106.01 du 5 octobre 2021 :

<u>Nom vendeur</u>	<u>Parcelles achetées</u>	<u>Surfaces achetées</u>	<u>Prix d'achat (au stade promesse de vente)</u>
GODEFROY Michel	ZE 17 – ZE 75 – ZE 76	65 304m ²	391 824,00 €
LELEDY Hervé et HARIVEL Michel	ZD 27	18 064m ²	90 320,00 €
LELEDY Hervé	ZE 72	1 055m ²	6 330,00 €

PICQUENOT Daniel	ZD 04 – ZD 05 –ZD 06	48 628m ²	291 768,00 €
VIOLETTE Daniel	ZD 26	69 727m ²	418 362,00 €
INDIVISION LELEDY	ZE 13 – ZE 94 (partielle)	122 185m ²	733 110,00 €
	TOTAL	324 963m²	1 931 714,00 €

Un Conseiller Municipal a demandé à ce que le vote de ce point à l'ordre du jour soit établi à bulletins secrets.

Monsieur Le Maire procède au vote de la mise au vote de ce point.

- 6 pour un vote à bulletins secrets. Le vote à main levée est donc maintenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 contres : Denis TARDIVEAU, Amélie DAVID, Christian VANDROMME par procuration, Valérie MILLOT par procuration / 6 abstentions : Jeannick SOURDIN, Marie-Agnès HEROUT, Geneviève GUIOC, Anne-Marie DESTRES, Jacky LENOURY, Hervé HOUEL.) Jérôme LEMAITRE et Sylvie LELEDY ne prennent pas part au vote :

- Approuve l'acquisition des parcelles précitées et ainsi annule les conditions suspensives édictées dans la délibération DCM2022-106.2 du 05 octobre 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux acquisitions des terrains ci-dessus énumérés aux prix indiqués auxquels il faudra rajouter les frais de bornage et d'actes.
- Désigne l'office notarial de Carentan-les-Marais pour la rédaction des actes notariés.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame le 2nde adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces acquisitions.

Interventions :

X. GRAWITZ : Il y a une erreur mathématique dans le tableau (Modifications effectuées depuis).

A. DAVID : L'avis des domaines a établi la valeur des terrains à 6€ le m² or une partie de ces terrains resteront en zone agricole. Nous allons faire l'achat en émettant l'hypothèse que ces terres soient constructibles ?

JP. LHONNEUR : Il y a deux hypothèses. La première, le projet se réalise et la totalité des terres va être louée. La deuxième, le projet ne se réalise pas, on acquiert les terrains, on le transforme en zone constructible.

A.DAVID : Donc vous en avez la certitude ?

J.LEMAITRE : Non, bien évidemment. C'est ce qui s'appelle prendre un risque.

A.DAVID : On prend un risque avec l'argent public.

JP.LHONNEUR : Pour les Maîtres Laitiers, sur 71 hectares dont 20 en zone constructible, la collectivité à pris un risque et le porteur a pris la totalité de ce qui était prévu. On a eu tort à 20% lorsque nous avons acquis des terrains devant le marché aux bestiaux avec les zones humides. Nous sommes confiants sur la situation de ces terrains et nous trouverons des acquéreurs si le projet ne se fait pas. Nous avons déjà pris des risques et nous ne nous sommes pas trompés. L'attractivité de ces terrains est unique, la zone n'est pas contrainte niveau urbanisme. Nous nous battons pour une activité sur ces terrains.

MA.HEROUT : Pour rester dans le délai du porteur de projet ? On n'attend pas la fin voir si tout va bien ? Si on attend les fouilles commenceraient trop tard et les porteurs de projet perdraient un an ?

JPL : L'exemple des Maîtres Laitiers, 9 mois de fouilles complémentaires pour des traces d'objets, etc... Nous prenons seulement le risque de ne pas avoir d'activité sur ces zones pendant deux ou trois ans. Pour le projet Hommage aux Héros, le prix sera répercuté dans le bail emphytéotique si du retard est pris.

J.LEMAITRE : Le Conseil Municipal vient de voter une délibération qui est loin d'être anodine. Même si tout le monde ne s'exprime pas, dans la tête de chacun on sait pertinemment que ce qui est voté est important, c'est un engagement financier, c'est risqué et on espère tous, limité. Même si nous sommes dans un territoire à vocation agricole prioritaire, c'est important d'avoir une accroche sur l'économie industrielle. Nous ne sommes pas des moutons, beaucoup ont parlé à plusieurs reprises, le conseil municipal a les informations en tête. Je trouve que nous avons de la chance d'être dans une commune où cette opportunité n'est pas tombée du ciel. Ces terrains peuvent donner plus tard une image différente de la ville, permettre à des gens de continuer de travailler chez nous et éviter que la population continue de vieillir, d'avoir de la vie et de l'attractivité.

H.HOUEL : C'est vrai que je pourrais partager ce que dit Jérôme. En Bretagne, BRIDOR est empêchée d'un projet d'implantation pour des raisons environnementales, l'usine ne peut être construite. C'est pourtant la richesse, permettre à la population de vivre mieux. Là, on ne fabrique pas de beurre, de la crème ou de brioche. C'est un projet particulier et c'est là où je vois une différence avec la majorité d'entre vous. Je pense que ce projet aurait mérité un peu plus de réflexion commune. On va présenter l'histoire qui est quand même très particulière, je crois que je ne connais aucun soldat qui parle de la guerre comme d'une aventure. Ce projet n'est pas un projet comme les autres, si c'était une usine je pourrais être d'accord, là c'est différent, l'enjeu n'est pas le même.

S.LESNÉ : Ce projet peut générer plus d'emploi qu'une usine. Aujourd'hui, il y a de grande plateforme logistique en usine, ce qui fait que les emplois sont de moins en moins nombreux. On sait que la façon de présenter ce projet ne te plaît pas. De manière économique, je ne pense pas qu'il y ait moins d'impact qu'un projet industriel.

H.HOUEL : Les électeurs en ont décidés autrement, mais si j'avais été à la place de Jean-Pierre, sur un projet qui propose 600 000 visiteurs et 100 millions d'euros d'investissement, je comprends la logique.

JP.LHONNEUR : Nous en avons discuté ouvertement.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2022 CONCERNANT L'ACQUISITION DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de la délibération DCM2022-079 portant sur l'acquisition des parcelles situées sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville et cadastrées 485ZE17 – 485ZE75 – 485ZE76 – 485ZD27 – 485ZE72 – 485ZD04 – 485ZD05 – 485ZD06 – 485ZD 26 – 485ZE13 et 485ZE94 (partiellement). Il convient de modifier le budget primitif 2022. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget de la manière suivante :

Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES
Article 2111 : achat de terrains : 2 000 000€	Article 1641 : emprunt : 2 000 000€
<u>Total section : + 2 000 000</u>	<u>Total section : + 2 000 000</u>
EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT APRES DM	
DEPENSES	RECETTES
11 284 037.86€	11 284 037.86€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à modifier le budget primitif 2022 pour prévoir ces acquisitions financées par la souscription d'un emprunt.

CESSION D'UNE PARCELLE SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-PELLERIN ET CADASTRÉE 534-A-574 D'UNE CONTENANCE DE 152M² :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 23 septembre 2022, Madame Marjolaine MARIE, domiciliée 27, rue du grand Ségueville sur la commune déléguée de SAINT-PELLERIN, informe la collectivité de son souhait de faire l'acquisition de la parcelle 534 A N°574 d'une contenance de 152m², située à côté de sa propriété, en vert sur le plan ci-dessous.

Ladite parcelle a été créée dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement communal MG Quentin.

Pour rappel, des échanges entre les propriétaires, établis par actes notariés, ont été actés pour permettre la réalisation du lotissement. Cette petite parcelle reste donc propriété de la Ville.

Sans intérêt manifeste, il est donc proposé d'accepter la cession de cette parcelle au prix des domaines à savoir à 1€ le m².

Considérant l'avis des domaines en date du 17 octobre 2022 évaluant la valeur du bien à 152€.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de la cession de la parcelle précitée au prix de 1€ le m²
- Désigne l'office notarial de Carentan-les-Marais en charge de la rédaction de l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nde adjointe pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

CESSION D'UNE PARCELLE AGRICOLE SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LES VEYS ET CADASTRÉE 631-ZE-005 D'UNE CONTENANCE DE 3 461M² :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 11 octobre 2022, Monsieur Edmond MOULIN, domicilié 23, résidence du vieux chêne à CARENTAN LES MARAIS, informe la collectivité de son souhait de faire l'acquisition de la parcelle agricole cadastrée 631 ZE N°5 (point rouge sur le plan ci-dessous) d'une contenance de 3.461m², située sur la commune déléguée de LES VEYS, à côté de ses propriétés agricoles cadastrées 631 ZE N°3 et 4.

Sans intérêt manifeste et après avoir sollicité l'avis des domaines, il est proposé d'accepter la cession de cette parcelle au prix proposé par Monsieur MOULIN, à savoir à 1.800€ net vendeur.

Considérant l'avis des domaines en date du 17 octobre 2022 évaluant la valeur du bien à 1000€.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de la cession de la parcelle précitée au prix de 1800€ net vendeur.
- Désigne l'office notarial de Carentan-les-Marais en charge de la rédaction de l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nde adjointe pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Interventions :

J.LEMAITRE : La parcelle est-elle libre ?

JC.HAIZE : Oui, le fermier à pris sa retraite au 1^{er} novembre.

J.LEMAITRE : Il serait bon de le préciser dans la délibération.

SITE GLORIA : RACHAT DES PARCELLES A L'EPFN SUITE A LA DEMOLITION DES BÂTIMENTS DE L'ANCIEN SITE INDUSTRIEL GLORIA CONFORMÉMENT A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER SIGNÉE LE 24 JUIN 2009 ET A SES AVENANTS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que par convention du 24 juin 2009 complétée par des avenants du 2 mai 2016, 12 janvier 2018, 20 octobre 2019 et 25 juin 2021, l'EPFN a réalisé le portage foncier des parcelles de l'ancien site industriel GLORIA en vue d'y accomplir une mission de déconstruction et de dépollution. Le site est maintenant prêt à accueillir de nouvelles constructions, la ville peut désormais récupérer la propriété du foncier pour lancer la phase d'aménagement avant de céder les ilots à bâtir à des promoteurs immobiliers.

L'avis des domaines a été rendu le 25 octobre dernier à l'EPFN et peut être utilisé par la Ville de Carentan.

Considérant l'avis des domaines précisant que les conditions contractuelles de ce rachat correspondant à la convention du 24 juin 2009 relative à la constitution d'une réserve foncière entre l'EPF et la commune de Carentan-les-Marais, le service des domaines n'a pas d'observation particulière à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Confirme les parcelles à acquérir conformément à la convention et à ses avenants précités à savoir :
 - les parcelles SECTION AD N° 348, 374, 375,378 (23.745m²) acquises de la SCI LES PALMIERS par acte du 27 janvier 2012,
 - la parcelle SECTION AD N°371 (1.853m²) acquise de la SCI DU VIEUX CHENE par acte du 15 décembre 2011,
 - les parcelles SECTION AD N°418, 419, 420 (6.474m²) acquises de la Ville de CARENTAN-LES-MARAIS par acte du 10 novembre 2020,
 - les parcelles SECTION AD N°320, 323 (18m²) acquises de la société NESTLE France par acte du 30 septembre 2021.
- Confirme le prix d'acquisition qui est fixé à 1 818 001€ augmenté des frais qui s'élèvent à 21 044.16€, des couts d'actualisation pour 101 913.91€ et la T.V.A sur le prix total qui est établie à 388.332.28€.
- Désigne l'office notarial de Carentan-les-Marais, en charge de la rédaction de l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2^{nde} adjointe à signer les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Interventions :

J.LEMAITRE : La démolition restante est à la charge de l'EPFN ?

JP.LHONNEUR : Non.

J.SOURDIN : Pouvons nous avoir des précisions sur les travaux ?

G.LETERTRE : Ce sont les travaux de voiries, réseaux, espaces verts et aménagement des berges.

AFFECTATION DU PERSONNEL – RÉGIE EAU POTABLE ET EAUX USÉES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'efficacité et de mutualisation, l'organisation des services doit s'adapter.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la mise à jour des effectifs mis à disposition des services eau potable et eaux usées.

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Quotité hebdo AEP</u>	<u>Quotité hebdo EU</u>
DUMAS Antoine	Directeur – ingénieur environnement	35%	35%
FAUNY Karine	Secrétaire – comptable	50%	50%
FONTAINE Laura	Secrétaire – comptable (jusqu'à fin août)	50%	50%
MARION Marie	Secrétaire comptable (14 Nov-15 déc)	30%	30%
KEITA Jonathan	Responsable technique adjoint	5%	5%
MARION Frédéric	Agent technique/chef d'équipe	45%	45%
PACARY Alexandre	Agent technique	50%	50%
LEPREVOST Antoine	Agent technique	50%	50%
DELACROIX Philippe	Agent technique	50%	50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Approuve la répartition des charges de personnels pour 2022 comme ci-dessus.

DÉLIBÉRATION SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE LA VILLE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, exigées par le comptable public, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services denrées, objets divers, ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, sportives, animations orientées vers les jeunes, les aînés et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, cadeaux offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariage, décès, naissance, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Les feux d'artifice, concerts, animations et sonorisations
- Les jouets distribués aux enfants lors des arbres de Noël, les cadeaux aux aînés.

- Le règlement des factures de sociétés et de troupes de spectacles (musical, théâtre, danse, humoristique) et autres frais liés à leur prestation ou contrat.
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées à ces manifestations.
- Locations ou privatisation de lieux permettant l'organisation d'une animation (bateaux, barques, salles, musées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Approuve la liste des dépenses ci-dessus présentées et qu'elles soient mandatées au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Interventions :

H.HOUEL : La nouvelle règle comptable apporte-t-elle plus de souplesse ?

JP.LHONNEUR : Non, aucun changement.

MODIFICATION DES TARIFS 2022 POUR LE MARCHÉ DE NOËL :

Présentation par Sébastien LESNÉ.

Monsieur LESNÉ, 1^{er} adjoint indique que le marché de Noël 2022 aura lieu dans une structure mutualisée avec le festival « les Égaluantes ». Aussi, les emplacements pour les exposants présents au marché de Noël seront obligatoirement d'un linéaire de deux mètres.

Il y a donc lieu de modifier le tarif du droit de place. Dans le même temps, il est proposé de revoir le tarif des boissons comme suit :

Emplacement :

- Tarif unique de 50 euros les deux mètres linéaires.

Boissons :

- Café : 1,50€
- Chocolat : 2,00€
- Vin chaud : 2,00€
- Jus de fruit, soda, bouteille d'eau : 1,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide des tarifs ci-dessus présentés pour le marché de Noël 2022.

Interventions :

H.HOUEL : Apparemment, tous les exposants habituels ne pourront pas être dans la structure ?

S.LESNÉ : Non, la structure peut accueillir 18 exposants seulement. Nous avons pris cette décision, comme celui de ne pas faire appel à un prestataire extérieur.

A.DAVID : Il y aura un tirage au sort pour sélectionner les exposants ?

S.LESNÉ : Non, la sélection est faite vis-à-vis des produits vendus. Ça sera une première, on en tirera les conséquences plus tard. Le bilan sera fait à la fin, c'est un partenariat avec les Égaluantes.

OUVERTURE LE DIMANCHE DES MAGASINS DE DÉTAILS NON ALIMENTAIRE :

Présentation par Sébastien LESNÉ.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur l'ouverture le dimanche des magasins de détail non alimentaire.

Il indique que cette dérogation au repos dominical est accordée par le Maire, le nombre de jours d'ouverture des commerces concernés étant au maximum de 12 et que cette décision doit être prise avant la fin de l'année pour être applicable en 2023.

Pour mémoire, en 2022, le conseil municipal avait retenu cinq dimanches.

Après consultation de l'union commerciale, il est proposé de déroger au repos dominical pour les dates suivantes :

- Dimanche 06 août 2023
- Dimanche 26 novembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Donne un avis favorable pour l'ouverture des six dimanches d'ouverture proposés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

MA.HEROUT : Qu'en est-il des terrasses de cafés ou restaurants qui ne sont pas encore démontées ?

S.LESNÉ : La pizzeria des Arcades s'est engagée à enlever la sienne. Pour les autres, c'est à nous de faire respecter le fait que les terrasses soient enlevées.

A.DAVID : AU bar du centre, c'est extrêmement étroit pour l'accessibilité.

S.LESNÉ : Nous en avons parlé lors de la commission. C'est un point que nous allons aborder avec l'union des commerçants.

H.HOUEL : Concernant les gerbes des cérémonies du 11 novembre, je crois que nous pourrions demander aux fleuristes que les fleurs utilisées soient des fleurs qui ont poussées en France. Les usines fabricantes de masques en France sont en difficultés, il serait bon de commander « Made in France ».

J.LENOURY : Le stationnement rue du Château oblige les poussettes à aller sur la route. Les sens interdits en bas de la rue ne sont pas très visibles, il arrive régulièrement que des véhicules prennent la rue à contre-sens.

S.LESNÉ : Pour le stationnement, ce sont souvent les livreurs de la pharmacie qui ne peuvent pas faire autrement.

J.LENOURY : Je pense vraiment que c'est du à la signalisation. Et concernant les poubelles, des communes ont eu des tracts pour le changement et d'autres non.

MA.HEROUT : Des tracts de quel ordre ? Peut-être parle-t-on du pass déchetterie ? La CCBDC n'a pas encore communiqué sur les changements.

*JM.DARTHENAY : Pour le bulletin municipal, je l'ai eu lundi avec beaucoup de publicité.
S.LESNÉ : C'est en cours de distribution par la poste.*

Fait à Carentan-les-Marais, le 29 novembre 2022.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Département de la
MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de
SAINT-LÔ

Extrait du Registre Des Délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CARENTAN

Ville de
**CARENTAN-LES-
MARAIS**

Nombre de Conseillers en exercice : **53**
Nombre de Conseillers présents à la séance : **36**
Date de la convocation : **29.11.2022**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2022 :

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Étaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Étaient excusés : Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Benoît GOSSELIN a donné procuration à Irène DUCHEMIN, Laurence HOREL a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Marion REMILLY a donné procuration à Gérard VOIDYE, Marc SCELLES a donné procuration à Jean-Marc DARTHENAY, Martine TARDY.

Étaient absents : Vincent DUBOURG, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Jacky LENOURY, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.



TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2023 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR et Lionel LEVILLAIN.

Sur proposition des Maires délégués et adjoints et suivant le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs municipaux 2023 comme figurant dans le fascicule ci-joint.

Interventions :

D. TARDIVEAU : La salle des fêtes n'est pas gratuite lors de la première utilisation ?

JP. LHONNEUR : Pour les associations oui.

J. LEMAITRE : La prestation de la SAUR s'arrêtant, comment sera assurée la prestation pour le deuxième semestre ?

L. LEVILLAIN : L'équipe d'Antoine va prendre le relai. Il va falloir faire les relevés et prendre en charge la maintenance.

A. DUMAS (responsable du service eau et assainissement) : Le coup de fonctionnement pour le territoire de Montmartin-en-Graignes se concentre vraiment sur la ressource humaine et la réparation de fuite. On a très peu d'équipement électromécanique sur cette partie-là, ce qui facilite les interventions.

MA. HEROUT : Combien de foyers à Montmartin-en-Graignes ?

H. LHONNEUR : 280 sans les herbages.

A. DUMAS : Avec les compteurs d'herbages, 323 abonnés. Avec des compteurs installés en 2013/2014.

H. HOUEL : Comment estime-t-on ces augmentations ?

L. LEVILLAIN : Ce sont les informations que l'on nous donne. Le SDEM entre autres. Ce sont des hypothèses.

H. LHONNEUR : Est-ce que les nouveaux compteurs sont fiables ? J'ai reçu un courrier de la SAUR pour un bâtiment communal pour une consommation anormale.

A. DUMAS : Cela a été vu avec un agent sur place aujourd'hui. Il s'agissait d'une fuite après compteur. En termes de fiabilité, tout dépend de la marque que l'on prend. La ou on rencontre des soucis au niveau des compteurs d'eau potable, c'est avec les technologies de télérelève ou la fiabilité va dépendre du prix de l'installation. On considère qu'un compteur peut durer de 10 à 15 ans.

H. HOUEL : Pouvez-vous nous rappeler le prix TTC du mètre cube ?

L. LEVILLAIN : L'augmentation annuelle sera de 14 euros pour l'eau sur la commune de Carentan.

J. LEMAITRE : Avons-nous des réserves pour faire des travaux ?

L. LEVILLAIN : En assainissement oui, sur l'eau non.

J. LEMAITRE : On va pouvoir étaler les travaux dans le temps ou c'est urgent ?

L. LEVILLAIN : Ce sont des travaux permanents.

A. DUMAS : Nous avons un schéma directeur d'adduction en eau potable en cours depuis le début d'année pour répondre à ces problèmes de réseaux, économie, etc... L'étude nous donnera une idée sur les dix prochaines années.

D. TARDIVEAU : On subit la politique énergétique au niveau de la France. On se trouve dans une situation dans laquelle en tant que citoyen on subit cette augmentation.

J. LEMAITRE : Niveau électricité on est pourtant un des pays européens les moins cher.

JP. LHONNEUR : Si on avait les centrales nucléaires, nous serions indépendants.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR DES LEVÉES DE RETENUES DE GARANTIE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de travaux de réhabilitation de logements communaux sur Montmartin-en-Graignes, réalisés en 2010 et 2011, des retenues de garantie s'élevant à 284.41€ et 422.79€ pour l'entreprise SARL MALOISEL n'ont pas été reversées.

De même, dans le cadre des travaux d'extension de la salle des fêtes de Montmartin-en-Graignes, réalisés en 2010, la retenue de garantie de l'entreprise GOUTAL pour 107.19€ peut être conservée par la commune, la société n'existant plus depuis 2016.

Compte tenu de l'ancienneté de ces créances, le Service de Gestion Comptable demande l'établissement d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide de reverser les deux retenues de garantie de 284.41€ et 422.79€ à l'entreprise SARL MALOISEL.
- Décide de conserver la retenue de garantie de 107.19€ de la société GOUTAL, qui n'existe plus depuis 2016.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2022 DU BUDGET GLORIA SUITE A LA SOUSCRIPTION DE L'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU RACHAT DES TERRAINS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a souscrit au taux de 1.75% un emprunt de 2 000 000€ pour le financement du rachat des terrains du site Gloria.

Le prêt étant versé au 1^{er} octobre 2022, il convient de rembourser la première échéance des intérêts.

Il convient donc de déplacer les crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES
608 : frais accessoires : - 8 750
66111 : intérêts de la dette : + 8 750
TOTAL ÉQUILIBRE DE LA SECTION : 4 938 766 .83

L'équilibre de la section reste donc inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Abstentions : Christian VANDROMME, Denis TARDIVEAU).

- Décide de modifier le budget Gloria tel que ci-dessus présenté.

DÉCISION MODIFICATIVE N°4/2022 MODIFIANT LE BUDGET PRINCIPAL 2022 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de préparer la clôture budgétaire 2022, il vous est proposé de modifier le budget principal pour inscrire de nouvelles recettes à savoir les subventions d'investissement notifiées :

- EGLISE NOTRE DAME : Aide du département : 126 208€.
- CITY STADE : Aide de l'Agence Nationale du Sport : 62 200€.
- CLINIQUE : Subvention DETR annoncée à 200 000€ (inscrite par décision modificative du 31 mai 2022) a été augmentée de 40 000€.
- MEDIATHEQUE : Subvention de la DRAC pour 20 036€ (réaménagement mobilier et acquisition fonds de jeux).

Les aides versées aux particuliers dans le cadre des opérations des améliorations de l'habitat, sont payées à partir de l'article comptable 20422, compte amortissable. A compter de 2023, ces dépenses devront être payées sur un compte de fonctionnement. Aussi, afin de solder l'amortissement des dépenses 2021 et 2022 (environ 15 000€) du compte 20422, il est proposé avant le passage à la M57 de les amortir en une fois.

Il vous est donc proposé d'inscrire les crédits d'ordre non budgétaire pour passer ces écritures en fin d'année à hauteur de 15 000€ en fonctionnement (dépenses d'ordre) et en investissement (recette d'ordre).

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSE D'ORDRE	RECETTE D'ORDRE
6811 – 042 : « amortissements subv » : +15 000	
Chapitre 042 : +15 000	
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION : + 15 000	

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES RÉELLES	RECETTES RÉELLES
10226 : reversement taxe d'aménagement à la CCBDC : + 9 000	1321 : Etat : + 20 036
Chapitre 10 : + 9 000	1323 : Département : + 126 208
2313 : travaux en cours : 254 444 (inscription pour équilibre de la section)	1321 : Etat : + 62 200
Chapitre : 23 : 254 444	1341 : DETR : + 40 000
	Chapitre : 13 : 248 444
DEPENSE D'ORDRE	RECETTE D'ORDRE
	280422 – 040 : 15 000
	Chapitre 040 : + 15 000
1311-041 : 9 257.00	1321-041 : 9 257.00
1318-041 : 18 750.00	1328-041 : 18 750.00
Chapitre 041 : + 28 007	Chapitre 041 : + 28 007
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION : + 291 451	TOTAL RECETTES DE LA SECTION : + 291 451

EQUILIBRES DES SECTIONS APRES DECISION BUDGETAIRE	
DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT : 11 644 266.09	SECTION DE FONCTIONNEMENT : 16 184 757.41
SECTION D'INVESTISSEMENT : 9 575 488.86	SECTION D'INVESTISSEMENT : + 9 575 488.86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier le budget principal tel que ci-dessus présenté.

DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE BUDGET EAU POTABLE ET LE BUDGET ASSAINISSEMENT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Afin de faire face à l'augmentation des coûts énergétiques, l'Isthme du Cotentin, fournisseur d'eau, a décidé avec l'aval des collectivités acheteuses, d'augmenter le tarif de vente du m³ d'eau. Une facture évaluée à 27 000€ pour 2022 est donc à intégrer au budget d'eau potable de la ville.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
605 : achat d'eau : + 30 000	706 : vente d'eau : + 30 000
61523 : réseaux : - 10 000	
6378 : taxes et charges : + 10 000	
Chapitre 011 : charges à caractère gl : +30 000	Chapitre 70 : vente de produits : +30 000
Chapitre 022 : dépenses imprévues : + 30 000	
6811-042 : amortissements : +1 367.00	
Chapitre 042 : + 1367.00	
TOTAL ÉQUILIBRE DE LA SECTION : 1 281 116	TOTAL ÉQUILIBRE DE LA SECTION : 1 537 781.59

Afin de passer les écritures d'ordre par les reprises des subventions amortissables, il est demandé de modifier la section d'investissement du budget d'eau potable de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	13913-041 : 19 059.30
Chapitre 20 : 1367€	13918-041 : 3 235.18
13918-041 : 19 059.30	Chapitre 041 : + 22 294.48
13913-041 : 3 235.18	28128-040 : + 1367.00
Chapitre 041 : +22 294.48	Chapitre 042 : + 1367.00
TOTAL ÉQUILIBRE DE LA SECTION : 1 227 815.21	TOTAL ÉQUILIBRE DE LA SECTION : 1 227 815.21

BUDGET ASSAINISSEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
6811-042 : amortissements : +2 573.50	
Chapitre 042 : + 2 573.50	
TOTAL ÉQUILIBRE DE LA SECTION : 1 539 583.20	TOTAL ÉQUILIBRE DE LA SECTION : 2 820 651.13
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Chapitre 20 : 2 573.50€	28182-040 : 1 999.50
	28128-040 : + 574.00
	Chapitre 042 : + 2 573.50
TOTAL ÉQUILIBRE DE LA SECTION : 2 204 991.89	TOTAL ÉQUILIBRE DE LA SECTION : 2 204 991.89

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

Interventions :

X.GRAWITZ : Je veux juste préciser que pour le S'DEAU ce n'est pas une taxe, c'est une contribution.

REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL (Prêt Secteur Public Local) d'un montant total de 2 000 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des acquisitions foncières des parcelles objet de la délibération n° DCM2022.079 du 15 novembre 2022 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

CONSIDÉRANT la nécessité de souscrire un emprunt pour le financement des parcelles suivantes :

<u>Nom vendeur</u>	<u>Parcelles achetées</u>	<u>Surfaces achetées</u>
GODEFROY Michel	ZE 17 – ZE 75 – ZE 76	65 304m ²
LELEDY Hervé et HARIVEL Michel	ZD 27	18 064m ²
LELEDY Hervé	ZE 72	1 055m ²
PICQUENOT Daniel	ZD 04 – ZD 05 – ZD 06	48 628m ²
VIOLETTE Daniel	ZD 26	69 727m ²
INDIVISION LELEDY	ZE 13 – ZE 94 (partielle)	122 185m ²
	<u>TOTAL</u>	<u>324 963m²</u>

CONSIDÉRANT le budget primitif 2022 modifié le 15 novembre 2022 et prévoyant les crédits au chapitre 16 en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstentions : Hervé HOUEL, Annie PENNEC. Contre : Amélie DAVID, Valérie MILLOT par procuration, Christian VANDROMME, Denis TARDIVEAU). Jérôme LEMAITRE et Sylvie LELEDY ne prennent pas part au vote :

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de Prêt pour un montant de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt secteur public local

Montant : 2 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 36 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.17%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : déduit de l'échéance

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à la date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer seul le contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande (s) de réalisation de fonds.

ANNULATIONS DES LOYERS DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 8A RUE DE L'ÉGLISE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LES VEYS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, les locataires du logement communal 8A, rue de l'église sur la commune déléguée de LES VEYS subissent des difficultés dans leur logement à cause d'une humidité excessive.

A plusieurs reprises, les services de la ville se sont rendus sur place pour vérifier le bon état de la ventilation, contrôler la toiture, les gouttières. Aucune solution technique n'a pu être apportée pour résoudre les problèmes. La ville a donc proposé aux locataires de déménager dans d'autres logements communaux afin d'entreprendre des études plus poussées au niveau du sol.

Les logements proposés ne convenaient pas aux locataires. En octobre dernier, ces derniers nous indiquent envisager quitter la région pour raison professionnelle, mais souhaitent qu'un dossier administratif soit monté auprès de l'assurance de la ville afin qu'ils soient indemnisés de leurs meubles et électroménagers abimés par l'humidité.

Les locataires mandatent un huissier qui établit le 19 octobre 2022 un procès-verbal de constat.

Maitre Audrey GUILBERT les invite à négocier avec la ville sur l'annulation de loyers et charges mensuelles.

Après négociation, les locataires acceptent la proposition de monsieur le Maire à savoir l'annulation des loyers et des charges depuis le 1^{er} janvier 2022. Le loyer et charges mensuelles s'élèvent à 550.00€.

Considérant le rapport de Maitre GUILBERT, il est proposé d'annuler les loyers (480€) et charges (70€) de l'année 2022,

Considérant le départ des locataires au 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les propositions ci-dessus.

Interventions :

M.LE GOFF : C'est avéré ?

JP. LHONNEUR : Oui, nous avons des photos, elles sont édifiantes.

JC.COLOMBEL : Quel est le montant exact de l'exonération ?

JP.LHONNEUR : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 donc 6600 €.

IMMEUBLE RUE MOSSELMAN : ACQUISITION DU BIEN ENGIE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, la ville de Carentan-les-Marais a contacté la société ENGIE pour envisager l'acquisition des bâtiments situés, rue Mosselman. Dans un premier temps, le site a été loué pour permettre l'accueil des associations locales qui avaient élu domicile dans les anciens locaux de l'usine Gloria.

L'instance immobilière et le comité des dépenses d'ENGIE ont validé la cession du bien suivant les conditions listées ci-dessous :

- Cessions des parcelles AC N°61 et 76 d'une surface totale de 2 802m², ainsi que du bâtiment à usage tertiaire présent sur la parcelle AC N°61.
- Déconstruction d'une partie du bâti à la charge technique et financière d'ENGIE afin de permettre les travaux de réhabilitation du bien.
- Les travaux de réhabilitation seront réalisés entre la promesse et la vente afin de confirmer la compatibilité sanitaire du bien avec un usage tertiaire ou industriel dans la configuration du site après déconstruction et reconstruction du bâti.
- Le gros œuvre sera pris en charge par ENGIE, le second œuvre par la Ville.
- Que la Ville accepte de prendre en compte les restrictions et précautions environnementales telles que les restrictions d'usage relatives à l'isolation des surfaces, à l'interdiction d'utilisation des eaux souterraines à la pose de canalisation d'eau potable imperméables aux substances ainsi qu'à la réalisation de potagers ou de vergers.
- Le prix de vente est fixé à 250 000€ net vendeur.
- Une indemnité d'immobilisation de 10 % du prix de vente sera versée le jour de la signature de la promesse.

Le bien a été évalué par le service des domaines à 300 000€ par avis du 1^{er} décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de l'acquisition des biens précités.
- Désigne l'office notarial de Carentan-les-Marais en charge de la rédaction de l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint ou Madame 2nde adjointe à signer les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Interventions :

S. LEBARON : *Si ce n'est pas pour de l'habitat, à quoi cela va-t-il servir ?*

JP. LHONNEUR : *Aujourd'hui, ce bâtiment accueille des associations.*

J. SOURDIN : *On en revient à la même utilisation ?*

JP. LHONNEUR : *On pourra développer la vie associative ou autre.*

J. SOURDIN : *Combien d'associations y sont présentes ?*

K. PAOLINI : *Une bonne dizaine.*

JP. LHONNEUR : *Heureusement que nous avons ces locaux, les associations présentes étaient en partie localisées sur le site Gloria.*

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER : IMMEUBLE RUE DU CHATEAU :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est proposé de céder un immeuble communal situé sur le territoire de la commune déléguée de Carentan, rue du Château : cet immeuble est une maison à usage mixte de commerce et d'habitation.

-Commerce : au rez-de-chaussée grande pièce aménagée en bureau donnant sur la rue du château + deux pièces annexes sur les arrières + WC et lavabo ayant une surface utile globale de 39 m². Les locaux sont chauffés par des convecteurs électriques basiques. L'état d'entretien est correct.

Logement : appartement accessible de façon indépendante du commerce par un petit escalier extérieur donnant sur la rue Saint Germain, de catégorie 6 (moyenne), sur deux étages accessibles par un escalier + petite entrée au rez-de-chaussée + cave et grenier couvrant 142 m² utiles. Il comporte 6 pièces principales dont une cuisine aménagée, une salle d'eau avec baignoire, deux salles et deux chambres avec cheminées. Les locaux sont présumés chauffés par une chaudière au gaz et des convecteurs hydrauliques. Les fenêtres sont en pvc double vitrage. Le logement refait à neuf est en bon état d'entretien. Le tout pour une surface utile totale de 181 m².

Le service des domaines, le 1^{er} décembre 2022 évalue le bien à 164 000€ et émet un avis favorable sur la vente au prix de 154 000€

Monsieur LEFEBVRE, actuel locataire, propose l'achat de l'immeuble au de 154 000€ net vendeur à condition que quelques petits travaux (nettoyage des fientes de pigeons au grenier, réparation de la gouttière côté rue Saint Germain, remplacement de la vitre cassée de la cuisine, mise en conformité de la prise du lave-linge dans la salle de bain) soient réalisés.



Illustration 2: façade rue du château



Illustration 1: logement



Illustration 3: commerce

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décider de la vente de cet immeuble au prix au prix de 154 000€ net vendeur et accepte les conditions listées ci-dessus.
- Désigne l'office notarial de Carentan-les-Marais en charge de la rédaction de l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nde adjointe à signer les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Interventions :

MA. HEROUT : Pourquoi ne le vend -on pas en l'état ?

JP. LHONNEUR : Ce sont des petits travaux.

JC.COLOMBEL : Avec la possibilité de négocier pour la mise aux normes électriques ?

K.PAOLINI : C'est annulé. Il demandait juste la prise électrique pour le lave-linge.

CESSION DE L'IMMEUBLE SAINT-ÉLOI : PROJET IMMOBILIER PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ CL IMMOBILIER :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de CARENTAN-LES-MARAIS a par acte du 19 août 2022, acquis l'immeuble SAINT-ELOI au prix de 160 000€ augmenté des frais de 10 796€ et intégré ce dernier dans les études de réaménagement du secteur de la GARE.

L'établissement foncier de Normandie a été mandaté pour réaliser une étude préurbaine.

Présentée en juillet, cette étude a permis de proposer aux élus une nouvelle urbanisation du site sur la base de 3 scénarii.

La société CL IMMOBILIER a étudié le site et proposé à la ville de CARENTAN-LES-MARAIS de construire un immeuble sur une emprise foncière élargie aux parcelles AE 148 et AE 149, garages appartenant à des particuliers.

La société propose le rachat de la parcelle AE 354 d'une contenance de 1115m², indique également avoir entrepris des négociations avec les propriétaires des parcelles AE 148 et AE 149 afin d'envisager un projet cohérent le long de l'axe circulant du Boulevard de Verdun.

Le projet de la société CL IMMOBILIER a été transmis au Conseil Municipal.

Le service des domaines saisi pour avis sur cette vente, indique le 17 octobre 2022 que ce bien pourrait compte tenu des coûts de dépollution et de déconstruction (environ 78 000€), être vendu au prix de 122 000€

Il a été proposé à la société CL IMMOBILIER, qui l'accepte, le prix de 130 000€ net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Abstentions : Amélie DAVID, Valérie MILLOT par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME, Annie PENNEC) Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote.

- Autorise Monsieur le Maire à céder la parcelle AE 354 d'une contenance de 1115m² au prix de 130 000€ net vendeur avec les conditions suspensives suivantes :
 - Le projet devra obtenir l'avis favorable de la commission d'urbanisme et les autorisations d'urbanisme purgées de tous recours.
 - La société devra avoir acquis les parcelles AE 148 et AE 149 avant d'acquérir la propriété communale.

- Le porteur de projet prévenu de la nécessité de procéder à la dépollution du site, s'engage à démolir le site avant le 31 août 2023.
- Le porteur de projet s'engage à nommer la future résidence « résidence Saint Éloi ».
- Désigne l'office notarial de Carentan-les-Marais en charge de la rédaction de l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nde adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Interventions :

X.GRAWITZ : Concernant la dépollution, s'il y avait un problème ultérieur, la ville pourrait-elle être mise en cause ? Quelles sont les garanties juridiques ?

JP. LHONNEUR : Non

MA. HEROUT : Donc ça veut dire que ce lot n'est plus aménagé dans l'étude secteur gare ? Puisqu'on nous explique au départ qu'il faisait parti du périmètre.

JP. LHONNEUR : Dans l'étude aménagement du secteur gare il était prévu de mettre des immeubles. On le fait en fonction des opportunités.

MA. HEROUT : La commune prend en charge une partie de la dépollution ?

JP. LHONNEUR : On achète 170 000 euros, on accepte de céder à 130 000 euros, on perd donc 40 000 euros mais nous n'assurons pas les frais de démolition et de dépollution. Ce qui aurait été le cas sinon. On prend donc 40 000 euros de participation pour ce projet, comme nous l'avons fait avec d'autres. C'est un investissement.

JC. COLOMBEL : Pour que l'on comprenne, il faut savoir que cet immeuble avait été vendu à une entreprise qui voulait s'y installer pour 160 000 euros. La ville a préempté, c'est-à-dire qu'elle a acheté à la place des personnes qui voulaient s'y installer. Les 40 000 euros sont une participation financière de la ville à un privé pour construire un immeuble.

A. PENNEC : Pourquoi ces 40 000 euros ?

JP. LHONNEUR : On achète un local artisanal 170 000 euros pour construire des logements. Nous avons préempté car c'est une opportunité. Maintenant on vote pour ou contre. Nous pouvons acheter, démolir, dépolluer, mais nous sommes une collectivité, nous sommes obligés de faire des appels d'offres, avoir les autorisations nécessaires pour pouvoir le faire. Donc ça revient toujours à plus cher pour une collectivité que pour un privé. Si on fait ça, nous allons devoir tout démolir et proposer un terrain vierge pour la construction.

A. PENNEC : Le promoteur achète un bien, charge à lui de créer sa rentabilité.

JP. LHONNEUR : ça a été proposé à plusieurs entreprises par l'EPFN et personne n'a répondu.

S. LESNE : On a quand même un delta de 40 000 euros qui nous permet de construire 27 logements sur le territoire et qui vont rapporter des taxes. On est largement bénéficiaires de ce projet. Nous faisons vivre le centre-ville. Des sommes bien plus importantes sont déployées pour l'attractivité de notre ville. Là nous avons un privé qui est prêt à construire 27 logements, nous n'avons pas plus de propositions, il faut saisir l'opportunité.

A. PENNEC : Je ne mets absolument pas en question la volonté de la ville de vouloir proposer des appartements de qualité. Ce que je dis c'est que le promoteur n'est pas naïf, il va en tirer un profit.

S. LESNE : C'est le but d'une entreprise privée.

JP. LHONNEUR : Tu as raison, mais à 170 000 euros, il n'achète pas.

D.TARDIVEAU : On nous a demandé de voter l'augmentation de l'eau et là on donne 40 000 euros à un privé, ça me gêne un peu. Je comprends et je soutiens le centre-ville, un bâtiment industriel à cet endroit ne serait pas bien placé. Il y avait un projet pour la gare de Carentan, il n'y avait donc pas d'urgence à se précipiter sur ce privé.

S. LESNE : Que fait-on du bâtiment alors ? On doit le déconstruire et le dépolluer, ça reviendra à plus cher. Allez voir l'état du bâtiment voir s'il n'y a pas d'urgence.

JP. LHONNEUR : Il faut se placer dans la chronologie, dans un an il y aura le site Gloria. Aujourd'hui il y a une opportunité de construire à cet endroit. Nous avons parlé des terrains SNCF, les négociations sont compliquées.

JC. COLOMBEL : Dans le cadre du secteur gare, il est vrai que l'acquisition de cet immeuble est pour moi une bonne chose. On manque de logements sur Carentan, il faut que ceux-ci soient construits le plus vite possible.

JP. LHONNEUR : Dès que nous faisons une opération immobilière la commune contribue et perçoit des impôts locaux. Nous pouvons avoir des avis différents sur le projet, mais aujourd'hui nous avons l'opportunité, dans un an, ça sera beaucoup plus difficile de vendre ce terrain car d'autres seront disponibles.

A. DAVID : C'est un très beau projet, c'est très bien de pouvoir permettre à de nouveaux habitants de s'installer sur cet emplacement mais c'est quand même un emplacement assez important, à côté de la gare. J'ai du mal à imaginer qu'aucun promoteur ne veuille acheter au prix de 160 000 ou 170 000 euros.

J. LEMAITRE : Vous remettez en cause le fait que des promoteurs ne veuillent pas acquérir ce bien au prix de 170 000 euros ?

A. DAVID : Je sais très bien que les promoteurs sont malins et très bons négociateurs.

JP. LHONNEUR : Je suis Maire depuis 14 ans, je peux vous dire que le nombre de promoteurs venus investir à Carentan est très faible.

J. LEMAITRE : On devrait se réjouir qu'un promoteur vienne pour offrir des appartements. Jean-Pierre l'a très bien dit, on le fait souvent, ça permet de faire vivre Carentan.

REVERSEMENT D'UNE PART DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanismes suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et ouverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que **« si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) »**.

Pour information, à l'échelle de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), 18 communes ont institué un taux de taxe d'aménagement.

Les communes concernées et la CCBDC doivent donc, par délibérations concordantes, définir les conditions de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Il convient de rappeler que cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Lors de sa séance du 09 novembre dernier, le conseil communautaire a voté un reversement de 15% de la taxe d'aménagement perçues par les communes au profit de la CCBDC à compter de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote le principe de reversement de 15% de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCBDC à compter de l'année 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement entre la commune et la CCBDC et ayant délibéré de manière concordante.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Décide de déplacer des crédits de dépenses de la section d'investissement pour alimenter le compte 10226 « taxe d'aménagement » au moyen du compte 2313 « travaux en cours » pour 9 000€. Une décision modificative budgétaire sera rédigée en ce sens.

Interventions :

MA. HEROUT : La taxe d'aménagement était-elle en vigueur dans toutes les communes de Carentan-Les-Marais ?

JP. LHONNEUR : Non, elle est applicable depuis la commune nouvelle.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNÉE 2021 – SIAEP SAINTE-MARIE-DU-MONT (POUR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE VIERVILLE, BRUCHEVILLE, ANGOVILLE-AU-PLAIN, SAINT-CÔME-DU-MONT ET HOUESVILLE) :

Présentation par Antoine DUMAS.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIAEP de Sainte-Marie-du-Mont annexé à la présente.

DÉLIBÉRATION POUR AVIS : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2021 – TERRITOIRE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Antoine DUMAS (responsable du service eau et assainissement).

Conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- Indicateurs techniques :
 - Points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- Indicateurs financiers :
 - Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA.
 - Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et en assainissement collectif du territoire de Carentan-les-Marais annexé à la présente.

Interventions :

D. TARDIVEAU : Est-ce qu'il y a une réflexion au service de l'eau sur les aspects climatiques, sur l'impact de la nappe phréatique ?

A. DUMAS : On y a travaillé avec l'Isthme du Cotentin cet été, la Préfecture nous avait demandé de travailler avec nos producteurs sur ces réflexions-là. Nous avons travaillé en parallèle sur les captages au niveau des Veys, nous avons fait faire des chiffrages et nous travaillons sur l'installation de piézomètres sur le territoire de Carentan-les-Marais.

S. LEBARON : Ce matin sur Saint-Pellerin il y a eu une coupure d'eau, avez-vous été informé ?

A. DUMAS : Oui, on a eu un problème de communication entre la station des Fontaines qui alimente le château d'eau des Veys et les alarmes. Il s'est avéré qu'on a eu une alarme à 7 heures de niveau bas. Il y avait de l'eau mais plus de pression. Une pompe est hors service.

S. LEBARON : Restera-t-il assez de budget pour faire un changement ou une maintenance sur les réseaux d'apport de l'eau ? J'ai cru comprendre que c'était une matière spéciale.

A. DUMAS : Oui, l'objectif est de remplacer ces réseaux.

J. SOURDIN : Depuis que les relevés sont faits, il y a-t-il une évolution ?

A. DUMAS : Ils ne sont pas encore installés. Nous avons relancé un appel d'offre cette année. Nous attendons le devis.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION D'UN SUPPORT DE POSTE POUR PERMETTRE UN AVANCEMENT ET SUPPRESSIONS DES EMPLOIS VACANTS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des départs en retraite, des avancements à intervenir, et de nouveaux besoins apparus, il est proposé à l'assemblée de créer :

Au titre des besoins de support de poste pour un avancement :

- 1 emploi de brigadier-chef principal à temps complet (pour la filière Police Municipale).

Au titre des emplois devenus vacants suite aux avancements, promotions, mutations, modification de temps de travail et départs en retraite : (A noter qu'aucun emploi n'avait été supprimé du tableau des emplois depuis le 1^{er} octobre 2019).

Filière administrative :

- Suppression de trois emplois de secrétaires de mairie à temps non complet (26,13/35, 32/35 et 28,33/35) ;
- Suppression de deux emplois d'attaché territorial à temps complet ;
- Suppression de deux emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi de rédacteur à temps non complet (4/35) ;
- Suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet ;
- Suppression de deux emplois d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet ;
- Suppression de trois emplois d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet.

Filière technique :

- Suppression de deux emplois d'agents de maîtrise principal à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Suppression de huit emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Suppression de sept emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet pour les quotités suivantes : 30/35, 6/35, 2/35, 28,75/35, 4/35, 13/35, 18/35 ;
- Suppression de six emplois d'adjoint technique à temps complet.

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 06 décembre 2022, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création de l'emploi sus visé
- Décide la suppression des postes sus visés.
- Approuve le tableau des emplois ci-dessous.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	TC	TNC	TOTAL	Pourvus	ETP pourvus
	Emploi fonctionnel	DGS + 10 000 hbts	1	0	1	1	1
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjnt adm ter	10	0	10	10	10,00
		Adjnt adm ter Pal 2Cl	6	0	6	4	4,00
		Adjnt adm ter Pal 1Cl	2	0	2	1	1,00
	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteurs Territoriaux	4	2	6	5	3,95
		Rédacteur Pal 2CL	2	0	2	1	1,00
		Rédacteur Pal 1CL	3	0	3	1	1,00
	Secrétaires de mairie	Secrétaire de Mairie	1	0	1	1	1,00
		Attaché	3	0	3	2	2,00
Attachés Territoriaux		Attaché non permanent	1	0	1	1	1,00
		Attaché principal	1	0	1	0	0,00
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjnt tech ter	42	24	66	62	56,44
		Adjnt tech ter Pal 2Cl	24	1	25	17	16,71
		Adjnt tech ter Pal 1Cl	12	0	12	7	7,00
	Agents de maîtrise Territoriaux	Agent maitrise	4	0	4	2	2,00
		Agent maitrise Pal	4	0	4	1	1,00
	Technicien territoriaux	Technicien	4	0	4	2	2,00
		Technicien Pal 1Cl	0	0	0	0	0,00
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	2	0	2	2	2,00	
Culture	Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjnt ter patr	1	0	1	1	1,00
		Adjnt ter patr Pal 1Cl	1	0	1	1	1,00
	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	1	0	1	1	1,00
	Assistant d'enseignement artistique	Emploi non permanent	0	3	3	3	0,59
	Chef de musique	Chef de musique	1	0	1	0	0,00
Médico-social	ATSEM	Agent Pal ATSEM 2Cl	2	0	2	1	1,00
		Agent Pal ATSEM 1Cl	2	0	2	2	2,00

	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif non permanent	1	0	1	1	1,00
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjt ter animation	4	0	4	2	2,00
		Adjt ter animation Pal 2Cl	2	0	2	2	2,00
Sécurité	Agents de police municipale	Brigadier	2	0	2	2	2,00
		Brigadier-chef principal	3	0	3	2	2,00
	Chef de service de PM	Chef service PM Pal 2Cl	0	0	0	0	0,00

ADAPTATION DE LA DÉLIBÉRATION DCM2022-029 : PRISE EN CHARGE DIRECTE DES RÉPARATIONS SUITE A UN SINISTRE SUR UN CHANTIER DE TRAVAUX :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que suite à un sinistre lors d'un chantier de travaux mené par la commune, il est demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération DCM2022-029 afin que le remboursement de la facture des draps endommagés soit réalisé aux propriétaires sinistrés et non à l'entreprise KERIA LAURIC, fournisseur.

En effet, après avoir pris attache auprès du fournisseur pour obtenir le RIB de l'entreprise et payer la facture, le gérant nous a indiqué que celle-ci avait été payée par les sinistrés, Monsieur et Madame MARS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la délibération DCM2022-029 et décide du remboursement aux sinistrés Monsieur et Madame MARS.

QUESTIONS DIVERSES :

J. SOURDIN : Quelles sont les manœuvres à mettre en œuvre pour contacter les personnes relais au niveau d'ENEDIS car sur la commune déléguée d'Angoville au Plain nous avons fait l'installation de candélabres, les travaux sont terminés depuis le mois de mars, il ne nous manque que le relai du réseau pour que ça puisse fonctionner.

JP. LHONNEUR : Nous nous occupons de ça demain, c'est compliqué avec ENEDIS. Je pensais que c'était réglé.

MA. HEROUT : Les bulletins municipaux ont été distribués et quelques secteurs ne l'ont pas eu. C'est juste pour signaler qu'il y a des erreurs.

Fait à Carentan-les-Marais, le 20 décembre 2022.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

